Quatre-vingt-deuxième année. — N° 113. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 12 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Décret du 10 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5179).

Arrêté du 8 mai 1950 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains enseignements et à certains jurys de concours ou d'examens de la radiodiffusion française (p. 5180).

Arrêté du 8 mai 1950 portant création de comités techniques paritaires à la radiodiffusion française (p. 5181).

Arrêté du 8 mai 1950 portant modification de l'arrêté du 20 octobre 1947 portant création à la radiodiffusion française de commissions administratives paritaires (p. 5181).

Arrêté du 8 mai 1950 fixant la date des élections des représentants du personnel au sein de commissions administratives paritaires (p. 5182).

Arrêtés portant reclassement (radiodiffusion française) (p. 5183).

Ministère de la justice.

Décret du 22 avril 1950 portant nominations dans la magistrature (p. 5183).

Arrêté du 8 mai 1950 relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 5183).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-526 du 6 mai 1950 portant publication de la convention entre la France et la Tchécoslovaquie concernant le payement de pensions de décès et d'invalidité aux victimes de la guerre de 1939-1945, signée à Paris le 1er décembre 1947 (p. 5184).

Décret n° 50-527 du 6 mai 1950 portant publication de la convention concernant le transfert à l'Etat français de la propriété de l'emplacement du monument commémoratif de la guerre 1914-1918 du Bois-Delville, signée à Paris le 30 avril 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud (p. 5184).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 mai 1950 portant rattachement de la commune de Sainte-Magnance au canton de Guillon (Yonne) (p. 5185).

Arrêté du 2 mai 1950 portant relèvement du plafond d'une régie d'avances (p. 5185).

Arrêtés portant détachement (sûreté nationale) (p. 5185).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 5 et 6 mai 1950 portant admission au traitement de chevalier, nominations et annulation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5185).

Décrets des 5 et 6 mai 1950 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 5188).

Décrets du 5 mai 1950 portant attribution et autorisation de port de la médaille des évadés (p. 5195).

Arrêtés du 24 avril 1950 portant institution d'une régie d'avances et nomination d'un régisseur (p. 5200).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine (p. 5200).

Arrêté portant classement des chefs de travaux de l'air dans les nouveaux échelons prévus par le décret n° 50-198 du 6 février 1950 (p. 5200).

Arrêté portant cessation de fonctions d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 5200).

Arrêtés portant mises en disponibilité et révocation (personnels civils extérieurs de la guerre et service des fabrications d'armement) (p. 5200).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décision portant admission à la retraite (armée de l'air) (modificatif) (p. 5200).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (p. 5200).

Décision portant nominations (service des poudres) (p. 5201).

Liste des candidats admis aux pelotons d'élèves officiers de réserve (deuxième peloton préparatoire de 1949) (p. 5201).

Tableau d'avancement pour 1950 des sous-officiers du génie et *décision* portant promotions (p. 5201).

Tableaux d'avancement pour 1950 des chefs de travaux de l'air, des agents techniques et des agents réceptionnaires et *arrêtés* portant promotions (p. 5202).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 10 mai 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5203).

Décret n° 50-528 du 11 mai 1950 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation et suspension des droits de sortie sur les os bruts (p. 5203).

Arrêté du 9 février 1950 approuvant la fixation des lots de l'emprunt à lots 4 p. 100 1930 de la ville de Paris (p. 5203).

Arrêté du 6 mai 1950 relatif à la liquidation de la régie autonome de la manufacture nationale d'armes de Tulle (p. 5204).

Arrêté portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques (rectificatif) (p. 5204).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 5204).

Arrêté portant détachements (services extérieurs du Trésor) (p. 5204).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 26 avril 1950 portant remise de débet (p. 5204).

Arrêté du 8 mai 1950 portant création de bourses en faveur des étudiants en chirurgie dentaire (p. 5204).

Arrêté portant désignation de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg (p. 5205).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions publiques (p. 5205).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 5205).

Arrêtés portant nominations et détachements (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 5205).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 11 mai 1950 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite maritime (p. 5206).

Décret du 11 mai 1950 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale de la marine marchande (p. 5206).

Arrêté du 1er février 1950 fixant les taxes susceptibles d'être perçues sur l'aérodrome de Reims-Bezannes (p. 5207).

Arrêté du 4 mai 1950 relatif au transport des substances explosives de 1re catégorie par voie de terre (matières dangereuses 1950, n° 15) (p. 5207).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 5207).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 5 mai 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5207).

Arrêté du 11 mai 1950 fixant la composition de la commission du statut du personnel des exploitations minières et assimilées (p. 5208).

Arrêté portant réintégration (service des mines) (p. 5208).

Arrêté portant création des comités techniques consultatifs d'importation (rectificatif) (p. 5208).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 29 avril 1950 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (p. 5227).

Arrêté du 2 mai 1950 relatif aux commissions de revision des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 5227).

Arrêtés du 8 mai 1950 portant création de sections départementales agricoles de conciliation dans divers départements (p. 5227).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 5 mai 1950 portant admission exceptionnelle en franchise de certaines importations non commerciales de livres, publications, films, disques, partitions musicales et produits divers de l'art graphique (p. 5209).

Décret du 5 mai 1950 prorogeant le délai prévu à l'article 2 du décret n° 47-2339 du 16 décembre 1947 tendant à favoriser au Cameroun les anciens combattants dans les acquisitions de terrains urbains (p. 5209).

Décret du 5 mai 1950 portant approbation du compte définitif du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1948) (p. 5209).

Décret du 5 mai 1950 portant approbation du budget trimestriel (1er janvier-31 mars 1950) des services d'intérêt commun de l'Indochine (p. 5209).

Arrêté du 4 mai 1950 portant remise de débet (p. 5209).

Arrêté du 5 mai 1950 portant délégation de signature (p. 5210).

Arrêté portant mise en position de mission à l'étranger d'un professeur agrégé, chef du bureau des affaires culturelles en Indochine (p. 5210).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachement, titularisations, reclassements, intégrations, affectation, inscriptions au tableau d'avancement, mise en position de mission, admission à la retraite, conférant l'honorariat et modifiant de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 5210).
Administration générale (p. 5210).
Agriculture (p. 5210).
Elevage et industries animales (p. 5210).
Géologues (p. 5210).
Ports et rades (p. 5210).
Service de santé (p. 5211).
Transmissions (p. 5211).
Travaux météorologiques (p. 5214).
Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5214).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-477 portant relèvement du taux des allocations de chômage (rectificatif) (p. 5218).

Arrêté du 12 avril 1950 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 5218).

Arrêté du 14 avril 1950 modifiant l'arrêté du 4 mars 1949 portant agrément de caisses artisanales et l'arrêté du 3 octobre 1949 portant retrait de l'agrément accordé à une caisse artisanale d'allocation vieillesse (p. 5218).

Arrêté du 24 avril 1950 modifiant l'arrêté du 11 septembre 1947 instituant une régie d'avances à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 5218).

Arrêté du 27 avril 1950 fixant le taux de majoration en cas d'ajournement du service de l'allocation vieillesse des professions libérales (p. 5219).

Arrêté du 28 avril 1950 portant agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale et rectificatif (p. 5219).

Arrêté du 3 mai 1950 relatif à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 (p. 5219).

Arrêté du 3 mai 1950 fixant les règles de coordination en matière d'assurance vieillesse entre les régimes spéciaux d'assurances sociales et le régime local en vigueur en Alsace-Lorraine antérieurement au 1er juillet 1946 (p. 5220).

Arrêté du 3 mai 1950 portant fixation de la cotisation forfaitaire due par les étudiants en application de l'article 5 (§ *a*) de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales (p. 5221).

Arrêtés des 3 et 5 mai 1950 modifiant l'arrêté du 29 novembre 1946 modifié relatif au calcul des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 5221).

Arrêté du 4 mai 1950 fixant, au titre de l'année 1949, la ventilation de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse (p. 5223).

Arrêté du 4 mai 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 5223).

Arrêté du 5 mai 1950 fixant le montant des subventions de compensation versées aux caisses de sécurité sociale (p. 5223).

Arrêtés du 8 mai 1950 portant approbation et fusion de sociétés mutualistes (p. 5223).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5223).

Décisions des 2, 3, 4, 5 et 6 mai 1950 portant homologation de dispositifs de sécurité pour machines dangereuses (p. 5224).

Circulaire n° 87 S. S. du 6 mai 1950 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 5225).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant détachement (inspection de la santé) (p. 5218).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination d'un avocat de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 5218).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions du jeudi 11 mai 1950. — Convocations de commissions (p. 5228).

Conseil de la République. — Désignation de candidature pour une commission extraparlementaire. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 5229).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions (p. 5230).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement de quinze inspecteurs de police radiotélégraphiste de la sûreté nationale (p. 5233).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 5231).

Avis de tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 5233).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 5233).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 5231).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 5231).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 5231).

Situation de la Banque de France (p. 5234).

Annonces (p. 5235).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 mai 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3521).

Prix: 5 F

N° 37 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 mai 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1231).

Prix: 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 34

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 mai 1950 (p. 737).

Prix: 5 F

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de l'arrêté du 6 mai 1950, modifiant et complétant la **liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.**

Ce fascicule, qui porte le numéro 548, est en vente au prix de **8 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret du 10 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat chargé de l'information et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 avril 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. Raymond Brajou, journaliste; 30 ans de services militaires et civils

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à certains enseignements et à certains jurys de concours ou d'examens de la radiodiffusion française.

Le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 46-1731 du 5 août 1946 relatif aux indemnités du personnel enseignant du centre d'enseignement et de documentation de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 47-658 du 8 avril 1947 fixant la rémunération des membres des jurys des examens et concours de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les cycles d'enseignement, cours professionnels, préparations à des concours et examens et jurys de concours et d'examens dépendant de l'administration de la radiodiffusion française sont classés dans les six groupes prévus au titre Ier, II et III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, conformément aux indications des tableaux I, II et III annexés au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérés aux tableaux I et II ci-annexés sont fixées dans la limite des taux maxima figurant aux articles 3 et 10 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure auxdits tableaux.

Les tableaux II et III visés ci-dessus, fixant également le premier, la nomenclature des épreuves considérées comme principales pour l'attribution des indemnités de correction prévues à l'article 10 du décret du 10 décembre 1948, le second, la répartition des épreuves écrites entre les taux nos 1, 2 et 3 prévus à l'article 13 dudit décret.

Art. 2. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les conférences inédites faites occasionnellement dans le cycle d'enseignement du groupe I mentionné dans le tableau I pourront être rémunérés forfaitairement suivant les taux fixés au paragraphe 3 de l'article 5 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 3. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains professeurs des cycles d'enseignement classés en groupe I et I *bis* lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou à défaut et exceptionnellement avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

En tout état de cause, pour un même cycle d'enseignement le nombre maximum de cours ou conférences auxquels la majoration fixée à l'alinéa précédent sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des cours ou conférences professés au cours d'une même année scolaire dans ce cycle d'enseignement.

Art. 4. — Les indemnités suivantes sont, à titre exceptionnel, en vertu de la dérogation prévue à l'article 13, paragraphe 4, du décret du 10 décembre 1948, accordées aux correcteurs des épreuves écrites pour la préparation de certains sujets destinés aux candidats au concours d'accès à l'emploi d'attaché de direction, branche technique:

Mathématiques: vingt copies.
Physique: vingt copies.
Mécanique: vingt copies.

Dans le cas où le nombre des candidats au concours visé à l'alinéa précédent est inférieur à dix, les correcteurs des épreuves non énumérées ci-dessus (à l'exception de l'épreuve manuelle) ne peuvent recevoir une rémunération inférieure à celle qui résulterait de la correction de dix copies.

Art. 5. — Conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant aux services de la radiodiffusion française appelés à exercer leurs fonctions dans les jurys des examens et concours figurant au tableau III ne reçoivent aucune indemnité au titre des épreuves orales.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

TABLEAU I

CATEGORIES DE PERSONNEL ENSEIGNANT et de cycles d'enseignement ou de cours.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa, de l'arrêté (1).
Personnels enseignants des cycles d'enseignement et des cours ci-après:		
Cycle d'enseignement des attachés de direction, branche technique	Groupe I.	—
Cycle d'enseignement s'adressant aux réalisateurs et musiciens mélangeurs	Groupe II.	75 p. 100.
Cycle d'enseignement s'adressant aux contrôleurs stagiaires	Groupe III.	72,5 p. 100.
Cycle d'enseignement s'adressant aux secrétaires et secrétaires vérificateurs	Groupe III.	72,5 p. 100.
Cycle d'enseignement s'adressant aux agents branche technique ou administrative	Groupe IV.	80 p. 100.
Cours purement professionnels à l'usage des mécanographes, câbleurs, éclairagistes, aides-éclairagistes, aides-cameramen	Groupe V.	—

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessus conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

TABLEAU II

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa, de l'arrêté (1).	ÉPREUVE PRINCIPALE
Préparation au concours d'attaché de direction, branche technique	Groupe I *bis*.	—	Mathématiques.
Préparation au concours de contrôleur stagiaire	Groupe III.	80 p. 100.	Composition française.
Préparation au concours de secrétaires et secrétaires vérificateurs	Groupe III.	80 p. 100.	Composition française.
Préparation au concours d'agent de la branche technique	Groupe IV.	—	Arithmétique.
Préparation au concours d'agent de la branche administrative	Groupe IV.	—	Rédaction.

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessus conduit à des chiffres exacts, différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

TABLEAU III

CATEGORIES DE JURYS DE CONCOURS ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES EPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jurys du concours d'accès à l'emploi d'attaché de direction (branche technique).	I *bis*	Mathématiques. Physique. Mécanique. Composition française.	Chimie. Rédaction d'une note. Langues étrangères.	Calcul numérique. Dessin industriel. Epreuve manuelle (1).
Jury de l'examen de fin de stage de musicien mélangeur.	II	Rapport écrit sur une écoute critique d'émissions.		
Jury de l'examen de fin de stage de réalisateur.	II	Rapport écrit sur une écoute critique d'émissions. Thèse sur un sujet touchant à la radio.	Préparation d'un plan de travail pour la réalisation d'un texte radiophonique donné. Plan de travail de la maquette d'émission exécutée par le candidat.	
Jury du concours d'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire.	IV	Composition française.	Mathématiques. Electricité. Physique. Langues étrangères.	Dessin industriel. Epreuve manuelle (1).
Jury du concours d'accès à l'emploi de secrétaire ou à l'emploi de secrétaire vérificateur.	IV	Composition française.	Dictée. Arithmétique. Rédaction d'une note. Langues étrangères.	Etat ou tableau avec calcul. Dactylographie. Sténographie. Sténotypie.
Jury du concours d'accès à l'emploi d'agent (branche technique).	V	Rédaction.	Arithmétique. Electricité. Technologie.	Dictée comportant orthographe et écriture (une seule épreuve). Travail manuel (1).
Jury du concours d'accès à l'emploi d'agent (branche administrative).	V	Rédaction.	Arithmétique. Rédaction d'une note.	Dictée comportant orthographe et écriture (une seule épreuve). Tableau ou état. Sténographie. Dactylographie.

(1) La correction des épreuves pratiques qui peuvent être demandées aux candidats aux concours et examens énumérés ci-dessus est rémunérée dans tous les cas, indépendamment du classement dans les groupes et à un taux uniforme égal au taux n° 3 du groupe V.

Création de comités techniques paritaires à la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions paritaires administratives et aux comités techniques paritaires;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un comité technique paritaire central est créé auprès du directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises; il comprend vingt membres titulaires, dont dix représentants du personnel.

Art. 2. — Un comité technique paritaire spécial est institué auprès du directeur, chargé des services administratifs; il comprend dix membres titulaires, dont cinq représentants de l'administration et cinq représentants du personnel.

Art. 3. — Un comité technique paritaire spécial est institué auprès du directeur chargé des services techniques; il comprend dix membres titulaires, dont cinq représentants de l'administration et cinq représentants du personnel.

Art. 4. — Pour ces trois comités techniques, un arrêté du ministre d'Etat nommera les représentants de l'administration, établira la liste des organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel, et fixera le nombre de sièges à attribuer à chacune d'elles.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Modification de l'arrêté du 20 octobre 1947 portant création, à la radiodiffusion, des commissions administratives paritaires.

Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat (radiodiffusion française),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives et aux comités techniques paritaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 n° 45-1392 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française modifiée en son article 7 par l'article 32 de la loi de finances n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 45-1400 du 25 juin 1945 fixant la rémunération des personnels titulaires et contractuels de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 47-2108 du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 portant création, à la radiodiffusion française, de commissions administratives paritaires;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 20 octobre 1947 est modifié dans les conditions suivantes:

DÉSIGNATION	REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	Suppléants.
1° Remplacer la commission n° 2 de l'arrêté précité par la suivante:		
Commission n° 2. Corps administratif (administration centrale).		
a) Chefs de service, sous-directeurs ou administrateurs de classe exceptionnelle	1	1
b) Administrateurs de 1re classe	1	1
c) Administrateurs de 2e classe et agents supérieurs de 1re classe	1	1
d) Administrateurs de 3e classe et agents supérieurs de 2e classe	2	2
e) Administrateurs adjoints et agents supérieurs de 3e classe	1	1
2° Remplacer la commission n° 3 de l'arrêté précité par la suivante:		
Commission n° 3. Corps technique (administration centrale).		
a) Chef de service	1	1
b) Chefs de division	2	2
c) Chefs de subdivision et Chefs de centre issus du cadre supérieur	1 1	1 1
d) Attachés de direction	2	2
3° Remplacer la commission n° 5 de l'arrêté précité par la suivante:		
Commission n° 5. Corps administratif et technique (services extérieurs 1°).		
a) Chef de centre	1 tech. 1 adm. ou redev.	1 tech. 1 adm. ou redev.
b) Comptables	1	1
c) Chefs de section principaux techniques et P. R. R.	1 tech. 1 P. R. R.	1 tech. 1 P. R. R.
d) Chefs de section principaux administratifs	1	1
e) Chefs de section technique et P.R.R.	1 tech. 1 P. R. R.	1 tech. 1 P. R. R.
f) Chefs de section administratifs	2	2
g) Secrétaires et secrétaires vérificateurs principaux	2	2
h) Contrôleurs, contrôleurs principaux, vérificateurs principaux aux ateliers	2	2
i) Secrétaires et secrétaires vérificateurs	2	2
j) Vérificateurs aux ateliers	1	1
4° Ajouter après la commission n° 5, la commission n° 5 *bis:*		
Commission n° 5 bis. Secrétaires d'administration.		
a) Secrétaires d'administration, classe exceptionnelle	1	1
b) Secrétaires d'administration principaux	1	1
c) Secrétaires d'administration de 1re classe	1	1
d) Secrétaires d'administration de 2e classe et stagiaires	1	1
5° Remplacer la commission n° 6 de l'arrêté précité par la suivante:		
Commission n° 6. Corps administratif et technique (services extérieurs 2e).		
a) Contremaîtres et surveillants	1 tech. 1 adm. 1 tech. 1 adm.	1 tech. 1 adm. 1 tech. 1 adm.
b) Agents principaux et agents		
c) Plantons et agents du cadre complémentaire de bureau et de service.	2	2

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 1947 est modifié dans les conditions suivantes:

Remplacer la commission administrative paritaire locale n° 1 de l'arrêté précité par la suivante:

DÉSIGNATION	REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	Suppléants.
Commission n° 1. Direction des services généraux (Alger, Tunis, Brazzaville).		
a) Chefs de section principaux	1 P. R. R. 1 adm.	1 P. R. R. 1 adm.
b) Chefs de section P. R. R.	2	2
c) Chefs de section administratifs	2	2
d) Secrétaires et secrétaires vérificateurs principaux	2	2
e) Contrôleurs et contrôleurs principaux P. R. R.	2	2
f) Secrétaires et secrétaires vérificateurs	2	2
g) Surveillants	2	2
h) Agents	2	2
i) Plantons et agents du cadre complémentaire de bureau et de service.	2	2

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Date des élections des représentants du personnel au sein de commissions administratives paritaires.

Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 sur l'organisation de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 25 juin 1945 fixant les cadres de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu la loi de finances du 13 août 1947;

Vu l'arrêté du 8 mai 1950 créant à la radiodiffusion française une commission administrative paritaire n° 5 *bis* (secrétaires d'administration);

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions administratives paritaires locales sont fixées au 1er juin 1950.

Art. 2. — Le vote par correspondance est admis. Il sera réservé aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions en dehors du siège de la circonscription territoriale dans laquelle une commission est constituée et aux fonctionnaires en mission le jour du scrutin.

Art. 3. — Il est créé un bureau central de vote (centre Grenelle) composé comme suit:

Président: le chef du service du personnel de l'administration centrale ou son représentant;

Secrétaire: un administrateur civil du service du personnel;

Un représentant de chaque liste en présence,

et douze sections de vote énumérées ci-après relevant du bureau de vote central:

Régions de Lille, Nancy, Strasbourg, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Rennes, Alger, Tunis, Brazzaville.

Art. 4. — Les suffrages recueillis par les sections de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires seront centralisés par le bureau de vote central, qui procédera au dépouillement du scrutin.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales sera effectué dans chaque région constituée en bureau de vote.

Pour Paris et la région parisienne, le bureau de vote central (Grenelle) centralisera les suffrages recueillis et procédera au dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux deux commissions administratives paritaires locales.

Art. 5. — Le directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Radiodiffusion française.

Par arrêtés du 18 novembre 1949, ont été classés, avec effet du 1er décembre 1945, aux grade, classe et ancienneté dans la classe ou l'échelon fixés ci-après, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Chef de subdivision (administratif).

MM. Mazoyer (Henri), hors classe, du 1er avril 1941.
Barthez (André), hors classe, du 16 août 1941.
Caussidery (Pierre), hors classe, du 1er avril 1944.
Latreille (Roger), 1re classe, du 16 janvier 1941.
Dubourg (Raymond), 1re classe, du 16 février 1941.
Mallet (Paul), 1re classe, du 16 mars 1941.
Levaufre (Yves), 1re classe, du 1er avril 1944.

Chef de subdivision (technique).

MM. Lafargue (Georges), hors classe, du 1er septembre 1941
Gaillard (Armand), 1re classe, du 1er mars 1941.
Bezie (Alexandre), 1re classe, du 1er juin 1941.
Guyot (Gaston), 1re classe, du 1er juin 1941.
Lessuisse (Alphonse), 1re classe, du 1er décembre 1943.
Almus (Pierre), 1re classe, du 1er octobre 1943.

Dessinateur principal vérificateur principal aux ateliers

MM. Sapteau (Pierre), 5e échelon, du 1er décembre 1943.
Lacoste (Jacques), 4e échelon, du 1er juin 1943.
Innocentin (Henri), 4e échelon, du 1er juin 1943.
Carlery (Jean), 4e échelon, du 1er février 1945.

Les dispositions des arrêtés du 23 septembre 1948 sont annulées en ce qui concerne ces fonctionnaires.

Chef de section (administratif).

M. Lechner (Alphonse), 3e échelon, du 1er février 1945.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 avril 1950 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 22 avril 1950, sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Delcourt, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Caillet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Annecy.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Montbrison, M. Michon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Liaras, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Privas, M. Paoli, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Cambon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Riom, M. Gaillard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Marbac, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rouen.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Tulle, M. Filliol, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Miesch, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz.

Désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-627 du 10 avril 1945 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, modifié par le décret n° 49-900 du 6 juillet 1949;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Vu le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 50-72 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté du 25 février 1948 portant création auprès de la direction de l'éducation surveillée au ministère de la justice de commissions administratives paritaires;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1948 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel administratif et du personnel de formation professionnelle des services extérieurs de l'éducation surveillée.

COMMISSION PARITAIRE compétente à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION des représentants du personnel.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
2° Des économes, adjoints d'économat de classe exceptionnelle, 1re classe et 2e classe, commis et agents du cadre complémentaire.	4	1 économe. 1 suppléant de même grade. 1 adjoint d'économat de classe exceptionnelle ou de 1re classe. 1 suppléant appartenant à l'une de ces classes. 2 adjoints d'économat de 2e classe, commis ou agents du cadre complémentaire. 2 suppléants appartenant à l'un de ces grades.
3° Des professeurs techniques, professeurs d'agriculture, professeurs techniques adjoints, chefs instructeurs, instructeurs techniques et instructeurs agricoles.	4	2 professeurs techniques, professeurs techniques adjoints, chefs instructeurs ou instructeurs techniques. 2 suppléants appartenant à l'un de ces grades. 2 professeurs d'agriculture ou instructeurs agricoles. 2 suppléants appartenant à l'un de ces grades.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-526 du 6 mai 1950 portant publication de la convention entre la France et la Tchécoslovaquie concernant le payement de pensions de décès et d'invalidité aux victimes de la guerre de 1939-1945, signée à Paris, le 1er décembre 1947.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention concernant le payement de pensions de décès et d'invalidité aux victimes de la guerre de 1939-1945 ayant été signée entre la France et la Tchécoslovaquie, à Paris, le 1er décembre 1947, et les instruments de ratification sur cet acte ayant été échangés à Paris le 24 octobre 1949, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

ENTRE LA FRANCE ET LA TCHÉCOSLOVAQUIE CONCERNANT LE PAYEMENT DE PENSIONS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ AUX VICTIMES DE LA GUERRE DE 1939-1945

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tchécoslovaque, ayant résolu de ne pas créer de discrimination entre les ressortissants des deux pays qui ont combattu ou souffert sur leurs territoires respectifs pour la cause de la liberté, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Tous les droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires ou résistants français et de leurs ayants-cause par la législation française sur les pensions militaires de décès et d'invalidité sont accordés, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent respectivement, aux ressortissants tchécoslovaques ayant:

1° Servi dans l'armée française, à titre étranger;

2° Fait partie des forces françaises de l'intérieur dans les conditions prévues par le décret du 20 septembre 1944, relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

3° Fait partie de la résistance française ou de la résistance tchécoslovaque en France dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 44-322 du 3 mars 1945.

Le bénéfice en est également accordé à leurs ayants cause.

Article 2.

Tous les droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires français et de leurs ayants cause par la législation française sur les pensions militaires de décès et d'invalidité sont accordés aux ressortissants tchécoslovaques ayant servi dans l'armée nationale tchécoslovaque placée sous les ordres du commandant en chef français pendant la guerre de 1939-1945, ainsi qu'à leurs ayants cause, pourvu que les intéressés résident en France.

Article 3.

Les bénéficiaires des dispositions des articles précédents ne pourront en aucun cas, prétendre à une pension à la charge du Gouvernement français au titre d'infirmités contractées antérieurement à leur incorporation soit dans l'une des forces françaises susvisées, soit dans l'armée nationale tchécoslovaque reconstituée en France.

Toutefois, cette disposition ne porte en rien atteinte à l'indemnisation des aggravations prévue par la législation française des pensions.

Article 4.

Le bénéfice de la législation française en faveur des victimes civiles et des avantages qui y sont attachés, est également accordé aux ressortissants tchécoslovaques victimes civiles par suite d'un fait de guerre survenu sur le territoire français, ainsi qu'à leurs ayants-cause, le fait de guerre étant défini conformément aux termes de la législation en vigueur.

Article 5.

Les consuls de Tchécoslovaquie en France seront admis à représenter et à assister leurs compatriotes devant les autorités administratives françaises.

Le même droit est reconnu aux associations d'anciens combattants tchécoslovaques régulièrement constituées et agréées par l'ambassade de Tchécoslovaquie à Paris.

Article 6.

Tout ressortissant tchécoslovaque comparaissant devant une commission de réforme pourra se faire assister d'un médecin tchécoslovaque accrédité auprès du consulat de Tchécoslovaquie compétent, ce dernier devant être avisé de la convocation de son ressortissant. Les observations motivées de ce médecin tchécoslovaque seront jointes au dossier de l'intéressé et, au cas où elles ne seraient pas retenue par la commission, soumises à la décision du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Article 7.

Les ressortissants français qui ont servi dans l'armée tchécoslovaque ou qui ont pris part à la résistance tchécoslovaque durant la guerre de 1939-1945 et leurs ayants cause bénéficieront, dans les conditions précisées aux articles 3, 5, 6 et 8, de tous les droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires ou résistants tchécoslovaques et de leurs ayants cause par la législation tchécoslovaque en matière de pensions de décès et d'invalidité.

Le bénéfice de la législation tchécoslovaque en faveur des victimes civiles de guerre est également accordé aux ressortissants français, victimes civiles de guerre en Tchécoslovaquie et y ayant résidé avant le fait de guerre qui ouvre droit à pension ainsi qu'à leurs ayants cause.

Article 8.

Les délais prévus par la législation en vigueur commencent à courir à compter de la mise en vigueur du présent accord, en ce qui concerne les bénéficiaires des articles 2, 4 et 7 (2e alinéa).

Article 9.

Le présent accord entrera en vigueur à dater du 1er du mois qui suivra l'échange des ratifications, celui-ci devant avoir lieu à Paris aussitôt que faire se pourra. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les deux parties contractantes y mettent fin d'un commun accord, mais il pourra être dénoncé, en tout temps, sur le désir de l'une d'elles, moyennant avis donné à l'autre un an à l'avance.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent accord et y ont apposé leur sceau.

Fait en double à Paris, le 1er décembre 1947.

Pour le Gouvernement de la République française:
ANDRÉ MARIE,
garde des sceaux, ministre de la justice et ministre des affaires étrangères par intérim.

Pour le gouvernement de la République tchécoslovaque:
NOSEK,
ambassadeur de Tchécoslovaquie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret n° 50-527 du 6 mai 1950 portant publication de la convention concernant le transfert à l'Etat français de la propriété de l'emplacement du monument commémoratif de la guerre 1914-1918 du Bois-Delville, signée à Paris le 30 avril 1940 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention concernant le transfert à l'Etat français de la propriété de l'emplacement du monument commémoratif de la guerre 1914-1918 du Bois-Delville ayant été signée à Paris le 30 avril 1940 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

CONCERNANT LE TRANSFERT A L'ÉTAT FRANÇAIS DE LA PROPRIÉTÉ DE L'EMPLACEMENT DU MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA GUERRE 1914-1918 DU BOIS DELVILLE

Le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, représenté par M. Colin Bain-Marais, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Union d'Afrique du Sud à Paris, d'une part,

Et le Gouvernement de la République française, représenté par M. l'intendant général Lavaud, directeur du service central de l'état civil et des sépultures militaires, d'autre part,

Etant d'avis qu'il convient d'assurer le transfert à l'Etat français du terrain sur lequel a été érigé, par le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, un monument militaire commémoratif de la guerre 1914-1918 dans la commune de Longueval (bois de Delville), département de la Somme; et

Reconnaissant qu'il est nécessaire de définir et d'assurer les droits et privilèges qu'aura ensuite le gouvernement de l'Afrique du Sud à l'egard dudit monument;

Sont convenues les dispositions suivantes:

Article 1er.

Le Gouvernement de la République française (ministère de la défense nationale et de la guerre) acquiert du gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud un terrain situé sur le territoire de la commune de Longueval (Somme), lieudit Bois-Delville, figurant au cadastre sous le n° 517 de la section C.

Cet immeuble est planté, pour partie, de jeunes arbres. Sa contenance est, d'après le cadastre, de cinquante-neuf (59) hectares, quatre-vingt-huit (88) ares, dix (10) centiares, et, d'après les titres, de cinquante-neuf (59) hectares, soixante-dix-sept (77) ares, soixante-seize (76) centiares.

La cession est faite moyennant la somme de 1 F, qui sera versée par le représentant du Gouvernement de la République française au secrétaire général du comité mixte franco-britannique agissant pour le compte du gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud.

Article 2.

La remise à l'Etat français de l'immeuble visé à l'article précédent sera constatée par un procès-verbal revêtu de la signature du secrétaire général du comité mixte franco-britannique, agissant pour le compte du gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, et du fonctionnaire à ce délégué par le ministère de la défense nationale et de la guerre de la République française.

Article 3.

Préalablement à la signature du procès-verbal de remise visé par l'article précédent, l'autorisation d'ériger un monument sur le terrain objet de la remise devra, conformément à la procédure fixée par le décret du 18 novembre 1922, et sur la demande qui en aura été préalablement faite par le secrétaire général du comité mixte franco-britannique, agissant pour le compte du gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, être donnée par décret.

Article 4.

Le Gouvernement de la République française déclare concéder gratuitement et à perpétuité au gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud l'usage et la jouissance de l'immeuble objet de la présente convention, étant entendu que ledit immeuble restera exclusivement affecté au monument commémoratif qui y est actuellement érigé, et dont il appartiendra à la commission impériale des sépultures militaires, reconnue par l'accord franco-britannique signé à Paris le 6 décembre 1918, d'assurer la surveillance et l'entretien.

Cette concession ne saurait toutefois avoir pour conséquence d'empêcher l'exécution de travaux publics, pour lesquels l'utilité publique serait déclarée, et dont l'emprise intéresserait directement ou non, le terrain concédé; dans cette éventualité ladite commission serait appelée à se concerter avec le Gouvernement français pour déterminer les mesures qu'il serait nécessaire de prendre.

Article 5.

L'immeuble dont l'usage et la jouissance sont concédés en vertu des dispositions de l'article 4 sera exonéré de la contribution foncière, conformément aux dispositions de l'article 185 (2°) du code général des impôts directs.

En application des articles 572, 586 et 796 du code de l'enregistrement et de l'article 338 du code du timbre, seront exemptés de tous droits de timbre, d'enregistrement ou d'hypothèque les divers documents ou actes passés par la commission impériale des sépultures militaires britannique ou pour son compte, et ayant pour objet exclusif l'entretien du monument érigé sur l'immeuble concédé.

Article 6.

En tout ce qui concerne l'exécution de la présente convention, et les règlements de détail auxquels elle pourrait donner lieu, le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud sera représenté auprès du gouvernement de la République française et de ses autorités par ladite commission impériale des sépultures militaires, agissant par ledit comité mixte franco-britannique conformément à l'article 6 de l'accord franco-britannique du 26 novembre 1918.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente convention en langues française et anglaise, les deux versions ayant égale autorité.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 30 avril 1940.

Pour le gouvernement de la République française:
(Signé) GÉNÉRAL LAVAUD.

Pour le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud:
(Signé) COLIN BAIN-MARAIS.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 mai 1950 portant rattachement de la commune de Sainte-Magnance au canton de Guillon (Yonne).

Par décret en date du 11 mai 1950, la commune de Sainte-Magnance (canton de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne) est rattachée au canton de Guillon (même arrondissement, même département).

Régies d'avances.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1119 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1919 portant création, au siège de chacun des centres interdépartementaux des services de police relevant de la direction générale de la sûreté nationale, de régies d'avances pour le payement des dépenses de matériel, des salaires et des frais de déplacement des ouvriers employés dans les ateliers de ces services;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel susvisé du 7 février 1919 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé ainsi qu'il suit:

« Bordeaux... 6.000.000 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
PIERRE SUDREAU.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES OUDIETTE.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 8 mai 1950, le détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Bouille (Marius), commissaire principal de 3e classe, est prolongé pour une période maximum de cinq ans à compter du 11 novembre 1912.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. l'inspecteur Sassard (Roger), de la police d'Etat des Bouches-du-Rhône, est placé en la même qualité dans la position de détachement, pour une période maximum de trois ans, auprès du haut commissaire de France au Cameroun.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 avril 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 5 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mai 1950 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'armée active, le militaire désigné ci-dessous:

Au grade de chevalier.

SERVICE DU MATÉRIEL

Chartier (Louis-Eugène), adjudant-chef artificier; 20 ans de services, 8 campagnes. Titre exceptionnel.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 6 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Alexandre (Robert-Charles-Daniel-Joseph), lieutenant, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Billioque (Lucien-Henry), lieutenant, 6e groupe de spahis marocains à pied.

Bracquart (Georges), lieutenant, compagnie coloniale autonome du cap Saint-Jacques.
Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 443 du 29 novembre 1949.

Dodard des Loges (Jean-Xavier-Marie), lieutenant, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Dubois (Robert-Marie-François), capitaine, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Du Fay de Choisinet (Joseph-Paul-Marie-André), capitaine, 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Dulard (André-Auguste), lieutenant, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Ferre (Georges-François-Auguste), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

Henry (Marcel-Gabriel), adjudant-chef, 1er régiment de chasseurs.

Jacquinot (Jean), adjudant, 5e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Lamothe (Xavier-Georges), capitaine, commandant des forces du Cambodge.

De Lestrac (Jacques-Paul-Lucien-Henri), sous-lieutenant, groupe d'escadrons Muong.

Luciani (Don Joseph), adjudant, 3/40e régiment de tirailleurs tunisiens.

Merle (Jean-François-Gabriel), sous-lieutenant de réserve, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Pastore (Pierre), lieutenant, 3e régiment de tirailleurs marocains.

Saint Jalmes (Pierre), adjudant, sous-secteur particulier de Phnom-Penh.

Tournois (Jean-Marcel-Hubert), lieutenant, 2/43e régiment d'infanterie coloniale.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec palme.

Bertrand (Henri), lieutenant de réserve, bureau de recrutement de Saigon.

Laurent (Jean), lieutenant, direction des troupes coloniales.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Castella (Albert-Pierre-Jean), capitaine, section de liaison française en Extrême-Orient.

Coutance (Guy-Jean-Yves), capitaine, troupes françaises de Chine.

Gazzera (Joseph-Augustin-Marie), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

Décret du 5 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume :

Arnoux (Jean-René-Charles), capitaine, forces aériennes françaises libres.

Berwitz (Alfred-Samuel), lieutenant, 409e régiment d'artillerie de défense contre aéronefs.

Bouvat (Jean-Julien-Auguste-Paul), sous-lieutenant, 124e régiment d'infanterie.

Bouvier (Albert), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 2045, recrutement de Nantes.

Chevrel (Marcel-Eugène-Marie), sous-lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Choula Amar ben Moussa, sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 2826/5, recrutement de Constantine.

Clavery (René-Marie-Paul), lieutenant, groupe de commandos d'Afrique.

Colombain (Denis-Célestin-Jules), capitaine, 1er groupe de tabors marocains.

Corré (Michel-Marie-Joseph), capitaine, 2e régiment d'artillerie coloniale.

Courouble (Maurice-Emile-Louis), sous-lieutenant, 110e régiment d'infanterie.

Crapon de Caprona (Denys-Louis-Jean), lieutenant, 2/25e groupe escadron de reconnaissance.

Dalem (Roger-Paul), lieutenant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Delisle (Georges-Marcel), adjudant, 1er régiment de marche de légion étrangère, classe 1925.

Dely (Michel-Julees-Abel-Joseph), lieutenant, 1er régiment de marche de la légion étrangère.

Deskemack (Alfred), sous-lieutenant, 1/5e régiment de tirailleurs marocains.

Duguet (Lucien-Jules-Arsène), sergent-major, services des subsistances à Marseille, classe 1926, mle 344, recrutement de Marseille.

Dufilhol (Michel-Marie-Donatien), sous-lieutenant, 8e régiment de chasseurs d'Afrique.

Dunand (Georges-Alexandre), lieutenant, 21e régiment de tirailleurs algériens.

Durandeu (Lucien-René), pharmacien sous-lieutenant, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Dusehu (Maurice-André-Michel), lieutenant, régiment de marche du Tchad.

Emonin (Roger-Victor-Eugène), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1923, mle 1575, recrutement de Besançon.

Ensuque (Louis), sous-lieutenant, 1er bataillon de transmissions.

Eppele (Guy-Alphonse-René-Marie), sous-lieutenant, 62e régiment d'artillerie d'Afrique.

Escolier (Louis-Jean), sous-lieutenant, division de marche d'Alger.

Fauroux (Guy), sous-lieutenant, bataillon de marche n° 24.

Felger (Waldemar), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1932, mle 643, recrutement de Metz.

Ferrer (André-Joseph), lieutenant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Filliet (Pierre-Eugène-Louis), chef de bataillon, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Flament (Georges-Pierre), lieutenant, 151e régiment d'infanterie.

De Laguiche, alias de Follin (Claude-Pascal-Marie-Adrien), sous-lieutenant, 1er régiment de marche de spahis marocains.

Forde (Elie-Camille), capitaine, 3e régiment étrangers d'infanterie.

Gaspard (Georges-Louis-Jean), médecin, sous-lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains.

Gatineau (Emile-Octave), sous-lieutenant, 111e régiment d'infanterie.

Gayant (Yves), sous-lieutenant, 151e régiment d'infanterie.

De Geer (Christian-Louis), sous-lieutenant, 1er régiment de spahis marocains.

Gomis (Emile), lieutenant, 6e régiment d'artillerie d'Afrique.

Grézaud (Jacques-Véléry-Martin), sous-lieutenant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Guellaen (Francis-Etienne), sous-lieutenant, 64e régiment d'artillerie d'Afrique.

Guerin (Jean-Henri-Paul-Antoine), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

Guillemain (Eugène-Lucien-Gustave), lieutenant, bataillon de marche n° 4.

Guillet (André), sous-lieutenant, 4e régiment de tirailleurs sénégalais.

Haberer (René), lieutenant, 5e régiment de tirailleurs marocains.

D'Harcourt (Claude-Phillippe-René), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs marocains.

Hauet (Lucien-Emile), lieutenant, inspecteur de la sûreté aux armées.

Hiriart (Jean), lieutenant, 4e régiment du génie.

Hivert (Gustave-Léon), lieutenant, 66e régiment d'artillerie d'Afrique.

Honoré (Marcel), sous-lieutenant, 1er bataillon de choc.

Mandrillon (Jules-Auguste-Roger), lieutenant, 16e régiment d'artillerie divisionnaire. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 22 février 1950 (*Journal officiel* du 24 février 1950).

Maréchal (Jean), adjudant-chef, 8e légion de gendarmerie, classe 1913, mle 1097, recrutement de Bourg. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, par décret du 22 février 1950 (*Journal officiel* du 24 février 1950).

Meynier (Henri-François), sous-lieutenant, compagnie auto n° 146/21.

Ramat (Georges), lieutenant, 107e régiment d'infanterie.

Rouge (Pierre-Eugène-Georges), capitaine, bataillon de marche du Tchad.

Schnerb (Amédée-Lazare), sous-lieutenant, 3e division légère mécanique.

Scioldo-Zurcher (Jean), lieutenant, 13e régiment d'infanterie.

Talmon (Julien-Jean-Nicolas), adjudant-chef, 137e régiment d'infanterie, classe 1921, mle 3015, recrutement de Lorient. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 4 janvier 1950 (*Journal officiel* du 7 janvier 1950).

Tomasi (Jean-Marc-Jules), sous-lieutenant, groupe de combattants français en Tchécoslovaquie.

Tonati (Jacques), médecin-lieutenant, 9e bataillon médical.

Villan (Bernard-Jean-Gaspard), lieutenant, 174e régiment de mitrailleurs d'infanterie de forteresse.

Décret du 5 mai 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Andouche (Théophile), sous-lieutenant.
Anso (Joseph), sous-lieutenant.
Arnaud (Georges), lieutenant.
Audemard (Pierre), lieutenant.
Bacro (Arthur-Denis-Alfred), sous-lieutenant.
Baffereau (Henri-Jean), sous-lieutenant.
Barbin (Louis), sous-lieutenant.
Baromi (Marie-Thérèse), sous-lieutenant.
Barraud (Albert-Henri), médecin commandant.
Bazenet (Emile), sous-lieutenant.
Bec (Pierre), sous-lieutenant.
Bernier (Madeleine-Eugénie), sous-lieutenant.
Bezanier (Jean - Claude - Pierre), sous-lieutenant.
Biolay (René-Maurice), lieutenant.
Biroard (Louis), sous-lieutenant.
Biscaino (Marcel), lieutenant.
Blanchard (Arthur), sous-lieutenant.
Bollard (Charles-André), sous-lieutenant.
Bompar (Lionel - Justin - Barthélémy), sous-lieutenant.
Bouchet (Louis - Emile - Auguste), capitaine.
Boyet (Raymond-Pierre), sous-lieutenant.
Braine (Robert), lieutenant.
Briere (Georges-Albert), sous-lieutenant.
Brindeau (Joseph-Louis-Auguste), sous-lieutenant.
Brulé (Raymond - Marcel - Louis), commandant.
Caillat (Henri-Albert), lieutenant.
Caillat (Roger), sous-lieutenant.
Calindre (Henri), sous-lieutenant.
Camerlynck (Léon), sous-lieutenant.
Carlier (Marcel), sous-lieutenant.
Carré (Joseph), alias « Papa », sous-lieutenant.
Cavroy (Marcel), lieutenant.
Champenois (Paul-Marie-Joseph), sous-lieutenant.
Charderet (Anatole), sous-lieutenant.
Charpentier (Lucien), sous-lieutenant.
Chartier (Nicolas-Adophe), sous-lieutenant.
Chazottes (Marcel-Louis-Augustin), capitaine.
Chevalier (Louis), lieutenant.
Chevallier (Jacques), sous-lieutenant.
Chossefoin (Elie), sous-lieutenant.
Clausse (François), lieutenant.
Colas (Abel), sous-lieutenant.
Colomb (John-Allan), sous-lieutenant.
Combe (Georges), lieutenant.
Cormerais (Louis), capitaine.
Coussette (Alfred - Pierre), capitaine.
Cropp (William), sous-lieutenant.
Daigremont (Ursin-Dominique-Vincent), sous-lieutenant.
Dalongeville (Maurice-Paul-Jean-Marie), sous-lieutenant.
Danzas (Paul), sous-lieutenant.
Daude (Emile-Henri), sous-lieutenant.
Davso (Francis), capitaine.
Debenoist (Victor - André), sous-lieutenant.
Debouches (Georges-Philippe-Eugène), lieutenant.
Decarpentrie (Adrien-Jean), lieutenant.
Decrouez (Gabriel), lieutenant de réserve.
Delannoy (Roger), lieutenant.
Delarue (André-Lucien), sous-lieutenant.
Delavenna (James), sous-lieutenant.
Demoly (Emile).
Desablens (Raymond), sous-lieutenant.
Desjardin (Edmond-Hubert), sous-lieutenant.
Desjardin (Lucien-Edmond-Simon), sous-lieutenant.
Destailleur (Albert), sous-lieutenant.
Doré (Marcel-Jules), sous-lieutenant.
Dorléans (Lionel-Bernard), sous-lieutenant.
Dragon (René - Maurice - Camille), lieutenant.
Drap (Edmond), sous-lieutenant.
Dubois (Maxime-Louis-Paul), sous-lieutenant.
Ducloux, née Viollet (Marguerite), sous-lieutenant.
Dujardin (Christian-Emile), sous-lieutenant.
Dumas (Alexandre), lieutenant.
Dupas (Lucien), sous-lieutenant.
Duveret (Paul), sous-lieutenant.
Duvernoy (Charles - Henri - Léon), sous-lieutenant.
Faget (Maurice), alias Serge, lieutenant.
Faivre-Dupaigre (Emile-Constant), lieutenant.
Farnault (Eugène-Désiré), sous-lieutenant.
Fauveau (Marc - Maurice), sous-lieutenant.
Feron (Jules-Henri), sous-lieutenant.
Ferrand (Albert), sous-lieutenant.
Fleury (René), sous-lieutenant.
Fourre (Marcel), lieutenant.
Fousseret (Ennemond), sous-lieutenant.
Froment (Jacques), lieutenant.
Fromentin (François-Yves-Henri), sous-lieutenant.
Gauroy (Roger), sous-lieutenant.
Gauthier (Roger), lieutenant.
Gelin (Pierre), lieutenant.
Girard (Gilbert), sous-lieutenant.
Godfroy (Pierre-Marcel), lieutenant.
Gonkel (Ernest - Auguste), sous-lieutenant.
Gravier (Pierre-Raymond), sous-lieutenant.
Grelat (Maurice), sous-lieutenant.
Guellec (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Guilles (Louis), sous-lieutenant.
Guyot (Jean - Bernard - Pierre - Eugène), sous-lieutenant.
Hatet (Marcel), lieutenant.
Hébert (Pierre), sous-lieutenant.
Hecker (Albert), sous-lieutenant.
Henry (François-Joseph-Georges), sous-lieutenant.
Herry (Alain), sous-lieutenant.
Houchot (Pierre), capitaine.
Isambert (Pierre), lieutenant.
Jaclain (Fernand - Kléber), sous-lieutenant.
Jacquelain (Paul-Marius-Marcel), sous-lieutenant.
Janvier (Roger), sous-lieutenant.
Jardel (Henry-Jean), sous-lieutenant.
Javelot (Léon), sous-lieutenant.
Jeannin (René-Henri-Jules), sous-lieutenant.
Jutard (Athanase-Fernand), capitaine.
Kimpe (Paul), capitaine.
Labye (Emile), sous-lieutenant.
Lachoque (Maurice), sous-lieutenant.
Lagescarde (Sylvain-Jean), lieutenant.
Laidet (Etienne), sous-lieutenant.
Laignel (Jules), sous-lieutenant.
Laignel (Louis), sous-lieutenant.
Lamoureux (Henri - Léon), sous-lieutenant.
Lamoureux (Lucien), sous-lieutenant.
Laisney (René-Noël-Albert), sous-lieutenant.
Lang (Marcel), sous-lieutenant.
Laroche (Pierre), sous-lieutenant.
Larsen (Laurits), capitaine.
Lasne (Georges), commandant.
Leblon (Adolphe), sous-lieutenant.
Lebosse (François), sous-lieutenant.
Le Bris (Jean-Pierre-Louis), sous-lieutenant.
Lecadre (Eugène-Marie), sous-lieutenant.
Leclercq (Henri), sous-lieutenant.
Le Corre (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Le Coz (Louis-Yves-Marie), sous-lieutenant.
Ledu (Georges), sous-lieutenant.
Lefebvre (Charles), sous-lieutenant.
Lefebvre (François), sous-lieutenant.
Le Flour (Marcel-François-Julien-Marie), sous-lieutenant.
Lefranc (André), sous-lieutenant.
Legrand (César-Napoléon-Charles), sous-lieutenant.
Le Guennec (Hélène), sous-lieutenant.
Le Guennec (Jacques), sous-lieutenant.
Lejarre (Robert), sous-lieutenant.
Le Velly (Joseph), sous-lieutenant.
Levillain (Félix), lieutenant.
Liauthaud (Joseph-Frédéric), lieutenant.
Linard (James), lieutenant.
Lobry (Léon-Auguste), capitaine.
Loizance (Raymond - Francis - Marie), lieutenant.
Lorthioir (Pierre), sous-lieutenant.
Loubet (Jean), sous-lieutenant.
Mabilais (Aimée - Marie - Joseph), lieutenant.
Maitre-Allain (Jean-Pierre), sous-lieutenant.
Maitrot (Raymond-Louis-Alphonse), sous-lieutenant.
Malingre (Joseph-Léon), sous-lieutenant.
Mangin (Georges-Joseph-Emile), lieutenant.
Manivert (André), lieutenant.
Marolle (Joseph-Louis, dit « Ambroise »), sous-lieutenant.
Mathias (Léandre-André), sous-lieutenant.
Maufroy (Pascal-Louis), lieutenant.
Mayer (Raymond-Olivier), capitaine.
Meifred-Devals (Edouard - Hippolyte-André), lieutenant.
Menard (Georges-Edouard), sous-lieutenant.
Meneux (Daniel), sous-lieutenant.
Meyer (Charles-Jean), sous-lieutenant.
Millet (Maurice), sous-lieutenant.
Montagne (Albert-Victor), sous-lieutenant.
Montavon (Pierre-Edouard), lieutenant.
Monthillot (René-Emile), sous-lieutenant.
Morel (Bernard), capitaine.
Morin (Roland), sous-lieutenant.
Mouchet (Florentin), sous-lieutenant.
Mugnier (Georges-Clément), sous-lieutenant.
Nawrocki (Stanislas), sous-lieutenant.
Nouel (Fernand), sous-lieutenant.
Nouhaud (Jacques), sous-lieutenant.
Oudin (Pierre), sous-lieutenant.
Parent (Gérard), sous-lieutenant.
Perard (Raymond-Louis), lieutenant.
Percepet (Christiane - Gilberte), sous-lieutenant.
Pestel (Hubert), sous-lieutenant.
Petillon (Jean), sous-lieutenant.
Petit (Paul-Marie-Hilaire-Gabriel), lieutenant.
Petitfils (Jeanne-Louise), sous-lieutenant.
Petitfils (Marie - Louise), sous-lieutenant.
Peyrot (Maximilien), lieutenant.
Pichon (Gaston), sous-lieutenant.
Pierrot (Léon), sous-lieutenant.
Pijeaud (Colette), sous-lieutenant.
Pinaquy (Maurice-Daniel), sous-lieutenant.
Poitou (Henri - Auguste - Joseph), sous-lieutenant.
Porchon (René), sous-lieutenant.
Portron (Albert-Jules), sous-lieutenant.
Prevost (Albert-Honoré-Anatole), lieutenant.
Protheau (Roger-Edouard), sous-lieutenant.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Prost (Marcel-Aimé-Georges), capitaine.
Quincampoix (Octave), sous-lieutenant.
Reinert (André-Jules), sous-lieutenant.
Renard (Pierre), sous-lieutenant.
Rey (Louis-Marcel), sous-lieutenant.
Richer (Louis-Joseph), sous-lieutenant.
Robert (Gérard), sous-lieutenant.
Robert (Pierre-Lucien), lieutenant.
Roblot (François-Edmond), sous-lieutenant.
Rochelle (Jules-François), sous-lieutenant.
Rongiers (Jean), sous-lieutenant.
Roux (Georges), sous-lieutenant.
Royer (Louis), lieutenant.
Saint-Roumas (Gaston), sous-lieutenant.
Salomon (René-Ernest-Victor), sous-lieutenant.
Sauvage (Charles-Georges), sous-lieutenant.
Schwarzentruber (Camille), sous-lieutenant.
Sellier (Abel-Ernest), sous-lieutenant.
Sengier (Ernest), sous-lieutenant.
Seville (Roger-Jean), sous-lieutenant.
Simon (Yves), sous-lieutenant.
Stéphan (François-Marie), sous-lieutenant.
Tap (André), sous-lieutenant.
Tarif (Edouard), lieutenant.
Terlat (Octave), sous-lieutenant.
Terrasse (Raymond-Alphonse), capitaine.
Thierry (Roger-Louis-Rémy), capitaine.
Thomas (Maurice), sous-lieutenant.
Tissot (Louis-Léon), sous-lieutenant.
Vasserot (Pierre), médecin-lieutenant.
Verbeke (Bernard-Pierre), sous-lieutenant.
Verhulle (Léon-Louis), sous-lieutenant.
Vincent (André-Georges), sous-lieutenant.
Wallon (Clovis), sous-lieutenant.
Watelet (Charles-Léon), sous-lieutenant.
Wiehn (Pierre), sous-lieutenant.
De Witasse (Gérard), sous-lieutenant.
Lajudie (Jean), sous-lieutenant.

Décret du 6 mai 1950 portant admission au traitement de chevalier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est admis au traitement de sa décoration:

M. Dabadie (Eloi), lieutenant de cavalerie, nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre des réserves sans traitement, par décret du 13 juillet 1934.

Décret du 6 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu le décret du 1er octobre 1918 sur l'attribution des décorations posthumes, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 avril 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été concédée à l'enseigne de vaisseau dont le nom suit:

Décoration à titre posthume.

Rouvière (Michel), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cité à l'ordre de la marine nationale par ordre n° 76 E. M. G./O du 11 février 1950.

Décret du 6 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu le décret du 1er octobre 1918 sur l'attribution des décorations posthumes, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 14 avril 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été concédée à l'enseigne de vaisseau dont le nom suit:

Décoration à titre posthume.

Louis (P.-J.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cité à l'ordre de la marine nationale par ordre n° 41 E. M. G. O. du 23 janvier 1950.

Décret du 6 mai 1950 portant annulation d'une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 mai 1950, est annulée, comme faisant double emploi, la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur prononcée par décret du 6 octobre 1949 concernant:

Infanterie.

De Lardemelle (Henri-Jean), chef de bataillon; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

L'intéressé ayant été nommé à ce grade pour services exceptionnels en Indochine par décret du 3 septembre 1949.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Ali Ou Ahmed, sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs marocains.

Barrault (Albert), caporal-chef, parachutiste S. A. S., Extrême-Orient. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 177 du 17 avril 1947.

Belabid (Saïd), sergent, troupes françaises en Extrême-Orient. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 308 du 27 juin 1947.

Bogard (Albert-Marius), sergent, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Bornemann (Frédérick), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 301 du 30 avril 1949.

Breilloux (Pierre), sergent, 1er bataillon parachutiste de choc.

Coste (André), adjudant, 2e bataillon étranger parachutistes.

Dalmau (Fernand-Auguste), sergent, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Daniel (Yves-Marie-Alexis), sergent, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Djillali Ould Bouchta, soldat de 1re classe, troupes françaises en Extrême-Orient. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 179 du 8 avril 1949.

Djingarey, sergent-chef, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Hadj Ben Bénaïssa Ben Jaour, soldat de 2e classe, troupes françaises en Extrême-Orient.

Ho Thien Bai, adjudant-chef, garde nationale du centre Viet-Nam.

Huellic (Louis), maréchal des logis chef, troupes françaises en Extrême-Orient.

Legrand (Bernard-Fernand), sergent-chef, 61e bataillon du génie.

Maguet (Georges), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, 2e bataillon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 215 du 23 mai 1947.

Mamadou Diouldé, caporal-chef, 1/6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2 du 6 janvier 1950.

Mates (Tibor), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 311 du 27 juin 1949.

Mohamed Ben Abderrahman, sergent-chef, 3e tabor marocain.

Pons (Raymond-Marie), caporal, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 148 du 2 mars 1950.

Senhaux (Félix), caporal-chef, 3e bataillon de marche, 2e régiment de tirailleurs marocains.

Tach Krop, commando vietnamien n° 1. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1025 du 30 décembre 1949.

Thami Ben Aomar, sergent, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 28 janvier 1950.)

Bordron (Joseph-Pierre-Georges), adjudant, direction du matériel de la zone opérationnelle du Tonkin.

Valdenaire (Etienne-Joseph-Maxime), adjudant, direction du matériel de la zone opérationnelle du Tonkin.

(Pour prendre rang du 5 février 1950.)

Criedlich (Nicolas), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 2 mars 1950.)

Giesse (Klaus), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Adam (Jacques), soldat de 1re classe, mle n° 1182, 10e compagnie, 23e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 332 du 2 mai 1946.

Behier (Emmanuel), soldat, 5e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 406 du 28 mai 1946.

Viot (Maixent), 2e canonnier, 11e groupe, 4e régiment d'artillerie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 488 du 2 juillet 1946.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

MADAGASCAR

Bernu (Aimé), soldat de 1re classe, bataillon de tirailleurs sénégalais de renfort n° 2. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 14 du 10 septembre 1947.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE EN INDOCHINE

A titre posthume.

Abdelkader ben Larbi, mle P. 2085, maréchal des logis chef, 6e G.S.M.P.

Ali ben Mohamed, mle 495, 2e classe, 3e tabor marocain.

Alain (Marcel), caporal, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Arix (Marcel), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Aubert (Jérôme-Childéric), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.

Barthélémy (Michel-Louis-Maurice), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 257 du 31 mai 1947.

Berland (Etienne), gendarme, troupes françaises en Extrême-Orient.. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 95 du 11 octobre 1949.

Bouchet (Paul-Edouard-Lucien), maréchal des logis chef, 2e légion de marche de garde républicaine.

Brossard (Michel), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 257 du 31 mai 1947.

Budillon (Maurice), caporal-chef, forces côtières d'Extrême-Orient. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 199 du 18 juin 1949.

Cardot (René), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 49 du 23 février 1949.

Ceinturet (Jean-Louis-Robert), adjudant-chef, 72e bataillon du génie.

Cosman (Jean), 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 884 du 9 octobre 1949.

Daoudi ben Ahmed, sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs marocains.

Dennemont (Claude), sergent, 1er bataillon de Cambodgiens de marche. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 179 du 17 avril 1946.

Desnos (Albert), canonnier de 2e classe, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Digeon (Georges-Robert-Maurice), 2e classe, 1re compagnie 1/6e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 28 du 26 mars 1947.
Diget (Gaston-Lucien), 2e classe, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes.

Doux (Lucien), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.

Driss ou Akhmouch ben Akman, mle 3065/67, adjudant, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche.

Dung Dinh Van, mle 202, caporal, 5e groupe d'escadron.

Dupont (Jean-Henri-Marcel), adjudant, bataillon de marche de la 3e division d'infanterie coloniale.

Evenou (Pierre), caporal, 3e régiment de tirailleurs marocains.

Foy (Jean-Robert), sergent-chef, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.

Gandon (Maurice), 1re classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Genillin (Robert), 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Goertz (Werner), 1re classe, 13e demi-brigade de la Légion étrangère.

Graff (Pierre), 2e classe, 2/22e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 341 du 22 décembre 1947.

Huertas (Joseph), caporal-chef, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Jacquemoux (Louis), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 257 du 31 mai 1947.

Lefebvre (Lucien-Emile-François), garde, 3e légion de marche de garde républicaine.

Le Goff (François), sergent, 2/21e régiment d'infanterie coloniale.

Le Pemp (René-Alain), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.

Le Van Xuan, brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Lhacen ben Sellem, sergent, 84e goum marocain du 10e tabor marocain.

Marseille (Alphonse), sergent, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Mohamed ben M'Hamed, 1re classe, 7e régiment de tirailleurs marocains.

Mohammed ben Brahim, maréchal des logis, 5e régiment de spahis marocains.

Paringaux (Albert-Henri-Louis-Vincent), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale.

Petit (Gilbert-Gabriel-Yves), caporal, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Picard (Joseph-François-Gérard), sergent, 3e bataillon de marche Extrême-Orient.
Cette concession annule la citation à l'ordre 246 du 23 mai 1947.

Renaud (René-André), maréchal des logis chef, 3e légion de marche de garde républicaine.

Rigaud (Lucien), sergent-chef, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 32.

Roullier (Roland-Charles), sergent, 73e bataillon du génie.

Sagette (François-Marie-Charles), maréchal des logis chef, 1er régiment étranger de cavalerie.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 6 du 22 février 1950.

Samson (Gérard), sergent, 3e bataillon du 43e régiment d'infanterie coloniale.

Seid Ouled Seldar, caporal-chef, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Thomas (Roger), soldat, 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Valentin (Maurice), caporal-chef, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Verhoye (Pierre), caporal, 11/1er régiment de chasseurs parachutistes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Muller (André-Georges), sergent-major, 3e compagnie du 3e régiment de tirailleurs tonkinois. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1 du 11 juin 1945.

Simon (Roger-Emile), adjudant-chef, 19e R. M. I. C. — Cette concession annule la citation à l'ordre n° 719 du 15 septembre 1946.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945, avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 16 mars 1950.)

D'Elville (Pierre), sergent, demi-brigade de parachutistes S. A. S. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 70 du 13 mars 1949.
Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

Brice (Marc-Henri-Octave), soldat, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.

Ciavatti (Paul-Marie), soldat, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

Dane (Vincent), maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Darrieux (Pierre-Jean-René), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale.

Debarle (Robert), soldat, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Delaunay (Claude-Robert), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Dhalluin (Pierre), caporal-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale.

Diaz (Antoine), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Do Van Lac, 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Duthoit (Henri-Jules), soldat, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Ederlé (Jean), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale.

Erard (Gilbert-Louis), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

Fabin (Robert), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Favre (Fernand-Henri), soldat, 43e régiment d'infanterie coloniale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Filiarette (Henri), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Fouillet (Francis-Pierre-Henri), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.

De Gerus (Arnaud-Pierre-Louis-Antoine), caporal, 13e génie du groupement de marche de la 2e division blindée.

Kos (Edouard), soldat, 23e régiment d'infanterie coloniale.

Lambert (Jacques-Claude-Marie), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

Latour (Joseph-François), sergent-chef, 9e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

Bouchon (Charles), sergent-chef, 1/1er régiment de chasseurs parachutistes. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Albert (Jean-Jacques), soldat de 1re classe, 118e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 876 au recrutement de Mézières.

Alexandre (Bernard-Maurice), caporal, 67e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 2257 au recrutement de Rouen.

Antomari (Jean-Thomas), sergent-chef, 31e régiment de tirailleurs algériens, mle 455, classe 1932, recrutement de Constantine.

Antonelli (Jean-Pierre), cavalier, 12e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1931, mle 2099 au recrutement de Mézières.

Astruc (Hervé-Charles-Julien), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 314 au recrutement de Montpellier.

Avarguez (René-Paul), brigadier-chef, classe 1940, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, mle 2630 au recrutement d'Oran.

Azaïs (René), maréchal des logis, 8e régiment de cuirassiers, classe 1932, mle 231 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Bachdassarian (Sarop), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 620 au recrutement de Privas.

Baillon (Lucien-René), caporal, 1er régiment du génie (compagnie d'équipage de pont no 323), classe 1924, mle 856 au recrutement d'Avesnes.

Barbe (Albert-Marie-Joseph), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 263 au recrutement de Saint-Brieuc.

Barral (Robert-Pierre), caporal, 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais, classe 1934, mle 3210 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Bastide (Jean-Jacques-Louis), caporal-chef, 18e section d'infirmiers militaires, classe 1922, mle 268/B au recrutement de Pau.

Baudu (Jean-Marie-Julien), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1361 au recrutement de Rennes.

Belime (Max-Louis-Alfred), soldat, 10e régiment du génie, classe 1927, mle 721 au recrutement de Chaumont.

Berge (Maurice-Georges-Paul), cavalier, 10e G. R. C. A., classe 1934, mle 137 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Beysson (Jérôme-Eugène), soldat, 152e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 3178 au recrutement de Saint-Etienne.

Bouchet (Antoine-Marcel), soldat, 152e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 307 au recrutement de Saint-Etienne.

Brabant (Pierre-Maurice-Raymond), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1932, mle 2852 au recrutement d'Epinal.

Breart (Marcel-Eugène), soldat, 216e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 217 au recrutement de Mézières.

Brosse (Gamied), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1203 au recrutement de la Martinique.

Buchard (Louis-François), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 895 au recrutement de Rennes.

Buet (François), maréchal des logis, 3e régiment de spahis marocains, classe 1936, mle 802 au recrutement d'Oran.

Buguet (Raymond), adjudant, 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 2312 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Calsblari (Dino), soldat, 142e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 953 au recrutement de Moulins.

Campo (Robert), soldat, bataillon de marche no 21, classe 1944, mle L. M. L. 085 au recrutement de Poitiers.

Chueca (André), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1939, mle F. 635 au recrutement du Maroc.

Clot (Daniel), caporal-chef, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1943, mle 10753 au recrutement de Poitiers.

Cloteaux (Jean-Louis-Arsène), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1325 au recrutement de Rennes.

Corbic (Lucien-Vincent), brigadier, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle R. 622 au recrutement du Maroc.

Corda (Raphaël-Joseph), maréchal des logis, 5e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle R. 2345 au recrutement du Maroc.

Couetil (Marcel-Gustave-Louis), 121e G. R. D. I., classe 1937, mle 43/2007 au recrutement de Saint-Lô.

Crosnier de La Lassichère (François), 9e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1843 au recrutement de la Martinique.

Darcel (Henri-Pierre-Marie), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2596 au recrutement de Saint-Brieuc.

Darnaud (Joseph-Noël), caporal-chef, 1er régiment d'artillerie coloniale du Levant, classe 1941, mle 10939 au recrutement de Toulouse.

Debais (Jean-Joseph), soldat, 12e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 386 au recrutement d'Albi.

Dehois (Jean), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1935, mle 574 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Demy (Romain-André-François), dépôt d'artillerie no 24, classe 1917, mle 1734 au recrutement de Rennes.

Denlaud (Armand-Pierre-Marie-Joseph), 41e régiment d'infanterie, soldat, classe 1934, mle 1115 au recrutement de Rennes.

Denis (Charles-Claude), maréchal des logis chef, 1re légion de garde républicaine, classe 1932, mle 2361 au recrutement de Versailles.

Desjariges (Pierre), soldat de 1re classe, 4e régiment de spahis tunisiens, classe 1942, mle 8720 au recrutement de Limoges.

Donjon (Paul), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 732 au recrutement de Privas.

Douyoundjoglou (Haritan), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 908 au recrutement d'Avignon.

Dupin (René), soldat, 319e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 1714 au recrutement d'Agen.

Flohic (Sébastien-Alexandre-Marie), soldat, 121e régiment de pionniers, classe 1924, mle 71 au recrutement de Vannes.

Fourcade (Robert), maréchal des logis, 1er régiment de cuirassiers, classe 1939, mle B. 328 au recrutement de Bame.

Fumanal (Sébastien), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 6830 au recrutement du Maroc.

Galiana (Jean-Baptiste), caporal, 1er bataillon de zouaves, classe 1939, mle 800 au recrutement d'Alger.

Garcia (Georges), soldat, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 3461 au recrutement d'Oran.

Gerard (Etienne-Jean-Marie), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4090 au recrutement de Rennes.

Goulon (Maurice), soldat, 27e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 272 au recrutement de Chartres.

Gourbeillon (Jean-Maurice-Raymond), soldat, 27e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 199 au recrutement de Blois.

Grain (Georges-Jacob), soldat, 242e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 820 au recrutement de Laon.

Grand (Marcel-Jean-Marie), soldat, 152e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 307 au recrutement du Puy.

Grenaud (Henri), soldat, 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, mle 1107 au recrutement de Nevers.

Gueno (Pierre-Marie-Désiré), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 919 au recrutement de Saint-Brieuc.

Guilhaume (Maurice), soldat, 227e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1725 au recrutement de Dijon.

Guillon (Charles-Arthur), soldat, 2e bataillon de zouaves, classe 1934, mle 1541 au recrutement d'Oran.

Guillot (Raymond-François), sergent, 1er bataillon de zouaves, classe 1940, mle A 6901/40 au recrutement de Montluçon.

Hamel (Victor-Charles-Emile-Louis), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1670 au recrutement de Saint-Lô.

Hermia (Prudent-William), soldat, classe 1933, mle 386 au recrutement de la Martinique.

Hermitte (Edmond-Enée-Auguste), sergent, classe 1936, dépôt commun des transmissions, mle A 186/36 au recrutement de Bône.

Honoré (Robert-Victor), sergent-chef, 41e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 211 au recrutement de Rennes.

Lacapère (Jean-Ernest-Emile), soldat, bataillon de choc, classe 1941, mle 13961 au recrutement d'Agen.

Lefilleul (Jean-Alphonse), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 3120 au recrutement de Rennes.

Le Gall (Yves-Marie), soldat, 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, mle 2781 au recrutement de Brest.

Legentil (Joseph-Marie-Basile), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 392 au recrutement de Vannes.

Lévêque (Armand-Joseph-René), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 93 au recrutement de Rennes.

Levrel (Léon-Marie-Joseph), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 3217 au recrutement de Rennes.

Lindeperg (René), sergent-chef, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon, classe 1929, mle 626 au recrutement d'Epinal.

Malaviale (Joseph), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1550 au recrutement d'Albi.

Martin (Francisque-Hippolyte), soldat, 152e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 929 au recrutement du Puy.

Martin (Julien-Auguste), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 269 au recrutement de Privas.

Martinez (Luis-Antonio-Ricardo), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 2221 au recrutement de Montpellier.

Mascaro (Guillaume), sergent, 31e régiment de tirailleurs algériens, classe 1924, mle 2225 au recrutement d'Alger.

Mat (Jean-Yves-Marie), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 877 au recrutement de Quimper.

Moreau (Edmond), sergent, 10e régiment du génie, classe 1926, mle 566 au recrutement d'Auxerre.

Moreau (Louis-Julien-Ernest), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 2114 au recrutement de Rennes.

Ninet (Marius-Auguste-Julien), chasseur de 1re classe, 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 1127 au recrutement de Bourg.

Novella (Dominique), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1151 au recrutement d'Ajaccio.

Obisson (Landry-Diogène), soldat, 3e compagnie du 9e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1598 au recrutement de la Guadeloupe.

Ouaniche (Maxime), soldat, bataillon de choc, classe 1943, mle 3227 au recrutement d'Oran.

Pelloile (Robert-Clément), sergent, 331e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 666 au recrutement d'Orléans.

Penaud (René-Charles), soldat, 12e bataillon de marche du D. I. 64, classe 1924, mle 2106 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Pichouron (Pierre-Louis-Marie), caporal, classe 1933, 41e régiment d'infanterie, mle 183 au recrutement de Saint-Brieuc.

Plateaux (Robert-Marcellin), soldat, 91e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 579 au recrutement de Laon.

Régnier (André-Louis), caporal-chef, 227e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1028 au recrutement de Versailles.

Reixach (Louis-Gaston), caporal, 9e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1182 au recrutement de Perpignan.

Renoux (Guy-Marie-Robert), canonnier de 1re classe, 216e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1937, mle 456 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Richomme (Alfred-Constant-Louis), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 4919 au recrutement de Nantes.

Rondoni (Marzilio), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 418 au recrutement de Nice.

Rouaud (Prosper-Reimond), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1279 au recrutement de Rennes.

Scourzic (Jean-Jules), adjudant, service artillerie, parc à munitions d'armée no 5, classe 1927, mle 3154 au recrutement de Lorient.

Simon (Pierre-Louis-Joseph-Marie), caporal-chef, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1467 au recrutement de Rennes.

Steichen (Louis), soldat, 41e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 3655 au recrutement de la Seine.

Tardif (Paul-Louis), sergent-chef, 41e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 4400 au recrutement de Nantes.

Thomas (Charles-Marius-Eugène), chasseur, 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 327 au recrutement du Puy.

Tixador (Damien-Thomas-Jean), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 315 au recrutement de Perpignan.

Videux (Georges), soldat, 313e régiment d'artillerie lourde portée, classe 1928, mle 711 M au recrutement d'Orléans.

Vivares (Abel-Gustave-Marius), sergent, 9e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 214 au recrutement de Mende.

Vivier (Ernest-Charles-Léonide), soldat, 9e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1126 au recrutement d'Angoulême.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adamy (Adolphe-Antoine), soldat, 148e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 692 au recrutement de Sarreguemines.

Aubray (Robert), soldat, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1931, mle 1235 au recrutement de Tarbes.

Belin (Louis), soldat de 1re classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle 391 au recrutement de Nevers.

Bernard (Gabriel), soldat de 1re classe, corps franc d'Afrique, classe 1938, recrutement de Rennes.

Bestjean (Louis), canonnier, 410e D. C. A., classe 1941, mle 7776 au recrutement de Nancy.

Bientz (Joseph-Eugène), cavalier, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1935, mle 3 au recrutement de Mulhouse.

Bouchard (Philippe-Marie-Maurice), sergent, 27e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 4 au recrutement de Dijon.

Bouhana (Charles), 2e classe, compagnie de transport 12/501, classe 1943, mle 510 au recrutement d'Alger.

Boutemy (Georges), soldat de 1re classe, 9e régiment de zouaves, classe 1938, mle 2667 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Brisset (Jacques), brigadier-chef, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 396 au recrutement de la Seine.

Broslawsky (Paul), soldat, 5e division blindée, classe 1933, mle 2286 au recrutement de Besançon.

Busson (Georges-Eugène-Pierre), maréchal des logis chef, 4e légion de gendarmerie, classe 1932, mle 801 au recrutement de Vannes.

Buty (Louis-Félix-Roger), sergent-chef, 1/135e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 426 au recrutement de Cholet.

Chalin (Marie), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 4091 au recrutement d'Oran.

Chevreau (Georges-Gustave), soldat, régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 200 au recrutement d'Alger.

Choffel (Lucien), maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1934, mle 101 au recrutement de Belfort.

Chrétin (Gaston), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1939, mle 28 au recrutement de Laon.

Clément (Jean), sergent-chef, bataillon de marche no 24, classe 1932, mle 891 au recrutement de Metz.

Clerc (Georges), soldat, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 941 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Clou (Marcel), caporal-chef, 32e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 35562 au recrutement de Rennes.

Coghetto (Virginia-Pietro), sergent-chef, 1er bataillon de légion étrangère (13e D. B. L. E.), classe 1931, mle 589 au recrutement du Maroc.

Cognet (Marcel), 2e classe, 78e régiment d'infanterie, classe 1946, mle L.-M. 551 au recrutement de Poitiers.

Colette (Edmond-Marie-Joseph), aspirant, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 830 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Conuet (Roger-Julien-Marie), brigadier, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 1298 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Coquery (Armand), caporal, 22e bataillon nord-africain, classe 1939, mle 821 au recrutement de Bourges.

Cornand (Robert-Fernand), brigadier, 61e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle 5260 recrutement de la Seine (2e bureau).

Cornille (Paul-Alfred), canonnier, 406e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1931, mle 1443 au recrutement de Lille.

Corrochano (Angel), soldat de 1re classe, bataillon de choc, classe 1941, mle 2267 au recrutement de Montpellier.

Coustillat (Raymond-Joseph), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 14414 au recrutement de Dijon.

Couvignou (Achille-Justin), soldat, corps franc d'Afrique, classe 1926, mle 2441 au recrutement d'Alger.

Credou (Victor), soldat de 1re classe, régiment de marche du Tchad, classe 1935, mle 2010 au recrutement de Nantes.

Crelerot (Emile), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1922, mle 1816 au recrutement de Besançon.

Cuirot (Robert-Louis-Roger), soldat, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1945, mle 23976 au recrutement de Rennes.

Czerbakoff (Constantin), adjudant, 2e bataillon du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1934, mle 864 au recrutement du Maroc.

Dabo (Isidore), soldat, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 3012 au recrutement d'Oran.

Dagneaux (Marcel), soldat de 1re classe, 1er régiment de Morvan, classe 1946, mle 2789 au recrutement de Dijon.

Darmon (Georges), soldat, compagnie du génie 96/3, classe 1945, mle 2893 au recrutement d'Oran.

Delorges (Marcel), maréchal des logis, 1er régiment de hussards, classe 1930, mle 962 au recrutement de Saint-Lô.

Delsaut (René-Maurice), 1re classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 24931 au recrutement de Lille.

Denninger (Gabriel-Antoine), soldat, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 19622 au recrutement de Lyon.

Dieudonné (André), soldat, 33e génie, classe 1943, mle 4292 au recrutement de Strasbourg.

Di Persio (Antony), adjudant, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 2477/21 au recrutement de Montluçon.

Domec (Roger-Georges-Antoine), sergent, 49e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1215 au recrutement de Tarbes.

Donnat-Bouillu (André), brigadier, 8e bataillon de dragons portés, classe 1933, mle 1018 au recrutement d'Annecy.

Dosé (Louis-Léon), caporal-chef, bataillon de marche no 24, classe 1932, mle 2304 au recrutement de Saint-Etienne.

Drouet (Gaston), brigadier-chef, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 2460 au recrutement du Mans.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Bruine (Gérard-Albert-Joseph), sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 2558 au recrutement de Cambrai.

Drut (Gaston), maréchal des logis chef, 21e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1931, mle 1615 au recrutement de Vesoul.

Dubedout (Christian), sergent, 27e division alpine S.E.S. 5/15, classe 1943, mle 11679 au recrutement de Bordeaux.

Dubois (François), 1re classe, 110e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1728 au recrutement de Lille.

Du Chastel de la Howarderie (Louis-Antoine-François), soldat, classe 1942, mle 14327/G au recrutement de Rennes, 3e R.M.T.

Ducornetz (Albert-Ernest-Henri), soldat, groupe de transport 502, classe 1940, mle 1581 au recrutement de Dunkerque.

Dufour (Michel), soldat, 38e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 22580 au recrutement de Lille.

Dujardin (Robert-Edouard), sergent-chef, 4e bataillon de marche, classe 1936, mle 1601 au recrutement de Béthune.

Dumondin (Georges-Louis), caporal, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 352 au recrutement de Pau.

Dumont (Raymond), soldat, 152e régiment d'infanterie, classe 1942.

Dumont (Roger), soldat, 49e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 1275 au recrutement de Toulouse.

Dunyach (Gilbert-André-Michel), maréchal des logis, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 8771 au recrutement de Perpignan.

Dupuy (René), soldat de 1re classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1940, mle 1221 au recrutement de la Rochelle.

Durand (Joseph), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 13476 au recrutement d'Agen.

Duros (Jean), sergent, 3e régiment de marche du Tchad, classe 1934, mle 3310 au recrutement de Bordeaux.

Duruz (Camille-Gustave), brigadier-chef, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1939, mle 508 au recrutement de Grenoble.

Duverneuil (Fernand), maréchal des logis chef, 1er régiment de hussards, classe 1940, mle 3107 au recrutement de Périgueux.

El Baz (Marcel), 2e classe, 25e escadron du train, classe 1943, mle R.M. 562 au recrutement d'Alger.

El Kaim (Georges), brigadier, 3e régiment de spahis marocains, classe 1941, mle 2860 au recrutement d'Oran.

Esconobiet (Jean-Marcel), soldat, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1943, mle 11153 au recrutement de Pau.

Esperse (Emmanuel), soldat, 152e régiment du génie, classe 1941, mle 1420 au recrutement d'Oran.

Estrebou (Paul-André), sergent-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 1988 au recrutement de Bordeaux.

Eyraud (Régis), brigadier, 40e groupe colonial de D. C. A., classe 1943, mle 20850 au recrutement de Lyon.

Faloni (Marcel-Joseph), soldat, 3e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 1818 au recrutement d'Alger.

Faraud (Jean-Louis), maréchal des logis, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1935, mle A 2353/35 au recrutement B. A. M. C.

Fernandez (Daniel), soldat, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 1221 au recrutement d'Alger.

Follana (Sauveur), soldat, 3e régiment de spahis marocains, classe 1943, mle 882 au recrutement d'Alger.

Françoise (Julien-Charles), canonnier, 15e régiment d'artillerie, classe 1936, mle 7598 au recrutement de Caen.

Grapin (Edmond-Maurice), soldat, 606e régiment de pionniers, classe 1923, mle 42 au recrutement d'Evreux.

Grégoire (Charles-Emile-Marie-Camille), brigadier, 370e régiment d'artillerie lourde sur voie ferrée, classe 1933, mle 4416 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Guyennot (Daniel), soldat, 580e compagnie auto, classe 1924, mle 6256 au recrutement de la Seine.

Halimi (Maurice-Charles), soldat, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 1239 au recrutement de Constantine.

Herfeuil (Alexandre), sergent-chef, 84e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 2639 au recrutement de Valenciennes.

Hognard (Léonard-Victor), soldat, 67e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 347 au recrutement de Beauvais.

Houlgatte (Jacques), maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 1677 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Hustaix (Georges), caporal, 1er bataillon de zouaves, classe 1943, mle C/2520/42 au recrutement B. A. M. C.

Jacob (Ernest), soldat, 87/84e compagnie de transmissions, classe 1942, mle 5887 au recrutement de Limoges.

Jeanlebœuf (Lionel-Oscar-Elysée), brigadier, 64e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 374 au recrutement de Toulon.

Joint (Lucien-Francis-Léon), soldat, 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 1046 au recrutement de Bizerte.

Jouanin (André-Gilbert), 1re classe, 14e groupe de reconnaissance divisionnaire, classe 1928, mle 1697 au recrutement de Moulins.

Jourget (Lucien-Pierre-Auguste), caporal, 10e bataillon de chasseurs, classe 1936, mle 3599 au recrutement de Lyon.

Kelsch (Robert-Henri-Auguste), spahi, 1er régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1941, mle 1141 au recrutement de Bordeaux.

Ledig (Louis), caporal, 21e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 467 au recrutement de Mulhouse.

Louazel (Victor-Joseph-Eugène), sergent-chef, 224e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 2229 au recrutement de Saint-Malo.

Mazari (Achar-Alphonse), soldat, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 1234 au recrutement d'Alger.

Moreau (Raymond-Joseph), soldat, 302e régiment d'infanterie, classe 1920, mle 3604 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Pastouret (Pierre-Charles), 1re classe, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 1992 au recrutement de Chartres.

Peltier (Gérard-Gaston), soldat, 114e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 18342 au recrutement de Poitiers.

Rampon (Paul-Albert), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 1186 au recrutement d'Alger.

Raphaël (Fortuné), soldat, 1er régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 821 au recrutement d'Alger.

Rivalin (Pierre-Jacques), maréchal des logis, 12e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 1415 au recrutement d'Alger.

Secq (Jean), sergent-chef, bataillon de marche no 4, classe 1933, mle 3821 au recrutement d'Abbeville.

Terrier (Aimé-Alexandre), soldat, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 1193 au recrutement d'Alger.

Werli (Charles-Alfred), soldat, 118e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1562 au recrutement de Sélestat.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Alaise (Robert-Jean-Laurent), adjudant.
Alavoine (Fernand), 2e classe.
Anzon Cacamisi (Jérôme), adjudant.
Aymonnin (Raymond-Eugène).
Baque (Maurice), adjudant.
Baron (Jean), F. F. I.
Bataille (Edmond), F. F. I.
Benezech (Gabriel-Marie-Henri), adjudant.
Berard (Michel), adjudant.
Besnier (Jean-Eugène-Jules-Paul), sergent-chef.
Binger (Louis), adjudant.
Blaise (Jean-Arthur), caporal.
Blancafort (Clément-Julien), soldat de 2e classe.
Bochy (André-Albert), 2e classe F. F. I.
Bonneau (Marcel-Victor), sergent.
Bouchard (Albert), adjudant.
Bouchard (Ernest-Marie), adjudant.
Bougard (Jacques-Jean-Baptiste).
Bourdon (Maurice), soldat de 2e classe F. F. I.
Boussaert (Jules), F. F. I.
Bouwyn (Jean), F. F. I.
Brier (Louis-Gustave), adjudant.
Buisson (Jean-François), gendarme.
Cadoret (Albert-Marie), 2e classe.
Calmel (Marcel), sergent F. F. I.
Canler (Justin-Paul-Alexandre), 2e classe.
Cappelle (Misaël), adjudant F.F.I.
Carlo (Joseph-Auguste-Pierre-Marie), 1re classe.
Carpentier (Jean-Baptiste), F.F.I.
Casse (Jean), sergent.
Chambard (René), caporal-chef F. F. I.
Charbaux (Paul-Charles), sergent-chef.
Chastre (Bernard), adjudant.
Chirade (René), sergent.
Chrissakis (Nicolas), caporal F.F.I.
Churin (Jacques-Jean), sergent-chef.
Clément (Charles-Emile) (fils), sergent.
Combraque (Pierre-Henri), caporal-chef.
Constant (Paul), adjudant.
Corbeille (Augustin-Théodule-Jules), 2e classe.
Coste (Antoine-André-Germain), caporal F. F. I.
Couret (Lucien), sergent-chef.
Courtois (Jean-Gabriel-Maurice), gendarme.
Dancoisne (Emile), sergent.
Dangin (Michel-Louis), 2e classe.
Danhiez (Maria), F. F. I.
Danton (Camille), gendarme.
Danzas (Marcel), adjudant-chef.
Defaux (Fortuné-Edmond), sergent F. F. I.
Dehen (Jules-Auguste), F.F.I.
Delchambre (Clément-Jules-Alfred), adjudant.
Delecourt (Jean-Joseph), sergent F. F. I.
Denbanck (Roger), F. F. I.
Denis (Fernand-Edouard), adjudant.
Derrien (Mathieu), sergent-chef.
Despalier (Jules-Henri), adjudant.
Desquiens (Solange), F. F. I.
Doustre-Lombre (Pierre-Jean), 2e classe.
Drumel (Marcel-Vincent-Marie), 2e classe.
Dufis (Joseph), 2e classe.

Dumont (Pierre-Eugène), sergent F. F. I.
Dumontet (Lucien-Louis), caporal-chef.
Duqueroix (André), gendarme.
Duquesne (Léon-Henri-Isidore), adjudant.
Durand (Robert), F. F. I.
Duverdier (Henri-Ernest-Louis), sergent-chef.
Edouard (Pierre), sergent.
Favin (Mary-Georges), adjudant.
Foucart (Jean-Baptiste), F. F. I.
Fouquereau (Gérard-René), F.F.I.
Garcia (Antonio), sergent-chef.
Garnier (Maurice-Adrien-Benoit), F. F. I.
Gasnier (Gilbert-Charles), soldat.
Gaucher (André-Joseph-Louis), 2e classe.
Gaudillat (René), sergent F. F. I.
Gaudillot (Robert-Louis-Eugène), caporal.
Gausmann (Marcel-Jean-Fernand), adjudant.
Gestin (Joseph), adjudant.
Ghelfi (Emile), adjudant.
Gillet (André-Jean), 2e classe.
Gillet (Marcel-Joseph), 2e classe.
Gleyze (Gabriel-Marc-Célestin), caporal-chef.
Gondzik (Ernest-André), F. F. I.
Grados (James-André), 2e classe F. F. I.
Grenier (Paul), sergent-chef.
Grouet (Maurice), adjudant.
Guelton (Jean-Baptiste), aspirant.
Guibert (Robert-Adrien), adjudant
Le Guilloux (Raymond), 1re classe.
Hascoat (Jean), sergent.
Havet (Léon-Henri), adjudant.
Hennequin (Louis-Victor-Pierre), adjudant.
Henry (Maurice), sergent.
Herbulot (Victor), adjudant.
Heyte (Paul-Joseph), 2e classe.
Houcke (Emile), 2e classe.
Houque (Narcisse), 1re classe F. F. I.
Jalliot (Robert-Louis), soldat de 1re classe.
Jeandel (Georges-Jean-Gustave), soldat.
Jérome (Henri-André), adjudant.
Jourdain-Goring (Harry-Nelson), 1re classe F. F. I.
Laborie (André), adjudant.
Ladroit (Robert-Théophile-Alfred), soldat de 2e classe.
Lamboley (Jean), aspirant.
Lamourique (Alphonse-Henri), 2e classe.
Larnicol (Lucien-Pierre-Alain), aspirant.
Lecertisseur (Charles-James), 1re classe.
Lechoux (Henri-Paul-Auguste), adjudant.
Leclerc (Marceau-Camille-Alexandre), soldat de 2e classe.
Lecomte (Roger-Auguste), adjudant-chef.
Lecuyer (Marcel-Michel-Clément), soldat F. F. I.
Ledroit (Raymond), adjudant.
Lefebvre (Louis-Dominique), F. F. I.
Lefur (Joseph), adjudant.
Le Gars (Yves), adjudant.
Legrand (Fernand), sergent.
Legrel (Emilien-Louis-Marie), 2e classe.
Lemaitre (Jean-Baptiste), F. F. I.
Lemitouard (Jules), 2e classe.
Lemitouard (Marcel), 2e classe.
Lepriellec (Antoine-Jean-Marie), 1re classe.
Lericq (Gustave), F. F. I.
Leslienne (Jules-Désiré), sergent.
Lesueur (Paul-Arthur-Adophe), F. F. I.
Leyondre (François-Joseph-Marie), 1re classe.
Lionne (Gaston), sergent F. F. I.
Litaudon (Benoît), caporal F. F. I.
Lore (André), soldat.
Mahé (Clotaire-Ernest), adjudant.
Marchal (Marius-André-Louis), sergent F. F. I.
Marbach (Jacques), soldat.
Marienne (Edmond-Ernest), sergent-chef.
Marion (Marcel).
Marquet (Roger), soldat de 2e classe.
Miche (Robert-Emile), soldat F. F. I.
Molhant (Maurice-Alfred), adjudant.
Monchy (Louis), 1re classe.
Morin (Ulysse-Eugène-Louis), caporal.
Mostade (Francis), soldat de 2e classe.
Mouilley (Georges-Eugène), 2e classe.
Mourey (Léon), 2e classe.
Mouveaux (Louis), 1re classe.
Mugnier (Suzanne), 2e classe.
Huguet (Edmond-Arthur), sergent.
Mulot (Jean-André), soldat de 1re classe F. F. I.
Nevians (Joseph-Cyrille), adjudant F. F. I.
Niquet (Marcel), adjudant.
Pailhole (Marius), adjudant-chef.
Pallarès (Edmond), sergent-chef.
Patrucco (Richard), sergent-chef.
Pelletier (François), sergent F. F. I.
Perrette (Benoît-Marcel), caporal F. F. I.
Pillard (Marcel), soldat F. F. I.
Piron (Henri-Jérémie-Corneille), adjudant.
Platel (Jules), sergent.
Pouyade (Jean), F. F. I.
Ramelet (Gabriel-Maurice), adjudant F. F. I.
Regnaut (Lucien), caporal-chef F. F. I.
Requile (Maurice), adjudant.
Rey (Paul), adjudant.
Richard (Maurice-Edmé), adjudant-chef.
Rideau (Jacques), soldat.
Robinet (Roger), aspirant.
Roux (Marcel-Georges-Louis), 2e classe F. F. I.
Roy (Léon-Emile-Maurice), soldat F. F. I.
Saquet (Pierre-Dominique-Charles), soldat de 2e classe.
Sarrazin (Julien).
Schmitt (Jean), adjudant.
Seiler (Roger-Serge), 2e classe.
Senlis (Guy-René-Eugène), 2e classe.
Sevestre (Rémi-Léon-Georges), 1re classe.
Simode (Henri-Jacques), 2e classe.
Six (Emile-Joseph), caporal.
Stivalet (Raymond-Louis-Georges).
Straumann (Fernand), sergent.
Tanguy (Michel-Jean), 1re classe.
Thorez (Georges), F. F. I.
Tuffigo (Maxime-Alfred).
Turbe (Henri).
Vagneux (Lucien-Georges-Raymond), soldat.
Vallet (Henri), F. F. I., sergent.
Vanbleus (Jean), F. F. I.
Vancauwelaerd (Serge), sergent.
Vandenberghe (Roger-Albert-Marcel).
Vanoosthuyse (Henri), adjudant.
Vaze (Alfred), sergent.
Vergnaud (Antoine), adjudant.
Vermeersch (Emile-Albert), 2e classe.
Vernizeau (Guy-Claude), F. F. I.
Verpillot (Marcel-Antonin), sergent F. F. I.
Waquez (Morand-Raymond), gendarme.
Wramour (Marcel), F. F. I.
Vanoosthuyse (Noël-Louis), adjudant.

Décret du 5 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 5 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (à titre posthume), les militaires dont les noms suivent:

Altieri (Casimir-Dominique), 2e classe, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1941, mle 1818 au recrutement de Valenciennes.

Ballester (Camille), 2e classe, 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 1156 au recrutement d'Alger.

Banuls (Albert), 1re classe, 101/1e compagnie du génie, classe 1943, mle 1531 au recrutement d'Alger.

Benne (Jean-Baptiste), adjudant, 1er régiment de spahis algériens, classe 1937, mle 728 au recrutement de Bourges.

Bert (Fernand), 2e classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 1080 au recrutement d'Alger.

Blanes (Henri-Pascal), 1re classe, 3e régiment de spahis algériens, classe 1943, mle 1578/902 au recrutement d'Alger.

Bohic (Albert), brigadier-chef, 61e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 3073 au recrutement du Mans.

Bottero (Emile-Jean-Philippe), maréchal des logis chef, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 251 au recrutement de Gap.

Bouché (Paul-Julien), brancardier de 2e classe, groupe sanitaire de Toulouse, classe 1943, recrutement de Toulouse.

Boudet (Michel-Jean-Joseph), sergent, 41e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 5059 au recrutement de Nancy.

Rozzi (Jean), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 1272 au recrutement d'Ajaccio.

Cabon (Joseph-Roger), 2e classe, 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1942, mle 7817 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Capo (Gilbert-Antony), sergent, 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 4959 au recrutement de Rouen.

Castel (Jean-Louis-Marie), caporal-chef, bataillon de marche no 21, classe 1939, mle 2066 au recrutement de Brest.

Chandou (Paul-Frédéric-Ambroise), caporal, 31e génie, classe 1941, mle 11911 au recrutement de Bordeaux.

Chanteloube (Pierre), aspirant, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 25854 au recrutement de Lyon.

Chapalain (Sébastien), 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 2308 au recrutement de Brest.

Chauchard (Pierre-René), aspirant, 3e régiment de dragons de reconnaissance, classe 1940, mle 569 au recrutement de Rodez.

Chaudier (Paul), sergent, 1er bataillon de zouaves, classe 1940, mle 3901 au recrutement de Saint-Etienne.

Chene (Constant, adjudant, 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1943, mle 1985 au recrutement de Chambéry.

Chevet (René), sergent-chef, 49e régiment d'infanterie, classe 1942 au recrutement de Bordeaux.

Chiarelli (Jules), caporal, bataillon de choc, 1re D. B., classe 1935, mle 792 au recrutement d'Ajaccio.

Chopin (Roger-Noël), caporal, 7e régiment de tirailleurs marocains, mle 1350, classe 1940, recrutement de Cambrai.

Claque (Raymond-Romuald-Elie), maréchal des logis, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1932, mle 932, recrutement de Saint-Omer.

Claret (Charles), soldat, 8e régiment de dragons, classe 1945, mle 1464, recrutement de Carcassonne.

Clément (Désiré-Pierre), caporal, bataillon de choc, classe 1940, mle 6011, recrutement d'Arras.

Cochet (Daniel-Emile-Gustave), soldat de 1re classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 5447, recrutement de Saint-Quentin.

Collard (Jean), soldat, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1937, mle 35, recrutement d'Oran.

Collongues (Armand-Gaston), adjudant, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1926, mle 1286, recrutement de Tarbes.

Colomb (Auguste-Camille), maréchal des logis chef, 3e régiment de spahis marocains, classe 1932, mle 2130, recrutement de Bourg.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Colombani Toussaint), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 1689, recrutement d'Ajaccio.

Colombani (Virgile), soldat, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 1669, recrutement d'Ajaccio.

Combes (Lucien-Yves-Louis), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1943, mle 10714, recrutement de Toulouse.

Coppeaux (Raoul-Louis), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 12267, recrutement de Saint-Quentin.

Cornetto (Henri), soldat, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1941, mle 534, recrutement de Constantine.

Corominas (Marcel-Julien), 2e classe, 20e compagnie du régiment d'artillerie coloniale lourde, classe 1942, mle 8839, recrutement de Montauban.

Cossin (Marcel), caporal-chef, 1er bataillon de choc, classe 1943, mle 10551, recrutement de Saint-Quentin.

Cruciani (François-Marie), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1593, recrutement d'Ajaccio.

Damemme (Marcel), maréchal des logis, 63e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1933, mle 2082, recrutement d'Evreux.

Darmigny (Jean-Baptiste-Gustave), soldat de 1re classe, groupe de commandos « Courson », classe 1936, mle 85, recrutement de Dijon.

David (Eugène-Alexandre-Joseph), adjudant-chef, 87e compagnie de quartier général, classe 1932, mle 2626, recrutement de Saint-Brieuc.

David (Paul-Pierre-Marie), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 5114, recrutement de Nantes.

Deblacquer (Georges-Daniel), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 14, recrutement de Lille.

Deboffles (Adrien), adjudant, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1936, mle 897, recrutement d'Arras.

Debril (François-Joseph), sergent, 110e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 975 au recrutement de Dunkerque.

Defouloy (Michel-Joseph), maréchal des logis chef, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1937, mle 1814 au recrutement de Beauvais.

Delahaye (Philibert-Pierre), aspirant, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1940, mle 2837 au recrutement de Toulon.

Delestre (Henri-René-Louis), 2e classe, corps franc d'Afrique, classe 1933, mle 3579 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Delforge (Alexandre), sergent-chef, 32e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 3592 au recrutement de Béthune.

Delval (André-Louis), 2e classe, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 737 au recrutement de Valenciennes.

Desaunettes (Paul), 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1943, mle 85 au recrutement de Nantes.

Deshayes (Marcel), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 886 au recrutement de Caen.

Despicy (André-Lucien), adjudant, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1936, mle 478 au recrutement de Mézières.

Desvaux (Jean-Marie-François), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1938, mle 2551 au recrutement de Mâcon.

Devulder (André-Joseph), maréchal-des-logis, 3e régiment de spahis marocains, classe 1941, mle 22138 au recrutement de Valenciennes.

Deyzat (Georges-Léon-Henri), brigadier-chef, 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 15014 au recrutement de Nantes.

Diverres (Jacques), adjudant-chef, 71e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 3192 au recrutement de Brest.

Drahi (Emile-Edgard), caporal, 5e régiment de tiraillurs marocains, classe 1943, mle 1225 au recrutement d'Alger.

Drieu (Roger), sergent, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle A 3737 au recrutement de B. A. M. C.

Druelle (Raymond-Louis), soldat, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1935, mle 459 au recrutement de Valenciennes.

Druilhe (Cyprien-Henri-Joseph), soldat, 38e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 714 au recrutement de Rodez.

Dulin (Guy), caporal-chef, 155e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 1310 au recrutement d'Abbeville.

Dupuith (Bernardin-Paul), soldat, 19e bataillon du génie, classe 1942, mle 7299/12 au recrutement B. A. M. C.

Eusders (Christiane-Madeleine), conductrice, 3e bataillon médical, classe 1942, mle 939 au recrutement.

Etchegaray (Henri-Jean), caporal, groupement tactique « V », classe 1939, mle 811 au recrutement d'Auch.

Fangeau (Georges-Eugène-Jules), brigadier, 61e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1933, mle 5121 au recrutement de Lyon.

Fillatre (Emmanuel-Jean-Marie), soldat, 3e régiment de défense passive, classe 1927, mle 1205 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Forget (Denis), adjudant, 2e bataillon de marche de l'A. E. F. classe 1932, mle 696 au recrutement de Rennes.

Gournay (Joseph-Sylvain-Maurice), soldat, 87e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 631 au recrutement d'Arras.

Grandjean (Daniel-Alexis), soldat, 68e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1941, mle A 231 au recrutement B. A. M. C.

Gros (Jean-Félix), soldat, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 811 au recrutement d'Alger.

Guerault (André-Alexandre), soldat, 322e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 1527 au recrutement du Mans.

Guigon (Maurice-Charles), soldat, 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1934, mle 520 au recrutement de Nîmes.

Hauret (Antoine-Henri-Bertrand), 46e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1940, mle 4870 au recrutement de Bordeaux.

Heuze (Edouard-Guillaume), brigadier, 306e régiment d'artillerie coloniale portée, classe 1932, mle 1669 au recrutement de Rouen.

Jacquel (Pierre-Maurice-Jean), aspirant, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1941, mle 1589 au recrutement de l'A. O. F.

Janer (Lucien), soldat, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1934, mle 1177 au recrutement d'Alger.

Jourdain (Henri-Maurice-Julien), soldat, 580e compagnie auto du train, classe 1925, mle 474 au recrutement d'Alençon.

Lanez (Fernand-André), soldat, 124e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2035 au recrutement de Laon.

Lasconateguy (Martin), soldat de 1re classe, bataillon de choc, classe 1942, mle 10798 au recrutement de Pau.

Le Duc (Ernest-Pierre), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, mixte sénégalais, classe 1928, mle 4332 au recrutement de Chartres.

Leroux (Pierre-Marie-Guillaume), sergent, centre de rassemblement de permissionnaires F/5, classe 1927, mle 596 au recrutement de Brest.

Moreau (Roland-Edmond-Alphonse), 2e classe, 22e escadron du train, classe 1933, mle 5319 au recrutement de Versailles.

Morel (Jean), caporal, 7e bataillon de mitrailleurs, classe 1932, mle 572 au recrutement de Vienne.

Moussay (Isaïe-Albert-Joseph), soldat, 1er régiment de dragons portés, classe 1932, mle 2480 au recrutement de Laval.

Nivet (René-Auguste-Jean), caporal-chef, 49e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 524 au recrutement d'Angoulême.

Nowicki (Stéphan), soldat, 15e régiment d'artillerie, classe 1935, mle 897 au recrutement d'Arras.

Pailleres (Jean), cavalier, 16e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1944, recrutement de Bordeaux.

Pascal (Dominique), 2e classe, 1er régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1943, mle 814 au recrutement d'Alger.

Pujol (Gilbert), soldat, bataillon de choc, classe 1943, mle 6557 au recrutement de Limoges (Périgueux).

Raphanel (Jean), caporal, bataillon de choc, classe 1942, mle 9600 au recrutement de Toulouse.

Roch (Joseph-Louis-Jean), soldat, 13e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 76 au recrutement d'Auch.

Salomon (Henri-René), soldat, 54e bataillon de mitrailleurs motorisés, classe 1938, mle 3933 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

Saugeay (Auguste), maréchal des logis chef, 2e régiment de cuirassiers, classe 1930, mle 885 au recrutement de Grenoble.

Sendra (Pierre), soldat de 1re classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 763 au recrutement d'Alger.

Silvestre (Pierre-Auguste-Emile), caporal, 118e régiment d'infanterie.

Tardivel (Aimé-Désiré-François), soldat, centre de rassemblement de permissionnaires F/5, classe 1930, mle 996 au recrutement de Saint-Brieuc.

Thibault (André-Julien-Albert), soldat de 1re classe, 130e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 81 au recrutement de Laval.

Toussaint (Marcel), soldat, 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1940, mle 225 au recrutement de la Seine.

Toussaint (Robert-André), soldat, 43e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 280 au recrutement de Versailles.

Vives (Roger), soldat, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 1302 au recrutement d'Alger.

Décret du 5 mai 1950 portant annulation d'une concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 mai 1950, est annulé le décret du 14 avril 1947 (*Journal officiel* du 22 avril 1947) en ce qui concerne la concession de la médaille militaire au sergent Hermann (Arthur), classe 1917, mle 878 au recrutement de Thionville.

Décret du 6 mai 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 6 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire

aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

Décoration à titre posthume.

Touzet (Pierre), maître pilote de l'aéronautique navale, mle 3650 C 34. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Buiban (René), maître pilote de l'aéronautique navale, mle 567 L 37. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Fèvre (Jean), maître mitrailleur bombardier, mle 650 T 32. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Breton (Robert), second maître radiotélégraphiste volant, mle 551 B 45. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Raigne (Jean), second maître radiotélégraphiste, mle 7635 T 45. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. 11 février 1950.

Grosmaitre (Roland), second maître mécanicien volant, mle 270 T 43. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Le Bot (Gabriel) second maître mécanicien volant, mle 792 B 45. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Moy (Louis), second maître mécanicien volant, mle 1417 B 45. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 76 E. M. G./O. du 11 février 1950.

Decret du 6 mai 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 mai 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, au titre de l'armée active, au militaire désigné ci-dessous:

Militaire en activité de service.

Infanterie.

Notarstefano (Vincent), adjudant; 13 ans de services, 13 campagnes, 2 blessures, 4 citations. Titres exceptionnels.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1950: page 4235, 2e colonne, après: « Vincent (Maurice-Adalbert), maréchal des logis chef », ajouter: « Vincent (Théodore), 1re classe, classe 1947, recrutement de Montélimar, mle 766; 30 ans de services, 5 campagnes, A été blessé et cité ».

Decret du 5 mai 1950 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 5 mai 1950, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent avec citation entraînant le droit au port de la croix de guerre.

A L'ORDRE DE LA BRIGADE

Loras (Robert-A.-J.), classe 1933, recrutement de la Seine, mle 3186, maître-pointeur.

Philippo (Jean-M.-C.), classe 1933, recrutement de Lille, mle 3825, caporal.

Ravaux (Paul-H.-R.), classe 1937, recrutement de Laon, mle 271, soldat.

Violette (Léonce-P.), classe 1932, recrutement de Melun, mle 1154, soldat.

A L'ORDRE DU RÉGIMENT

Beaubois (Julien-R.), classe 1934, recrutement de Bourges, mle 9179, caporal.

Bonnet (François-E.-E.), classe 1937, recrutement de Lyon, mle 604, soldat.

Desquand (Maurice-J.-A.-M.), soldat de 1re classe, classe 1933/3, recrutement de Bourges, mle 1759.

Gargatin (Pierre), caporal, classe 1931/2, recrutement de Pau, mle 1742.

Herrero (Emmanuel), caporal, classe 1934, recrutement de Perpignan, mle 1293.

Mens (Jean-R.-H.-J.), lieutenant de réserve, classe 1930, recrutement de Nice, mle 2473.

Richard (Ferdinand-C.), soldat, classe 1933, recrutement de Laval, mle 531.

Rossignol (Jean-A.), soldat de 1re classe, classe 1925, recrutement de Poitiers, mle 365.

Tabarly (Georges), lieutenant, classe 1927, recrutement d'Albi.

Tastet (Jean-L.), soldat, classe 1938, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 387.

Décret du 5 mai 1950 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 5 mai 1950, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec accompagnement d'une lettre de félicitations :

Benzia (Charles), 2e classe, classe 1933, recrutement de Pau, mle 205.

François (Jean-D.), brigadier, classe 1929, recrutement de Mézières, mle 374.

Manse (Lucien), maréchal des logis, classe 1931, recrutement de Tarbes, mle 99.

Demiollis (Jean-Ch.-P.-A.), sergent de réserve, classe 1925, recrutement de Lorient, mle 313.

Décret du 5 mai 1950 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 5 mai 1950, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

Adamczyk (Marius), classe 1942, recrutement de Valenciennes, mle 8508 B, brigadier-chef.

Aiguedieu (Marcel), classe 1941, mle 1397, soldat. (A titre posthume.)

Alitenssi (André), classe 1939, recrutement de Bordeaux, mle 1134, sergent-chef.

Alzas (Jules-C.-M.), classe 1923, recrutement de Nîmes, mle 700, adjudant-chef.

Amouroux (Honoré), classe 1938, recrutement de Marseille, mle 2816, soldat.

Apied (Robert), classe 1926, recrutement de Bourges, mle 135, caporal.

Arnold (Pierre-M.), classe 1929, recrutement de Colmar, mle 1064, soldat.

Arlaud (Louis-A.), classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 3214, 1re classe.

Assere (Marc-R.), classe 1941, recrutement de Bordeaux, soldat. (A titre posthume.)

Assier (Rémi-R.), classe 1925, recrutement de Vesoul, mle 543, soldat.

Audoin (Jean-L.) classe 1935, recrutement de Limoges, lieutenant.

Bagodogo (Kaporé), classe 1928, recrutement d'Ouagadougou, mle 46085, caporal.

Baillot (Antoine-J.-J.-D.), classe 1933, recrutement de la Seine (2e bureau), maréchal des logis.

Barquin (Paul-G.), classe 1929, recrutement de Cahors, mle 606, 2e classe (posthume).

Barre (Maurice-A.), classe 1941, recrutement: Casablanca, sergent.

Basler (Léon), classe 1946, recrutement de Strasbourg, mle 967, 2e classe.

Beaugrand (Nicolas-L.-F.), classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 542, caporal.

Becharia (Robert), recrutement de Bourges, 2e classe (posthume).

Becot (René-P.-C.), classe 1935 B, recrutement de la Seine (1er bureau), caporal-chef.

Behem (Marcel-L.-J.), classe 1941, recrutement: Nancy, mle 1135, garde républicain.

Bellot (Louis), classe 1923, recrutement de Nancy, mle 69, 1re classe.

Benard (Henri-L.-J.), classe 1929, recrutement d'Arras, mle 702, adjudant-chef.

Beraud (Pierre-J.-J.-L.), classe 1941, recrutement de Toulon, mle 1158, lieutenant de réserve.

Bergua (Jean-J.-A.-E.), classe 1943, recrutement D. P. 201.

Bernard (Georges-L.), classe 1932, recrutement de Laon, mle 2257, 2e sapeur.

Bernard-Catinat (Pierre-M.), classe 1929, recrutement de Versailles, capitaine de réserve.

Bernardini (Joseph-J.), classe 1934 B, recrutement de Toulon, lieutenant.

Berthault (Maurice-P.), classe 1921, mle 615, adjudant.

Bertin (Emile-L.), classe 1935, recrutement de Bar-le-Duc, mle 606, sergent.

Bertrand (Guy-E.-A.), classe 1937, recrutement de Guéret, mle 295, 2e classe.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Besançon (Jean-L.-H.), classe 1937, recrutement de Besançon, mle L. M. 218, lieutenant.

Besnard (Jean-M.-A.), classe 1926, recrutement de Versailles, mle 7112, capitaine de réserve.

Bienfait (Joseph-L.), classe 1934 B, recrutement d'Arras, mle 10, 2e classe.

Blindauer (Joseph), gendarme, classe 1934, recrutement de Metz, mle 990.

Boige (Jean), soldat, classe 1935, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 202.

Bohler (Philippe), sergent, classe 1933 B, recrutement de Thionville, mle 1367.

Bonnasseau (Marcel-J.), soldat, classe 1937, recrutement d'Angers, mle 932.

Bonnet (Louis-F.-F.), brigadier, classe 1932, recrutement d'Angoulême, mle 687.

Bonnot (Nicolas-F.-F.), soldat, classe 1931 B, recrutement de Macon.

Bos (Jean-B.), caporal, classe 1924, recrutement de Brive, mle 201.

Bouchard (Roger-A.-J.), sergent, classe 1923, recrutement de Caen, mle 235.

Boueste (Jacques-J.-L.), quartier-maître, classe 1921, recrutement 1941, mle 1116 T 41 - 747 F.N.F.L.

Boulongne (André-L.), soldat, classe 1927, recrutement de Péronne, mle 152.

Bour (André), classe 1946, recrutement de Strasbourg, mle 3862.

Bourdel (Paul-A.), 1re classe, classe 1936, recrutement d'Angers, mle 135.

Bourdon (Robert-A.-E.), soldat, classe 1933, recrutement de Melun, mle 2655.

Bousquet (Marius-B.), lieutenant, classe 1932, recrutement de Toulouse, mle 13.

Bousquet (Théodore-P.), adjudant, classe 1928, recrutement de Tarbes, mle 1473.

Bouthemy (Lucien), sergent, classe 1930, recrutement d'Arras, mle 3258.

Boutissou (Auguste), soldat, classe 1933, recrutement de Guéret, mle 361.

Broca (Jean-B.-J.), brigadier, classe 1939, recrutement de Pau, mle 2318.

Brossard (André-P.), 1re classe, classe 1926, recrutement de Parthenay, mle 1673.

Brousse (André-L.), caporal, classe 1930, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 390.

Brousse (Georges-A.), soldat, classe 1929, recrutement de Toulouse, mle 1882.

Bruhier (Jules-C.-T.), soldat, classe 1927, recrutement d'Abbeville, mle 1192.

Brun (Marcel), soldat, classe 1928, recrutement de Guéret, mle 1117.

Buciarelli (Angélo-P.), brigadier, classe 1935, recrutement de Marseille, mle 61.

Buczagat (François), soldat, classe 1936, recrutement de Toulon-sur-Arroux, mle 8020/A.

Budet (Hubert-A.), soldat, classe 1933, recrutement de Melun, mle 2171.

Bugnet (Maurice-M.-J.), caporal-chef, classe 1937, recrutement de Mézières, mle 105.

Canivet (Julien-L.), maître ouvrier, classe 1930/2, recrutement d'Avesnes, mle 1412

Caperet-Péré (Jean), caporal, classe 1927, recrutement de Pau, mle 396.

Cardot (Maurice-M.-A.), lieutenant-colonel, classe 1903, recrutement d'Alger, mle 435.

Carrasse (André-M.-J.-B.), 1re classe, classe 1936, recrutement de Bordeaux, mle 534.

Casalta (Jean-J.), maréchal des logis, classe 1937, recrutement d'Ajaccio, mle 444.

Cassagne (Roger), 1re classe, classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan.

Casse (Jean-B.), soldat, classe 1930, recrutement de Lyon.

Castagnet (André-A.-E.), maréchal des logis, classe 1930, recrutement de Lyon, mle 552.

Catteau (Raymond-E.-J.), soldat, classe 1932, recrutement de Lille, mle 1746.

Cavalier (Victor), sergent, classe 1931, recrutement de Toulon, mle 1165.

Cazaban (Edmond-J.), brigadier-chef, classe 1940, recrutement de Pau, mle 72.

Cazalis (Henri), caporal, classe 1933, recrutement de Chartres, mle 1300.

Certain (Antoine), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Montluçon, mle 2141. (A titre posthume.)

Chaland (Raymond-J.), maréchal des logis, classe 1932/2, recrutement de Pau, mle 2181.

Chamoux (Marcel-M.), adjudant, classe 1934, recrutement d'Annecy, mle 883.

Chassagne (Jean-M.), caporal, classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand.

Chassaing (Antony-A.-M.), soldat, classe 1930, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1963.

Chatel (Pierre-E.-F.-M.), soldat, classe 1931, recrutement de Vannes.

Chaulet (Jean-B.-E.), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Tulle.

Chedozeau (Pierre-A.), sergent-chef, classe 1924, recrutement de Chartres, mle 350.

Chouet (Marcel-M.-E.), classe 1924, recrutement de la Seine (3e bureau), aspirant.

Conseil (Albert-A.), classe 1938, recrutement de Saint-Omer, mle 103.

Cotte (François-P.), classe 1937, recrutement de Valence, mle 364, 2e classe.

Couillez (Maurice), classe 1933, recrutement de Béthune, mle 206, sergent.

Cousin (Michel-G.), classe 1932, recrutement d'Amiens, mle 64, 2e classe.

Cretin (Georges-F.-J.), classe 1929, recrutement de Lons-le-Saunier, adjudant.

Cuyola (Louis), classe 1924, recrutement de Pau, mle 995, 2e classe.

Darrenougue (François-R.), classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 3677, brigadier.

Defrain (Jean-H.), classe 1938, recrutement de Nimes, mle 432, brigadier.

Delaballe (Christian-C.), classe 1934, recrutement de la Seine (2e bureau), capitaine de réserve.

Delavaut (Emile-V.), classe 1928, recrutement de Dijon, mle 68, 2e classe.

Deneuville (André-E.-L.), classe 1919, recrutement de Melun, mle 545.

Denis (Robert-E.), classe 1929, recrutement d'Orléans, mle 843, 1re classe.

Denous (Jean-B.-R.-F.-J.), classe 1932, recrutement d'Angers, mle 318, caporal-chef.

Derocher (Arthur-A. dit Maurice), classe 1930, recrutement de Lille, mle 4761, sous-lieutenant.

Deron (Raymond-F.), classe 1927, recrutement de Saint-Omer, mle 2071, 2e classe.

Dervillez (Gabriel-L.-M.), classe 1929, recrutement de Laon, mle 2894, gendarme.

Desjours (Albert), classe 1923, recrutement de Melun, mle 597, maître-ouvrier.

Deux (Maurice-A.), classe 1924, recrutement de Tours, mle 1380, 1er sapeur.

Devinoy (Jean), classe 1923, recrutement de Versailles, mle 2280.

Dewet (Charles), classe 1927, recrutement de Saint-Omer, mle 2535, 2e classe.

Dogo, classe 1933, recrutement du cercle de Tenkodogo, mle 75.572, sergent-chef.

Doublet (Marcel-H.), classe 1925, recrutement d'Angers, mle 1273, 2e classe.

Douillez (Maurice), classe 1927/2, recrutement de Cambrai, mle 1206, adjudant-chef

Drapier (Robert), classe 1932, recrutement de Thionville, mle 946, 2e classe.

Drouillac (Henri), classe 1938, recrutement de Tulle, mle 1010, 2e classe.

Dubois (Désiré-P.), classe 1935, recrutement de Tours, caporal.

Dubreuil (Pierre-G.), classe 1938, recrutement de Limoges. (Posthume).

Dubrocq (René), classe 1939, recrutement d'Arras, mle 4864, 2e classe.

Dujardin (Léon-F.-V.-A.), classe 1930/2, recrutement de Saint-Malo, mle 1374, 2e classe.

Dumont (Georges), classe 1937, recrutement de Valenciennes, mle 572, sergent.

Dupont (Fernand-J.), classe 1933, recrutement de Tours, mle 412, 1re classe.

Dupond (Yves-J.-J.-C.), classe 1937, recrutement de Marseille, mle 857, caporal.

Duquet (Edgard-J.-E.), classe 1924, recrutement de Nice, lieutenant.

Durand (Victor-J.-J.), classe 1932, recrutement de Tours, mle 1208, 1re classe.

Duret (Georges-M.-C.), classe 1906, recrutement de Versailles, mle 4298, maréchal des logis.

Durin (Marcel-P.), classe 1925, recrutement de Laon, mle 1094, 2e classe.

Duverger (Gaston), classe 1927, recrutement de Laon, mle 960, 2e classe.

Eigelbinger (André), classe 1941, recrutement de Toulon, mle 2798 T 39, quartier-maître.

El Allouani Ben Hassine Kader, classe 1935, recrutement de Tunisie, mle 3760, sergent-chef.

Eslienne (Arthur-A.), classe 1926, recrutement de Saint-Omer, mle 53, caporal.

Elienne (Fernand-F.), classe 1925/2, recrutement de Mézières, mle 1651, brigadier.

Eychart (Paul), classe 1945, recrutement de Niort, mle 127, 2e classe.

Farges (Fernand-E.), classe 1930, recrutement de Tulle, mle 1233, 1re classe.

Favoreu (Jean), classe 1928, recrutement de Pau, mle 2164, 2e classe.

Favre (Robert), classe 1936, recrutement de Nantes, mle 714, maréchal des logis.

Favreau (Henri-L.-M.), classe 1939, recrutement de Tours, mle 992.

Fay (Maurice), classe 1927, recrutement de Versailles, mle 2417, 2e classe.

Ferrandier (Robert-M.-S.), classe 1937, recrutement de la Seine, 2e classe (à titre posthume).

Fievet (Marcel-L.), classe 1924, recrutement d'Orléans, 2e classe.

Fillaud (Lucien-G.-F.), classe 1933, recrutement de Poitiers, 2e classe.

Flaux (Albert-M.), classe 1934, recrutement de Rennes, mle 1478, caporal-chef.

Flechon (Lucien-M.), classe 1933/B, recrutement de la Seine, caporal-chef.

Flory (François-F.), classe 1937, mle 132, 1re classe.

Forneron (Pierre), classe 1929/2, recrutement de Dijon, mle 502, 2e classe.

Fraincart (Robert-E.), classe 1934, recrutement de Mézières, mle 1462, 1re classe.

Frélard (Marcel-A.), classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 350, 2e classe.

Gadaud (Elie), classe 1932, recrutement de Périgueux, mle 1861, 2e classe.

Galland (Jacques-J.), classe 1928, recrutement de Gap, mle 148, 2e classe.

Galland (Pierre-E.), clase 1926, recrutement de Mâcon, mle 1020, maréchal des logis.

Gallart (Adrien-J.), classe 1928, recrutement du Maroc, mle R. 150, brigadier chef.

Gallot Roger-A.-G.), classe 1937, recrutement d'Amiens, mle 1868, 2e classe.

Gamblin (Marcel-M.), classe 1938, recrutement de Melun, mle 1, 2e classe.

Garnier (Robert-A.), classe 1933, recrutement de Versailles, mle 7293, 2e classe.

Gauche (Raymond-P.), classe 1935, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 301, sergent-chef.

Gaude (François-G.-A.), classe 1931, recrutement de Laon, mle 3691, maréchal des logis.

Calellier (Fernand-H.-A.), classe 1938, recrutement de Bordeaux, mle 3201, 1re classe.

Geffray (Jean-E.), classe 1934, recrutement de Nantes, mle 3814, lieutenant.

Genileau (André-A.), classe 1929, recrutement d'Avignon, mle 1465, sergent.

Georis (Roland-C.-G.), classe 1924, recrutement de Paris, 2e bureau, caporal-chef.

Giacobetti (Jacques-J.-A.), classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 1052, 2e classe.

Giat (Adrien-R.-M.), classe 1939, recrutement de Lyon, mle 310, caporal.

Giessinger (Pierre-P.), classe 1941 recrutement de Strasbourg, mle 126, 1re classe.

Gilbert (Paul-H.), classe 1924, recrutement de Mézières, mle 525, 1re classe.

Gilbert (Raymond-A.-P.), classe 1934, recrutement de Limoges.

Ginot (Trudaine-J.-E.-E.), classe 1908, recrutement de Belfort, mle 1427.

Claudel (Paul-R.), classe 1938, recrutement d'Epinal, mle 1754, caporal-chef.

Glibert (Gustave-L.), classe 1938, recrutement de Lille, mle 524, 2e classe.

Godon (Marcel-R.-A.), classe 1926, recrutement de Bourges, mle 1408, maréchal des logis.

Grosjean (Pierre-C.-H.), classe 1939, recrutement de Vesoul, mle 102, 2e classe.

Gesner (Joseph), classe 1928, recrutement de Belfort, mle 600, caporal.

Guegou (Armand-P.), classe 1935, recrutement de la Seine (1er bureau), matricule 358, caporal.

Guenu (André-A.), classe 1935, recrutement de Nevers, mle 4012, 2e classe.

Guérault (François-U.-R.), classe 1939, recrutement de Paris (6e bureau), mle L. M. 42, 2e classe.

Guibert (Jean-L.-E.), classe 1924, recrutement du Havre, mle 1414, maréchal des logis.

Guillo (Georges-H.), classe 1937, recrutement de Saïgon, mle 42, aspirant.

Guillon (Pierre-A.), classe 1932, recrutement d'Angoulême, mle 164, 1re classe.

Guy (Georges), classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 2636, caporal.

Hagenbach (Valentin-J.-A.), classe 1941, sergent.

Hantz (Roger-P.-H.), classe 1932/B, recrutement de Belfort, mle 649, brigadier-chef.

Hartmann (Joachim-J.), classe 1930, recrutemet de la Seine (central), mle L. M. 3578, 2e classe.

Henry (Fernand-J.), classe 1932/2, recrutement de Caen, mle 2387, caporal-chef.

Hérault (Léonce-H.-E.), classe 1927, recrutement de Parthenay, mle 1371, 2e classe.

Hesbert (René-E.-M.), classe 1919, recrutement de Bordeaux, capitaine.

Hozanne (Jacques-J.-L.), classe 1937, recrutement de Niort, mle 165, adjudant.

Jacquet (Jean-M.-E.), classe 1935, recrutement de Bar-le-Duc, mle 20, maréchal des logis.

Jarmuzewski (André), classe 1933, recrutement de Valenciennes, mle 624, 2e classe. (A titre posthume.)

Jatteau (Paul-L.-P.), classe 1928, recrutement de Fontainebleau, mle 943.

Javeland (René-P.), classe 1941, recrutement de Rabat, lieutenant.

Jeanjean (Henri-P.-E.), classe 1937/2, recrutement de Montpellier, mle 1112, 2e classe.

Jérome (Albert-M.), classe 1928/3, recrutement de Rioin, mle 82, brigadier.

Joachim (Jacques-M.), classe 1935, recrutement d'Auch, mle 1221, Adjudant-chef.

Josset (France-A.-J.-M.), classe 1938, recrutement de Rouen, caporal-chef

Joubier (Célestin), classe 1936, recrutement de Tours, 2e classe. (A titre posthume).

Jung (Arthur-E.-A.), classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 817.

Knobloch (Henri-E.-J.), classe 1932, recrutement d'Epinal, mle 1397, caporal.

Krafi (Arthur), classe 1934, recrutement de Strasbourg, mle 10, sergent.

Kronenberger (Léon), capitaine de réserve.

Labens (Eugène), classe 1925, recrutement de Lille, mle 5459, sergent.

Lachèvre (Simon), classe 1922, recrutement de Perpignan, mle 1063, adjudant.

L'Azou (François-M.), classe 1932, recrutement de Brest, mle 2825.

La Marre (Jean), classe 1944.

Lambert (Bernard-M.-A.), classe 1937, recrutement de Rouen, mle 1037, 2e classe.

Lamotte (Jean-M.), classe 1932, recrutement de Clermont-Ferrand, 2e classe.

Lamousse (François), classe 1921, recrutement de Magnac-Lavrel, mle 58, capitaine.

Landry (Gaston-P.-F.), classe 1930, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 388, adjudant.

Langlais (Georges-A.), classe 1932/2, recrutement de Moulins, mle 1738, 2e classe.

Lannoo (Jacques-F.-Ch.), classe 1939, recrutement de Lille, mle L. M. 126, 2e classe.

Laouri (Bouzid), classe 1923, recrutement d'Alger, lieutenant de réserve.

Latouille (Jean), classe 1931, recrutement de Limoges, mle 29, sergent

Lauron (Edmond-F.), classe 1923, recrutement de Marseille, mle 3393, lieutenant.

Lebarilly (Emile-A.-E.), classe 1905, recrutement de Saint-Lô, mle 1412, caporal.

Leclerc (Léon-M.), classe 1920, recrutement de Mézières, mle L. M. 20, 1re classe.

Lefebvre (Fernand), classe 1941, recrutement de Strasbourg.

Lefebvre (Germain-M.), classe 1928, recrutement de Chaumont, mle 1734.

Lefèvre (Marc-E.-A.-M.), classe 1941, recrutement de la Seine, mle 48257, sous-lieutenant de réserve.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le Floch (Gustave), classe 1929, recrutement de Lorient, mle 1557, 2e classe.

Legendre (Jean-M.), classe 1933, recrutement de Laval, mle 966, 2e classe.

Leguay (Hebert-F.-L.), classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 156, maître-pointeur.

Lemonnier (Robert-M.-P.), classe 1933, recrutement de Laval, mle 122, caporal-chef.

Leneveu (Auguste-M.), classe 1934, recrutement de Saint-Lô, mle 941, 2e classe.

Lenoir (Charles-R.-C.), classe 1934/2, recrutement de Saint-Lô, mle 2573, caporal-chef.

Leprêtre (Aimable-A.-H.), classe 1933, recrutement de Dunkerque, mle 110.

Lescure (Noël), classe 1930, recrutement de Périgueux, mle 509, brigadier-chef.

Lesgourgues (Adrien-R.), classe 1919, recrutement de la Seine, mle 2377, caporal-chef.

Lesgourgues (Justin-E.-R.), classe 1927, recrutement de Bayonne, mle 1182, 1re classe.

Le Vaillant (Jean), classe 1928, recrutement de Vannes, mle 361, adjudant-chef.

Leven (Gaston-L.-M.), classe 1928, recrutement de Rouen, 2e classe.

Lhomme (René-L.), classe 1929, recrutement de Thionville, mle 2869, caporal.

Liauthaud (Jack-M.-L.), classe 1946, sergent.

Lièvre (Georges-G.), classe 1929, recrutement de Cosne, mle 437, 1re classe.

Lopez (Manuel), classe 1931, recrutement du Maroc, mle 427, caporal-chef.

Loubet (Jean), classe 1935, recrutement de Foix, mle 640, 2e classe.

Loulier (André-R.), classe 1920, recrutement du Mans, mle 186, sergent.

Luthringer (Albert-L.-J.), classe 1931, recrutement de Besançon, mle 389, sergent-chef.

Machecourt (Georges-E.), classe 1925, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 1302, caporal.

Maffioli (Lucien), classe 1931, recrutement de Melun, mle 507, caporal.

Maître (Marcel), classe 1931, recrutement de Paris, mle 1548, 1re classe.

Malaval (Honoré-E.), classe 1933, recrutement d'Albi, mle 282, sergent.

Manfait (Marcel-L.), classe 1934, recrutement de Mézières, mle 7, 1re classe.

Mangin (Camille), classe 1910, recrutement de Nancy, mle 1437, 2e classe.

Mans (Georges-R.), classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1561, 1re classe.

Manse (Jean-L.-P.), classe 1932, recrutement de Tarbes, mle 1478, maréchal des logis chef.

Manson (Jean-D.), classe 1929 B, recrutement de la Seine (3e bureau), adjudant.

Martin (Gaston-M.-N.), classe 1931, recrutement d'Epinal, mle 2366, 2e classe.

Martin (Gaston-P.-Y.), classe 1937, recrutement de Bourges, mle 260, maréchal des logis. (A titre posthume.)

Martin (Lucien-F.-P.), classe 1933, recrutement de Chartres, mle 928, 2e classe.

Maron (Adrien-E.), classe 1926, recrutement de Nancy, mle 1224, 2e classe.

Marquer (Maurice-V.-E.), classe 1929, recrutement de Laval, mle 866, brigadier.

Magnaudet (Jules-J.-M.), classe 1937, recrutement d'Aurillac, mle 387, 1re classe.

Mastalli (Jérôme-J.), classe 1936, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 821, 2e classe.

Maury (Pierre-C.), classe 1916, recrutement de Bordeaux, mle 2697, brigadier.

Mayeste (Jean-J.), classe 1937, recrutement de Pau, mle 142, 1re classe.

Ménard (Jacques-E.-R.), classe 1942, lieutenant.

Mery (Jean-M.-H.), classe 1929, recrutement du Mans, mle 2927, lieutenant.

Mesa (Paul-H.), classe 1933, recrutement de la Seine, sergent.

Mesquida (Raphaël), classe 1937, recrutement de Perpignan, mle 381, adjudant.

Melcon (Ferdinand-J.), classe 1930, recrutement de Toulouse, mle 245, 2e classe.

Miche (Paul-M.), classe 1936, recrutement de Périgueux, mle 936, 2e classe.

Moncharmont (Antony-L.), classe 1930/2, recrutement de Lyon, mle 2095, caporal-chef.

Monsecavoir (Marcel-B.-E.), classe 1928/2, recrutement d'Evreux, mle 761, maréchal des logis.

Monsel (Raymond-A.), classe 1931, recrutement de Versailles, mle 447, sergent-chef.

Montaclair (Maurice-G.), classe 1938, recrutement de Versailles, mle 4375, 2e classe.

Montazaud (Marcel), classe 1934/2, recrutement de Limoges, mle 1312, sergent-chef.

Montegny (Georges-J.-A.), classe 1932 B, recrutement de Châlons-sur-Saône, 2e classe.

Monteux (André-J.), classe 1924, recrutement de la Seine, mle 6339.

Moolenaar (Armand), classe 1922, recrutement de Bordeaux, mle 2468, 2e classe.

Morange (Charles-E.-L.), classe 1922, recrutement de Chartres, mle 555, brigadier.

Moreau (Constant-M.), classe 1928, recrutement de Châteauroux, mle 537, 2e classe.

Morel (François-R.-V.), classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1746, caporal.

Morigaud (Raymond-R.), classe 1938, recrtuement de Versailles, mle 243, 2e classe.

Mouchotte (Robert), classe 1929, recrutement de Langres, mle 491, aspirant de réserve.

Moulin (Georges), classe 1938, recrutement de Laon, mle 337, brigadier.

Moyne-Bressand (Claudius-C.), classe 1932, recrutement de Lyon, mle 1551, 2e classe.

Murat (Maurice), classe 1928, recrutement de Cosnes, mle 548, 1re classe.

Nibel (Pierre-P.-V.-C.), classe 1927, recrutement de Sélestat, mle 95, brigadier chef.

Noël (Henri-V.), classe 1931, recrutement d'Angers, mle 706, 2e classe.

Noël (René), classe 1934, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2769, 2e classe.

Nogues (Roger-J.), classe 1933, recrutement d'Agen, lieutenant.

Noumouke (Diara), classe 1938, cercle de Bamako, mle 38145, sergent.

Nourry (Léon-A.), classe 1939, recrutement Saint-Omer, mle 7706, caporal-chef.

Nussbaum (Maurice-J.), classe 1938, recrutement de Belfort, mle 68, lieutenant.

Obernesser (Aloyse), classe 1941, recrutement de Strasbourg, mle 4589, 2e classe.

Oehlschlagel (Wilhelm), classe 1929, recrutement d'Oran, mle 250, adjudant-chef.

Oger (Georges), classe 1933, recrutement de Laval, mle 934, 1re classe.

Orth (Jean-P.), classe 1939/2, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 5095, caporal.

Pailloux (Alphonse-B.-A.), classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 539, 2e classe.

Palissier (André-A.), classe 1928, recrutement de Niort, mle 1036, 1re classe.

Papineschi (Oreste), classe 1927, recrutement d'Avignon, mle 2182, 2e classe.

Paranthoine (Bernard), classe 1945, recrutement de Dijon.

Parrent (Charles), classe 1937/2, recrutement de Lyon, mle 1775, 2e classe.

Pasquier (Samuel), classe 1933, recrutement de Chambéry, mle 1930, capitaine de réserve.

Paulin (Jean), classe 1938, recrutement de Dijon, mle 78, 2e classe.

Pecqueur (Christophe), classe 1936, recrutement de Melun, mle 631, 2e classe.

Pellan (Albert), classe 1937, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1340, 2e classe.

Pernot (Antonin), classe 1938, recrutement de Mâcon, mle 2577, 2e classe.

Pesenti (Paul), classe 1938, recrutement de Bourg-en-Bresse, mle L. M. 282.

Petit (André), classe 1937, recrutement de Dunkerque, mle 300, lieutenant de réserve.

Petitjean (Abel), classe 1933, recrutement d'Epinal, 1re classe.

Petitjean (Marcel), classe 1926, recrutement de Nancy, mle 1038, maréchal des logis chef.

Peyrache (Jean), classe 1937, recrutement de Saint-Etienne, mle 845, 2e classe.

Peyret (Jean), classe 1938, recrutement de Bar-le-Duc, mle 222, adjudant.

Pietri (Jean), classe 1928, recrutement d'Alger, mle 1195, lieutenant de réserve.

Pietri (Louis), classe 1933, recrutement de Toulon, mle 857, 2e classe.

Pierme (Pierre), classe 1926/2, recrutement de Metz, mle 911, adjudant-chef.

Pinson (Georges), classe 1938, recrutement de Nevers, mle 1001, 2e classe.

Pires (José), classe 1931, recrutement de Laon, 2e classe.

Planche (Pierre), classe 1928, recrutement de Clermont-Ferrand, 2e classe.

Potellet (Gabriel), classe 1927, recrutement de Coulommiers, mle 375, sergent.

Poulhe (Jean), classe 1931, recrutement du Puy, mle 2809.

Poupard (Marcel), classe 1925, recrutement d'Angers, mle 1535, brigadier.

Prigent (André), classe 1936, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 907, 2e classe.

Prigent (Jean), classe 1933, recrutement du Maroc, mle R. 61, brigadier-chef.

Privat (Abel), classe 1937, recrutement d'Amiens, mle 900, adjudant.

Procot (François), classe 1924, recrutement de Troyes, 2e classe. A titre posthume.

Prud'homme (Emile), classe 1927, recrutement de Grenoble, mle 1679, adjudant-chef.

Pruneta (Philippe), classe 1932, recrutement de Constantine, mle 206, maréchal des logis.

Pupp (Reinhold), classe 1929, recrutement de Sarrebourg, mle 455, adjudant.

Querillacq (Auguste), classe 1937, recrutement de Pau, mle 1554, gendarme.

Quéva (Pierre), classe 1940, recrutement de Lille, mle 763, sergent.

Rabaux (Félix), classe 1935, recrutement de Rennes, mle 1713, 2e classe.

Redo (Henri), classe 1926, recrutement de la Rochelle, adjudant.

Rémy (Jacques), classe 1944, mle L. M. 49, 2e classe.

Repesse (Pierre-M.-A.-L.), classe 1934/I, recrutement de Rennes, mle 879, 1re classe.

Ribaud (Jean-L.), classe 1936, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4055, maréchal des logis.

Ribaud (Adrien-E.), classe 1927, recrutement de Privas, mle 1479, 1re classe.

Ricoy (Manuel-F.), classe 1939, recrutement de Pau, 1re classe.

Rigaud (Ernest-C.-A.), classe 1935, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1110, 2e classe.

Rispal (Roger-P.-F.), classe 1931, recrutement de Limoges, mle 1539, 2e classe.

Robreau (Gabriel-R.-J.), classe 1935, recrutement de Vannes, lieutenant.

Rocchi (Paul), classe 1935, recrutement de Lyon, mle 2788, 2e classe.

Romero (Antoine), classe 1938, recrutement d'Oran, mle 534, 2e classe.

Rommelaere (Gérard-J.-M.), classe 1935, recrutement de Dunkerque, mle 1113, caporal.

De Roquefeuil (Bernard-M.-J.-F.), classe 1937, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 195, aspirant de réserve.

Roux (Jean), classe 1938/I, recrutement de Périgueux, mle 535, 2e classe.

Roux (Jean-M.-L.), classe 1927, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 183, 1re classe.

Rouzée (André-J.-A.), classe 1928/2, recrutement de Rouen, mle 162, 2e classe.

Royer (Louis), classe 1930, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3722, 1er sapeur.

Royet (Marius-A.), classe 1927, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 655, brigadier.

Rucart (Marcel-C.-H.), classe 1925/2, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 13597, capitaine.

Rudier (Maurice-J.), classe 1931, recrutement de Vesoul, mle 954, 2e sapeur.

Sablon du Corail (Marie-P.-H.), classe 1924, lieutenant-colonel.

Sadok Mohamed, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 502, 2e classe.

Saladin (Marceau-A.), classe 1931, recrutement d'Hyères, 2e classe (à titre posthume).

Santi (Primo), classe 1924, recrutement de Troyes, mle 2838, brigadier.

Sarda (Georges), classe 1934, recrutement de Carcassonne, caporal.

Sarthou (Sully-N.), classe 1932, recrutement de Pau, mle 1280, 1re classe.

Saujet (René-A.-D.), classe 1927, recrutement de Melun, mle 1182.

Saulnier (Robert-S.), classe 1932, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1274.

Savary (Julien-B.-M.), classe 1901, recrutement d'Angers, 2e classe.

Scelle (Maurice-J.), classe 1925, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 3389.

Schilling (Fernand-J.), classe 1940, recrutement de Strasbourg.

Schott (François-X.), classe 1939, recrutement de Strasbourg, mle 1278.

Scoul (François-Y.), classe 1932/2, recrutement de Brest, mle 1210, 1re classe.

Secchi (Roland), classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 1796.

Seckinger (Marcel-A.), classe 1936, recrutement de Mulhouse, caporal.

Seigneurin (Marius-J.), classe 1933, recrutement de Poitiers, mle 62, 2e classe.

Sermadiras (Pierre), classe 1926, recrutement de la Rochelle, mle 1112.

Serra (Jean-M.), classe 1926, recrutement d'Ajaccio, mle 1, 2e classe.

Siguret (Roger-F.), classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 366, 1re classe.

Simon (Gilbert), classe 1935, recrutement de Moulins, caporal.

Simyan (Julien), classe 1912, recrutement de Paris, mle 1818, lieutenant-colonel.

Solignac (Xavier-R.), classe 1932, recrutement de Mende, mle 213, 1re classe.

Souvras (Laurent-B.), classe 1929, recrutement de Lyon, mle 459, maréchal des logis.

Sturm (Jacques), classe 1932, recrutement de la Seine (3e bureau, mle 2898.

Suhr (Albert), classe 1942, recrutement de Colmar, mle 5129, caporal.

Talbot (Léopold), classe 1931, recrutement d'Amiens, mle 2146, 2e classe.

Talobre (Jean-B.), classe 1933, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1809, 2e classe.

Tavera (François-M.), classe 1935, recrutement d'Ajaccio, 2e classe.

Tellier (Marcel-A.), classe 1927, recrutement de Soissons, mle 201, sergent-chef.

Terre-Larrieu (Jean-H.), classe 1938, recrutement de Rodez, mle 531, 2e classe.

Tillier (Camille), classe 1935, recrutement de Lyon, mle 2970.

Tinaud (Robert-R.), classe 1942, recrutement de Casablanca.

Tisserant (Jean-B.), classe 1931, recrutement d'Epinal, mle 3273, 2e classe.

Tourscher (Marcel), classe 1936, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 4318, 2e classe.

Tramoni (Jacques-A.), classe 1936, recrutement d'Ajaccio, mle 670, 1re classe.

Tricon (Emile-H.), classe 1928, recrutement de Dijon, mle 92, sergent.

Trin (Géraud), classe 1937, recrutement d'Aurillac, mle 861, 2e classe.

Trokay (Adolphe-A.-R.), classe 1933, recrutement de Lille, mle 1523.

Tronquet (Raphaël-L.), classe 1926, recrutement d'Agen, mle 412, 1re classe.

Truchasson (André-A.-J.), classe 1935, recrutement d'Angoulême, mle 1172, maréchal des logis.

Vadant (André-J.), classe 1929, recrutement de Besançon, mle 104, caporal-chef.

Valette (Félix-G.-A.), classe 1935 B, recrutement de Saint-Omer, mle 1873, caporal-chef.

Vallat (Emile-H.-L.), classe 1926, recrutement de Nimes, mle 2267, sergent-chef.

Vanwassenhove (Ernest-G.), classe 1931, recrutement de Saint-Omer, mle 3457, soldat.

Vaudran (Gilbert-A.), classe 1938, recrutement d'Evreux, mle 1016, brigadier.

Verdier (Gustave), classe 1928, recrutement d'Aurillac, soldat.

Verheyde (Fernand-G.), classe 1921, recrutement de Lille, mle 1074.

Verrier (Maurice-V.), classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, adjudant-chef.

Verrier (René-E.), classe 1940, recrutement de Laon, mle 48.

Vert (Elie-E.), classe 1928, recrutement d'Aurillac, mle 553, soldat.

Vertadier (Louis-M.), classe 1937, recrutement de Guéret, mle 612, soldat.

Vieille (Raymond-M.-J.-C.), classe 1936, recrutement de Besançon, adjudant-chef.

Vilnot (Léon-G.-P.), classe 1935, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1900, soldat de 1re classe.

Voituriez (Jean-M.), classe 1934, recrutement de Lille, maréchal des logis.

Voituron (Robert-E.-L.), classe 1932, mle 875.

Wallerich (Marcel), classe 1940, sergent.

Wattez (André-G.), classe 1936, recrutement de Saint-Omer, mle 66, brigadier-chef.

Zimmermann (Jean-A.), classe 1944, recrutement de Limoges, sergent.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Décret du 5 mai 1950 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 5 mai 1950, sont autorisés à porter la médaille des évadés les militaires dont les noms suivent:

MÉDAILLE SEULE

Gigot de Villefaigne (Guy-Alexis-Jean-Louis), commandant.
Valensi (Jacques), capitaine.
Laveissière (André-Marie-Louis), lieutenant.
Salques (Claude-Jean), lieutenant.
Larroze (Marcel-Jean), adjudant.

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 24 avril 1950, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier magasin de la zone de défense aérienne n° 901, à Versailles. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à un million de francs.

Par arrêté du 24 avril 1950, M. le lieutenant Ternand (André-Pierre) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin de la zone de défense aérienne n° 901, à Versailles.

Nomination d'un membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine.

Par arrêté du 20 avril 1950, M. le vice-amiral Pothuau est nommé membre du comité d'examen des comptes de travaux de la marine, en remplacement de M. le vice-amiral Auboyneau.

Classement des chefs de travaux de l'air dans les nouveaux échelons prévus par le décret n° 50-198 du 6 février 1950.

Par arrêté en date du 24 avril 1950 pris en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 50-198 du 6 février 1950, les chefs de travaux de l'air dont les noms suivent ont été classés aux échelons indiqués ci-après, pour compter du 11 février 1950.

Chefs de travaux de l'air, 3e échelon.

MM.

Benoit (C.-C.).	Terry (J.-H.).	Letard (R.).
Marchal (A.).	Roch (J.).	Tschoumy (P.-F.).
Chichereau (A.).	Palleau (R.-M.-F.)	Delarbre (J.-A.-A.).
Lecardonnel (J.-V.-M.).	Louviot (L.-M.-C.).	Hazard (G.-P.).
Fontaine (J.-E.).	Callebat (R.-P.).	Bodard (P.-A).
Fournier (A.-F.).	Dine (J.-G.).	Dubos (G.-E.).
Mollard (A.-C.).	Bouin (F.).	Tarquiny (P.-A.-M.).
Cadiou (J.-L.)	Drouin (M.-J.-B.).	Hannotin (R.-H.).
Aubrun (M.-A.-J.)	Duffaud (D.).	Prigent (P.-M.).
Aumaitre (R.-M.-H.).	Pasquier (R.-L.-A.).	Ghrard (M.-L.).

Chefs de travaux de l'air, 2e échelon.

MM.

Humbert (V.).	Delannoy (E.).	Gonnot (L.-G.-A.).

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1949 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Georges Bunel, chef du secrétariat particulier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er mai 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

JEAN-RAYMOND LAURENT.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 18 avril 1950, M. Allaire (Joseph), aide-commis administratif à l'établissement du matériel de Rennes, est mis en disponibilité d'office, pour raisons de santé, du 25 octobre 1948 au 26 janvier 1949 (régularisation).
Pendant la période considérée, M. Allaire ne percevra pas de traitement.

Par arrêté du 26 avril 1950, Mme Delage, née Pericol (Clotilde), agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire à la statistique médicale de l'armée à Limoges, est mise en disponibilité d'office pour une période de six mois à compter du 3 février 1950 (raison de santé).

Par arrêté du 28 avril 1950, Mlle Villadier (Hélène), commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région, annexe d'Orléans), est mise en disponibilité (raisons de santé), pour une période de six mois, à compter du 22 mars 1950.

Service des fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 18 avril 1950 portant modification à celui du 8 septembre 1945 (*Journal officiel* du 30 septembre 1945), M. Sadot (Antony), agent administratif à l'atelier de construction de Roanne, est révoqué sans suspension de ses droits à pension.

Admission à la retraite (armée de l'air).

Modificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1949, page 12105, 1re colonne, paragraphe III, *b*, cadre sédentaire:

Au lieu de:

(A compter du 4 janvier 1950.)

M. le capitaine Benyamina (Clément-Louis), né le 4 janvier 1901,

Lire:

(A compter du 3 janvier 1950.)

M. le capitaine Benyamina (Clément-Louis), né le 3 janvier 1901.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine.

Par décision en date du 5 mai 1950, sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine à compter du 1er avril 1950:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Jenny (Robert).
Boudrie (Armand-Joseph-Ambroise).
Baysang (René-François-Joseph).
Goguel (Frédéric).
Libraire (Jean-Adolphe-Gustave).
Noisel (Francis-Marie-Auguste).
Nicolas (François-Charles-Marie).
Vaillant (René-Joseph-Jean).
Le Lidec (Jean-Paul-Louis).
Lecuru (Robert-Laurent-Adolphe).
Duhem (Georges-Louis).
Bergeal (Georges-Henri).
Davril (Jean-Eugène-Auguste).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Metivier (Paul-Alfred).
Jeandel (André-Joseph).
Brisson (Maurice-André-Charles).
Bistos (Hubert-Camille-Robert).
Deturbet (Marcel-Augustin-Camille).

Artillerie.

MM.
Ribaud (Kléber).
Cottel (Jean).
Guyonnet (Jean-René).
Seitz (Jean-René).
Robert (Henri-Stanis).
Gouzi (Louis-Joseph-Marius).
Léger (Lucien-Charles-Aimé).

Train.

M. Fischmeister (André-Armand-Joseph).

Transmissions.

MM.
Verdelhan des Molles (Daniel-Jacques).
Capitaine (André-François-Marie).
Benoit (André-Jean-René).

Génie.

MM.
Lochen (Sigurd-Charles-Roger-Henri).
Fergusson (John-James).
Dron (Roland-Alcide-Alexandre).
David (Pierre-Paul).

Service des matériels.

(Subdivision artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

M. Bottiau (Marc-Maurice).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. Claudin (Gustave).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM.
Belleville (André-Raymond).
Defendini (Camille-René).

Service de santé

Capitaine d'administration.

M. Angibeaud (Victor-Martial).

Service de l'intendance.

Capitaines d'administration.

MM.
Valery (Roger-Ernest).
Gellibert (Jean).

Officiers du recrutement et de la statistique.

M. Dautriat (Pierre-Henri-Gabriel).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. Mombazet (Joseph-Antoine-Noël).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Chabot (René-Pierre-André).
Mathieu (Albert-Pierre).
Leca (Dominique).
Malayron (Yves-Antoine-Eugène).
Cinquabre (Pierre-Henri).
Ternynck (René-Aimé-Henri).
Le Gall (Nicolas-Louis).
Bordage (Marc-Jean-Paul).

Artillerie.

MM.
Descormes (Robert-François).
Barbe (Jean-Félix).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Adjoint technique.

(Ouvrier d'Etat.)

M. Agnel (Fernand-Marius).

Service de l'intendance.

Capitaine d'administration.

M. Dodu (Marcel-Elie).

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 27 avril 1950, ont été nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (armée active) pour compter du 1er février 1950, les ouvriers dont les noms suivent:

1 MM. Le Borgne (Paul), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
2 Martin (René), poudrerie nationale de Toulouse.
3 Bernard (Marcel), poudrerie nationale de Vonges
4 Louarn (Pierre), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
5 Bouloy (Marcel), centre d'études du Bouchet.
6 Baron (Jean), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
7 Marcel (Jean), poudrerie nationale de Saint-Chamas.
8 Lashermes (Fernand), poudrerie nationale de Saint-Chamas.
9 Balard (Guy), poudrerie nationale de Bergerac.
10 Pailhole (Etienne), poudrerie nationale de Saint-Médard.
11 Barré (Henri), poudrerie nationale de Saint-Médard.
12 Morvan (Henri), poudrerie nationale de Bergerac.
13 Prigent (Raymond), poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Liste des candidats admis, à compter du 24 avril 1950, aux pelotons d'élèves officiers de réserve, à la suite du deuxième peloton préparatoire.

(Décision ministérielle n° 3181/CAB/MIL/5 en date du 24 avril 1950.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR. — CADRE NAVIGANT

a) Sur titres.

Biais (Pierre-Jean-Maurice).
Bouchacourt (Pierre-Emile-Jean).
Buet (André-Jean-Armand).
Goulard de Lacam (Robert-Jean-Marie).
Negre (Pierre-Paul).
Nogrette (Pierre-François).
Perraud (René-Régis-Jean).
Samin (Jean-Jacques).

b) Après examen.

Bruere (Robert-Georges-René).
Gaube (Georges-Clément).
Haulot (Robert-Léon-Constant).
Kiffer (Alain-Daniel-Etienne).

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Sur titres.

Mandelbrot (Benoit).
Mandelbrot (Léon).
Thomas (Michel-Vincent-Marc).

b) Après examen.

Bertrand (Adolphe-Louis-Joseph).
Maurel (Pierre-Jean-Paul).
Roche (Alain-Gilbert-François).
Valdenaire (Jean-Paul-Marcel).

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Adam (Yvan-Elie-Emile).
Arnoult (Jean-René).
Aussudre (Paul-Léon-Jacques).
Betant (Henri-Léon).
Canova (Roger-Lucien).
Cayet (Jean-Emile-Maurice).
Choisel (Fernand-Louis-Victor).
Dappe (Christian-Henri-Léon).
Dejoux (Mario).
Delolfre (Michel-Lucien).
Deshayes (Jean-Louis).
Gaultier (Jacques).
Guyomarc'h (Yves).
Hardy (Claude).
Jarrige (Maurice).
Kœnig (Jacques).
Laborie (Georges).
Lavazais (Marcel-Henri).
Linet (Jean).
Mauger (Jean).
Médard (Pierre).
Micaelli (Paul-Hyacinthe).
Neyme (Claude-André).
Popoff (Georges).
Roucoux (Jean).
Sauvan (Pierre-André).
Sombrin (Marcel-Emile).
Tylulki (Jules).
Van de Meulebroecke (Auguste).
Vincon (Jacques-Jean).
Young (Yves-Harry).

Tableau d'avancement pour 1950 (génie).

Par décision en date du 17 avril 1950, sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1950, les sous-officiers des services et de l'arme du génie désignés ci-après:

I — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DU GÉNIE (BATIMENTS)

Pour le grade d'adjudant-chef.

Souverain (Yves), adjudant, direction centrale du génie.
Souverain (Jean), adjudant, 2e région.
Mesnager (Raymond), adjudant, 5e région.
Mousseron (Jean), adjudant, direction centrale du génie.
Pradal (Pierre), adjudant, 4e région.
Marling (René), adjudant, 6e région.
Boutaud (Jacques), adjudant, 2e région.
Rolet (Albert), adjudant, 7e région.
Fleury (Robert), adjudant, 3e région.
Marche (Raoul), adjudant, 1re région.
Valade (Robert), adjudant, 5e région.
Rouyer (Hubert), adjudant, 3e région.
Bobillot (René), adjudant, 6e région.
Eyraud (Aimé), adjudant, Maroc.
Vilse (Sadi), adjudant, 10e région.
Guihaneuf (Henri), adjudant, 3e région.
Le Luhandre (Henri), adjudant, 3e région.
Barrière (Eloi), adjudant, 5e région.
Belot (Maurice), adjudant, 8e région.
Bosch (Marcel), adjudant, 9e région.
Franchi (Jean), adjudant, 9e région.
Mereau (Pierre), adjudant, Maroc.
Barbalat (Martial), adjudant, Maroc.
Baron (Louis), adjudant, 3e région.
Labarrière (Pierre), adjudant, 6e région.
Bailly (Louis), adjudant, 1re région.
Dupont (Emile), adjudant, Tunisie.
Brachet (Maurice), adjudant, Maroc.
Prevot (Henri), adjudant, 1re région.
Raison (Fernand), adjudant, en service en E.-O.
Souquet-Grumey (Raymond), adjudant, territoires du Sud (10e R. M.).
Grandjean-Perrenoud (Raymond), adjudant, 8e région.
Gossare (Charles), adjudant, S. T. A.
Poncet (Antoine), adjudant, 9e région.
Lefevre (Louis), adjudant, 10e région.
Issot (Roland), adjudant, 4e région.
Lavocat (Fernand), adjudant, Tunisie.
Berne (Désiré), adjudant, 7e région.
Plesset (Roger), adjudant, Autriche.
Bonilis (André), adjudant, 6e région.
Berlaux (Gérard), adjudant, 10e région.
Brissaud (Jean), adjudant, 4e région.
Dupommois (Marie), adjudant, 1re région.
Guillot (Robert), adjudant, 8e région.
Rousselle (Jean), adjudant, 7e région.
Lejunois (Jean), adjudant, 7e région.
Pietri (Pierre), adjudant, 3e région.
Domenech (René), adjudant, 5e région.
Boucard (André), adjudant, 3e région.
Brunet (Paul), adjudant, 2e région.

II. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DU MATÉRIEL DU GÉNIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Godefroy (Georges), adjudant, 27e bataillon mixte.
Santonja (Paul), adjudant, Tunisie.
Bechir (Louis), adjudant, E. R. G. Fourchambault.
Moitrot (Albert), adjudant, E. A. G.
Lambert (Jean), adjudant, E. A. G.

III. — SOUS-OFFICIERS DE L'ARME DU GÉNIE

1° *Pour le grade d'adjudant-chef.*

Bardin (André), adjudant, C. A. R. n° 1.
Stockhausen (Jacques), adjudant tambour-major, 12e régiment.
Mathey (Auguste), adjudant, 6e régiment.
Drapier (Pierre), adjudant, E. S. M. I. A.
Raynal (René), adjudant, école éducation physique, Pau.
Pietrement (Alfred), adjudant, 2e régiment.
Dupont (Fernand), adjudant, E. S. M. I. A.
Prevost (Raymond), adjudant, en service en E.-O.
Meyran (Roger), adjudant, S. D. C. E. (compagnie des services n° 1).
Barrau (Robert), adjudant, en service en A. O. F.
Strasbach (Jean), adjudant, en service en E.-O.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Lamoussiere (André), adjudant, 5e régiment.
Boiche (Jean), adjudant, E. A. G.
Reverdy (Michel), adjudant, 3e bataillon.
Derrien (Guillaume), adjudant, école polytechnique.
Masse (Jean), adjudant, 6e régiment.
Gauthier (Roland), adjudant, 31e bataillon.
Schlosser (Denis), adjudant, 10e régiment.
Rossignol (Pierre), adjudant, 12e régiment.
Perdebat (Jacques), adjudant, 21e bataillon.
Busato (Jean), adjudant, 4e génie.
Caze (Paul), adjudant, C. A. R. n° 4.
Schwartz (Antoine), adjudant, 2e régiment.
Decayeux (Yves), adjudant, base 901.
Faure (Hugues), adjudant, rapatrié d'E.-O.
Stainer (Noël), adjudant, 4e régiment.
Sylvain (James), adjudant, 2e compagnie saharienne.
Drevet (Georges), adjudant, 6e régiment.
Hencion (Joseph), adjudant, C. A. R. n° 6.
Bebon (Ernest), adjudant, 1er bataillon.

2° *Pour le grade d'adjudant.*

Cervoni (Joseph), sergent-major, en service en E.-O.
Bernard (Georges), sergent-major, en service en E.-O.
Callet (Jean), adjudant, 1er régiment.
Risch (Joseph), sergent-major, 5e régiment (ancienneté).
Berard (Auguste), sergent-major, 9e bataillon.
Bue (Maurice), sergent-major, 3e bataillon.
Sapin (Georges), sergent-major, 2e régiment.
Bounolleau (René), sergent-chef, 5e régiment (ancienneté).
Negre (Jean), sergent-major, 2e régiment.
Bouille (Georges), sergent-major, E. A. G.
Thomas (Jean-Marie), sergent-chef, 1er bataillon, Strasbourg.
Manoux (André), sergent-chef, 2e régiment (ancienneté).
Rousseau (Jean), sergent-chef, 12e régiment.
Aubert (Pierre), sergent-chef, 5e régiment.
Lambin (Lucien), sergent-chef, E. S. T. G.
Saint-Dizier (Alfred), sergent-chef, 12e compagnie Q. G. (ancienneté).
Aubard (Raymond), sergent-chef, en service en E.-O.
Garder (Hubert), sergent-chef, 1er régiment.
Martial (Jean), sergent-chef, 12e régiment.
Darnet (Vincent), sergent-chef, 10e régiment (ancienneté).
Larue (Abel), sergent-chef, C. A. R. 4.
Arnould (Charles), sergent-chef, en service en E.-O.
Taris (Roland), sergent-chef, S. E. P. R. de la 4e R. M.
Pierrot (Noël), sergent-chef, 1er régiment (ancienneté).
Laborel (Joseph), sergent-chef, 4e régiment.
Ricq (Raymond), sergent-chef, en service à Madagascar.
Croice (Alexandre), sergent-chef, 21e bataillon.
Vital (Jérôme), sergent-chef, 34e bataillon (ancienneté).
Armaud (Albert), sergent-chef, 9e bataillon.
Carrio (Jean-Marie), sergent-chef, 9e bataillon.
Chevalier (René), sergent-chef, bataillon saharien du génie.
Privat (Gaston), sergent-chef, 1er régiment (ancienneté).
Demore (Maurice), sergent-chef, C. A. R. n° 9.
Beliot (Raymond), sergent-chef, C. A. R. n° 8.
Flandrin (Jean), C. I. O. A.
Haar (Bernard), sergent-chef, en service en E.-O. (ancienneté).
Robert (Georges), sergent-chef, 17e bataillon aéroporté.
Haffner (Marcel), sergent-chef, C. A. R. n° 6.
Rousset (René), sergent-chef, 5e régiment.
Bellegueule (René), sergent-chef, 1er régiment (ancienneté).
Gaudin (Maurice), sergent-chef, 17e bataillon aéroporté.
Tupin (François), sergent-chef, E. S. M. I. A.
Chaudron (René), sergent-chef, C. A. R. n° 5.
Balanca (Fernand), sergent-chef, 1er régiment (ancienneté).
Tavan (Fernand), sergent-chef, S. E. P. R. 9e région.
Solano (Emile), sergent-chef, 21e bataillon.
Gueury (Roger), sergent-chef, 31e régiment.
Hilaire (Marcel), sergent-chef, en service en E.-O. (ancienneté).
Michaud (Jean), sergent-chef, C. A. R. n° 4.
Gruss (Eugène), sergent-chef, 6e régiment.
Hervier (Claude), sergent-chef, génie T. O. A.
Agnetti (Georges), sergent-chef, en service en E.-O. (ancienneté).

IV. — SOUS-OFFICIERS NORD-AFRICAINS

Pour le grade d'adjudant.

Salah ben el Mouldi, sergent-chef, 31e bataillon.

Nominations.

SOUS-OFFICIERS

ACTIVE

Par décision en date du 17 avril 1950, les sous-officiers dont les noms suivent, figurant au tableau d'avancement au titre de l'année 1950, sont promus aux grades ci-après pour prendre rang du 1er avril 1950:

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DU GÉNIE (BATIMENTS)

Au grade d'adjudant-chef.

Souverain (Yves), adjudant, direction centrale du génie.
Souverain (Jean), adjudant, 2e région.
Mesnager (Raymond), adjudant, 5e région.
Mousseron (Jean), adjudant, direction centrale du génie.
Pradal (Pierre), adjudant, 4e région.
Marting (René), adjudant, 6e région.
Boutaud (Jacques), adjudant, 2e région.
Rolet (Albert), adjudant, 7e région.
Fleury (Robert), adjudant, 3e région.
Marche (Raoul), adjudant, 1re région.
Valade (Robert), adjudant, 5e région.
Rouyer (Hubert), adjudant, 3e région.
Bobillot (René), adjudant, 6e région.

B. — SOUS-OFFICIER DU SERVICE DU MATÉRIEL DU GÉNIE

Au grade d'adjudant-chef.

Godefroy (Georges), adjudant, 27e bataillon mixte.

C. — SOUS-OFFICIERS DE L'ARME DU GÉNIE

1° *Au grade d'adjudant-chef.*

Bardin (André), adjudant, C. A. R. n° 1, Versailles.
Stockhausen (Jacques), adjudant tambour-major, 12e régiment.
Mathey (Auguste), adjudant, 6e régiment.
Drapier (Pierre), adjudant, E. S. M. I. A.
Raynal (René), adjudant, école d'éducation physique de Pau.
Piélrement (Alfred), adjudant, 2e régiment.
Dupent (Fernand), adjudant, E. S. M. I. A.

2° *Au grade d'adjudant.*

Cervoni (Joseph), sergent-major, en service en Extrême-Orient.
Bernard (Georges), sergent-major, en service en Extrême-Orient.
Callet (Jean), sergent-major, 1er régiment.
Risch (Joseph), sergent-major, 5e régiment (ancienneté).
Berard (Auguste), sergent-major, 9e bataillon.
Bue (Maurice), sergent-major, 3e bataillon.
Sapin (Georges), sergent-major, 2e régiment.
Bounolleau (René), sergent-chef, 5e régiment (ancienneté).
Negre (Jean), sergent-major, 2e régiment.
Bouille (Georges), sergent-major, école d'application du génie.
Thomas (Jean-Marie), sergent-chef, 1er bataillon du génie.
Manoux (André), sergent-chef, 2e régiment (ancienneté).
Rousseau (Jean), sergent-chef, 12e régiment.

Tableau d'avancement pour 1950.

Par arrêté en date du 27 avril 1950, le tableau d'avancement des chefs de travaux de l'air, au titre de l'année 1950, a été fixé comme suit:

I. — *Inscriptions pour chef de travaux de l'air de classe exceptionnelle.*

MM. Dubos (G.-E.), chef de travaux de l'air 2e échelon.
Benoit (C.-C.), chef de travaux de l'air 2e échelon.
Marchal (A.), chef de travaux de l'air 2e échelon.
Hannotin (R.-H.), chef de travaux de l'air 2e échelon.

II. — *Inscriptions pour chef de travaux de l'air, 1er échelon.*

MM. Bruley (G.-M.), agent technique principal de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1949.
Le Fur (E.), agent technique principal de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1949.
Suard (L.-Cl.), agent technique principal de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1949.

Par arrêté en date du 27 avril 1950, le tableau d'avancement des agents techniques de l'aéronautique, au titre de l'année 1950, a été fixé comme suit.

I. — *Inscriptions pour agent technique principal.*

a) Cadre normal.

MM. Rey (R.-J.-L.), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1949.
Duponteil (R.), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1949.

b) Cadre latéral.

M. Pauline (M.-Ch.), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, déjà inscrit au tableau de 1949.

II. — *Inscriptions pour agent technique de 1re classe.*

Cadre normal.

MM. Verdie (R.-E.-L.), agent technique de 2e classe.
Chambrade (G.), agent technique de 2e classe.
Costes (Jacques), agent technique de 2e classe.
Loubes (H.), agent technique de 2e classe.
Auzou (C.), agent technique de 2e classe.
Lebel (M.-A.), agent technique de 2e classe.
Manot (J.), agent technique de 2e classe.

III. — *Inscriptions pour agent technique de 2e classe.*

Cadre normal.

MM. Dorion (Y.-M.-J.), agent technique de 3e classe.
Noël (A.-Y.), agent technique de 3e classe.
Massardier (J.-B.), agent technique de 3e classe.
Sauvat (G.-J.-J.), agent technique de 3e classe.
Couzelas (R.), agent technique de 3e classe.
Joubert (R.-R.-G.), agent technique de 3e classe.

Par arrêté en date du 27 avril 1950, le tableau d'avancement des agents réceptionnaires de l'aéronautique, au titre de l'année 1950, a été fixé comme suit:

Inscription pour agent réceptionnaire principal de 1re classe.

M. Schoenenberger (P.), agent réceptionnaire principal de 2e classe.

Inscription pour agent réceptionnaire de 4e classe.

M. Robiony (J.-M.), agent réceptionnaire de 5e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 27 avril 1950, les agents techniques de l'aéronautique dont les noms suivent, ont été promus aux classes et dates indiquées ci-après:

Agent technique de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Verdie (R.-E.-L.), Chambrade (G.).

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Costes (Jacques).

(A compter du 1er juillet 1950.)

M. Loubes (H.).

Agent technique de 2e classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Dorion (Y.-M.-J.).

(A compter du 1er juillet 1950.)

MM. Noël (A.-Y.), Massardier (J.-B.), Sauvat (G.-J.-J.), Couzelas (R.), Joubert (R.-R.-G.).

Par arrêté en date du 27 avril 1950, les agents réceptionnaires de l'aéronautique dont les noms suivent, ont été promus aux classes et dates indiquées ci-après:

Agent réceptionnaire principal de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Schoenenberger (Pierre).

Agent réceptionnaire de 4e classe.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Robiony (Jean-Marcel).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 10 mai 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

M. Philippe (Emile-Eugène), président directeur général de la Société des forges et laminoirs du Bourget et de Bretagne. Officier du 22 janvier 1938.

Décret du 10 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mai 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Cardin (Christian-Maurice), conseiller commercial en Amérique du Sud; 17 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation et 3 ans hors d'Europe, au total 19 annuités (titres exceptionnels).

Décret n° 50-528 du 11 mai 1950 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation et suspension des droits de sortie sur les os bruts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances, et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le code des douanes, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 49-694 du 24 mai 1949 portant fixation du tarif des droits de douane d'exportation, modifié par le décret du 4 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Est provisoirement suspendue la perception du droit de douane de sortie de 120 F par 100 kg brut institué sur les « os bruts » (n° Ex-43 du tarif) par le décret n° 49-694 du 24 mai 1949.

Art. 2. — Le tarif des droits de douane d'exportation est modifié comme suit en ce qui concerne les produits repris sous le n° 39 du tarif:

NUMÉRO du tarif d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	TAUX des droits.
Ex. 39	Déchets de cuir vert et de peaux non tannées, tendons, nerfs, queues et autres déchets analogues non tannés, à l'exception des queues et chiquettes de lapin et de lièvre entièrement garnies de poils.....	Valeur.	25 p. 100.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Fixation des lots de l'emprunt à lots 4 p. 100 1930 de la ville de Paris.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières et l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948 pris pour son application;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine en date du 5 décembre 1949 fixant la répartition des lots et les modalités des tirages de l'emprunt à lots 4 p. 100 1930 de la ville de Paris, après regroupement,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du préfet de la Seine en date du 5 décembre 1949, en tant qu'il a pour objet de fixer la répartition des lots de l'emprunt à lots ville de Paris 4 p. 100 1930 après regroupement. En conséquence, cette répartition sera la suivante:

1° *Jusqu'au tirage de l'année 1960 inclus.*

1 lot de	2.500.000	2.500.000 F
2 lots de	500.000	1.000.000
5 lots de	100.000	500.000
35 lots de	50.000	1.750.000
Total 43 lots pour un total de		5.750.000 F

par tirage annuel;

2° *A partir du tirage de l'année 1961 inclus.*

1 lot de	100.000	100 000 F
2 lots de	20.000	40.000
3 lots pour un total de		140.000 F

par tirage annuel,

pour 50 millions de francs de capital nominal restant à amortir au jour du tirage. La fraction inférieure à 50 millions de francs sera négligée si elle est inférieure à 25 millions de francs. Dans le cas contraire, elle donnera lieu à l'attribution intégrale des lots prévus au présent paragraphe pour une fraction de 50 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 février 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Liquidation de la régie autonome de la manufacture nationale d'armes de Tulle.

Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel ont été maintenu provisoirement en application les actes dits:

Loi du 13 août 1943 portant création de régies autonomes dans deux usines mécaniques de l'Etat;

Arrêté du 15 septembre 1943 relatif au régime administratif et financier des régies autonomes créées dans les usines mécaniques de l'Etat;

Vu le décret n° 50-92 du 20 janvier 1950 relatif au régime des manufactures nationales d'armes de Saint-Etienne et de Tulle,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date à laquelle la régie autonome de la manufacture nationale d'armes de Tulle est supprimée est fixée au 1er juin 1950.

Art. 2. — A cette date les comptes ouverts dans la comptabilité de l'agent comptable de l'établissement seront arrêtés, le bilan dressé. L'actif apparaissant audit bilan est transféré à l'Etat (Budget annexe des services industriels de l'armement. — Fabrications d'armement), les dettes et les créances constatées à la charge ou au profit de l'établissement supprimé seront des dettes et des créances de l'Etat (Budget annexe des services industriels de l'armement. — Fabrications d'armement) et réglées comme telles.

Art. 3. — L'agent comptable de la régie autonome présentera à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, les comptes des opérations afférentes à la période du 1er janvier 1949 au 31 mai 1950 et qui auront été enregistrées dans sa comptabilité arrêtée au 31 mai 1950.

Art. 4. — Le directeur des études et fabrications d'armement au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre) et le directeur de la comptabilité publique du ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances:
Le directeur de cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1950, page 3789:

1re colonne, préambule, au lieu de: « Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat aux finances », lire: « Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances ».

2e colonne, article 2, 1re ligne, au lieu de: « la majoration de 20 p. 100 », lire: « la majoration de 25 p. 100 »; 13e ligne, au lieu de: « au cours d'un même année scolaire », lire: « au cours d'une même année scolaire ».

Article 3, 5e ligne, au lieu de: « 10 décembre 1945 », lire: « 10 décembre 1948 »; 9e ligne, au lieu de: « devront être calculées », lire: « devront être calculés ».

Article 4, 6e ligne, au lieu de: « d'une vacation d'orale », lire: « d'une vacation d'oral »; 8e ligne, au lieu de: « présentées par les élèves », lire: « présentés par les élèves ».

Nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Par arrêté du 8 mai 1950, sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation institué par l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites, modifiée par les ordonnances et lois subséquentes:

M. Theis, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Surun.

M. Rigaud, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Mathieu.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 8 mai 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la santé publique et de la population, des agents des services du Trésor dont les noms suivent:

A compter du 1er août 1947.

M. Constant (Léopold), commis principal de 5e classe à la recette-perception municipale de Paris, pour exercer les fonctions d'économe du sanatorium départemental de la Meynardie (Dordogne).

A compter du 1er mars 1949.

M. Bourgade (André), contrôleur principal de 2e échelon à la perception de Banne (Ardèche), pour exercer les fonctions de directeur de l'hospice-maternité de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 26 avril 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Frot, demeurant à Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne), de la somme de 1.775 F dont elle est redevable envers l'Etat à titre d'émoluments perçus à tort par son mari, M. Frot, ex-garçon de laboratoire au collège de France, pour la période du 21 au 30 avril 1943.

Création de bourses en faveur des étudiants en chirurgie dentaire.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret du 9 janvier 1925;
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il peut être attribué, près des facultés et écoles publiques où l'enseignement de la chirurgie dentaire est organisé, des bourses aux étudiants candidats au diplôme d'Etat de chirurgien dentiste.

Art. 2. — Peuvent obtenir, pour un an, une bourse de première année, les candidats au diplôme d'Etat de chirurgien dentiste ayant obtenu avec au moins la note moyenne 12 sur 20 le certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et l'examen de première année portant sur les matières spéciales.

Art. 3. — A partir de la deuxième année d'études les bourses sont données pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8, 12 ou 16 inscriptions et ayant subi avec succès l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions:

Soit lors de la session de juin-juillet avec au moins la note moyenne 10 sur 20:

soit lors de la session d'octobre-novembre avec au moins la note moyenne 12 sur 20, s'ils ont échoué à la session de juin-juillet ou avec la note moyenne 10 sur 20 s'ils ont subi les épreuves de l'examen pour la première fois à la session d'octobre-novembre.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, entreront en application pour l'année scolaire 1950-1951.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Désignation de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg.

Par arrêté du 21 avril 1950, sont nommés pour six ans, à compter du 7 mars 1949, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg:

M. Weill, professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Eisenmann.

M. Gaudemet, professeur à la faculté de droit de l'université de Strasbourg.

M. Fuchs, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Baulig.

M. Kohler, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Koszul.

M. Pilat, trésorier payeur général du Bas-Rhin, en remplacement de M. Belet.

M. Jaeger, vice-président des Amis de l'université de Strasbourg.

Autorisation de cumul de fonctions publiques.

Par arrêté du 26 avril 1950, M. Grousset, conservateur des musées nationaux, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur chargé de cours à l'école des langues orientales.

M. Grousset ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936, modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1949.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 4, 15, 21, 22, 24, 27, 28 et 29 avril 1950 pris à l'occasion de différentes cérémonies officielles ayant eu lieu pendant le mois d'avril,

Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

Mlle Bousquet (Marthe-Elisabeth), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Chapuis (Adolphe-Etienne), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres péri et postscolaires.

Mme Latouche, née Camenen (Marie-Céline), à Lorient (Morbihan): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Lotier (Pierre), à Nevers (Nièvre): services rendus à l'éducation nationale.

M. Morigny (André-Léopold), à Périgueux (Dordogne): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Pastol (Joseph-Alfred), professeur à l'école supérieure de commerce de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Poublan (François), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Triaire (Charles-Marceau), à Nîmes (Gard): services rendus aux lettres.

M. Ursault (Pierre-André), architecte de l'université de Poitiers (Vienne).

Sont nommés:

Officiers d'académie.

M. Auregan (Henri), médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire, à Poitiers (Vienne).

M. Ballereau (François), à Epinay-sur-Seine (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

M. Barbesson (Victor), à Tardon-la-Rochelle (Charente-Maritime): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Belouze (Joseph-Louis), à Lyon (Rhône): services rendus aux arts.

M. Besson (Jean-Auguste-Robert), à la Rochelle (Charente-Maritime): services rendus à l'éducation nationale.

M. Blanchard (Paul), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Bourdeau (François), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Boutroux (André-Paul), à Paris (Seine): services rendus aux arts.

M. Bretecher (Charles-Marie), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Bureste (Henri-Jules), professeur au lycée de garçons de Poitiers (Vienne).

Mlle Coupée (Anne), à Caudan (Morbihan): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Desmoulin (Louis), à Douai (Nord): services rendus aux arts et aux lettres.

M. du Colombier (Robert-Léon-Maurice-Joseph), à Douai (Nord): services rendus aux arts et aux lettres.

M. Epin (Lucien-François-Georges), à Vitry-sur-Seine (Seine): services rendus à l'enseignement.

M. Ferron (Pierre), à Camdéran (Gironde): services rendus aux sciences, aux arts et aux lettres.

M. Giovanelli (François), maire d'Inzinzac (Morbihan): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Gouverneyre (Adrien), directeur, intendant de la cité universitaire de Poitiers (Vienne).

M. Hulot (Robert-Marie-Xavier-Emile), professeur à l'école supérieure de commerce de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Kerbellec (Joseph-Marie), instituteur à Queven (Morbihan).

Mme Laplacette, née Dubau (Marguerite-Marie-Jeanne), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Laplacette (Etienne), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

Mme Lassalette, née Soust (Amélie-Jeanne), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Lassalette (Edouard-Joseph), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Lavoet (Eugène-Bernard-Joseph), à Pau (Basses-Pyrénées): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Le Baron (Emile) à Lorient (Morbihan): services rendus aux œuvres scolaires.

M. Le Guen (Jules-Louis-Olivier), maire de Larmor-Plage (Morbihan): services rendus aux œuvres scolaires.

Mlle Le Meilleur (Jane-Marie-Thérèse), professeur à l'école supérieure de commerce de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Le Pennec (André), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

M. Lepert (Gaston-Louis), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Mati (Armand), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres périscolaires.

Mme Morand, née Cherbonnier (Lucienne-Marguerite-Louise), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Parrot (Raphaël-Joseph-Jean-Marie-Clément-François-Xavier), à Lorient (Morbihan): services rendus aux arts.

M. Penquer (Jean-Marie), à Lorient (Morbihan): services rendus à l'enseignement.

Mme Planiard, née Tessier (Hélène), à Nantes (Loire-Inférieure): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Puyou (Abdon), à Biarritz (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

M. Renou (Louis-Gaston), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Rouve (François), à Pantin (Seine): services rendus à l'éducation nationale.

Mme Roux, née Parrot (Jeanne-Louise-Aglaé), à Lorient (Morbihan): services rendus aux œuvres sociales.

M. Rullière (Noël), à Lyon (Rhône): services rendus aux œuvres périscolaires.

M. Tessier (Eugène-Emile-Auguste), professeur à l'école supérieure de commerce de Nantes (Loire-Inférieure).

Mlle Urrutigoity (Marie-Catherine), à Oloron (Basses-Pyrénées): services rendus à l'enseignement.

Mme Veillon, directrice de la maison des étudiants de Poitiers (Vienne).

M. Wallart (Jean-Sylvain-Maurice), à Douai (Nord): services rendus aux arts et lettres.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 avril 1950, M. Cornubert, professeur à la faculté des sciences de Nancy, est nommé doyen honoraire de ladite faculté.

Par arrêté en date du 28 avril 1950, M. Houin, professeur à la faculté de droit de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er mars 1950 et pour la durée de son mandat au conseil de l'université, assesseur du doyen de la faculté de droit de l'université de Rennes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Vaissière (Henri), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique de Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Vacher (Robert), instituteur du cadre local tunisien, est admis, dans le cadre du département de Constantine, avec effet du 10 novembre 1928 et considéré comme détaché depuis cette date en Tunisie.

Ce détachement est valable jusqu'au 31 décembre 1946 pour les périodes successives ci-dessous désignées: du 10 novembre 1928 au 9 novembre 1933; du 10 novembre 1933 au 4 avril 1937; du 5 avril 1937 au 4 avril 1942; du 5 avril 1942 au 31 décembre 1946.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Chichignoud (Bruno-Evariste), instituteur de 6e classe du département de la Savoie, est mis, pour une durée allant du 15 janvier 1941 au 1er octobre 1944, à la disposition du commissaire général aux chantiers de jeunesse pour exercer ses fonctions dans un chantier de jeunesse.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Goze (Joseph), instituteur de 6e classe du département des Pyrénées-Orientales, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Vernet-les-Bains.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Courvoisier-Lemaire, institutrice de 6e classe du département du Loir-et-Cher, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Heymes-Provost, institutrice de 6e classe du département du Morbihan, est maintenue, pour une durée d'un an, à compter du 22 novembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Carre, née Lecordier (Thérèse), institutrice de 2e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Mercier, née Michot, institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Marne, est mise, du 3 décembre 1943 au 15 juin 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions à la Guadeloupe.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Choukour, née Cabée, institutrice de 6e classe du département de l'Hérault, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de dessin à Kaboul.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Choukour, née Cabée, institutrice de 4e classe du département de l'Hérault, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de dessin à Kaboul.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Ami, née Barbaste (Gisèle), institutrice stagiaire du département du Rhône, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mlle Orsini (Marie-Magdeleine), institutrice de 4e classe du département des Alpes-Maritimes, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Vella, née Hambourier (Renée), institutrice de 6e classe du département du Haut-Rhin, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, le détachement de M. Guilhou (Etienne), inspecteur d'académie agrégé (1re classe) auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de directeur de l'institut français d'Amsterdam, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 8 mai 1950, Mme Ballzer, née Mermod, institutrice en fonctions au lycée du Caire, est admise, avec effet du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1941 et du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, dans le cadre des institutrices du département de Seine-et-Marne, en qualité d'institutrice stagiaire, et sera considérée comme détachée, depuis cette date, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et de la loi du 19 octobre 1946, article 99 (§ 4).

Ce détachement est valable jusqu'au 1er octobre 1949.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Rebel (Jean-Paul), instituteur de 4e classe du département du Bas-Rhin, est mis, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour suivre le stage à l'E. N. N. A. de Paris.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Boisson (Camille), instituteur de 3e classe du département de l'Eure, est mis, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour suivre le stage à l'E. N. N. A. de Paris.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Desain (François), instituteur de 5e classe du département de la Corse, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Leandri (Paul), instituteur de 5e classe du département de la Corse, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 mai 1950 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 11 mai 1950, sont nommés, pour compter de la date du présent décret et pour une période de quatre ans:

Vice-président du conseil de l'ordre du Mérite maritime.

M. le général de corps aérien Cochet, membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Membres dudit conseil.

M. le conseiller d'Etat Bouffard.

M. le vice-amiral d'escadre Sable.

M. l'administrateur général de Coux, inspecteur général des services de l'inscription maritime.

M. Gonin, directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Décret du 11 mai 1950 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale de la marine marchande.

Par décret en date du 11 mai 1950:

M. Letoux (Maxime), administrateur civil de 1re classe, est nommé, dans les cadres du personnel de l'administration centrale de la marine marchande, à l'emploi de sous-directeur, pour compter du 1er avril 1950, en remplacement numérique de M. Roullier (J.-G.), nommé directeur.

M. Letoux bénéficiera d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues à l'article 52 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Taxes susceptibles d'être perçues sur l'aérodrome de Reims-Bezannes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 29 de la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'article 2 du décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, classant le terrain de Reims-Bezannes dans la liste des aérodromes privés ouverts avec restriction;

Vu l'arrêté du 1er mars 1949 fixant les tarifs des taxes à percevoir pur les aéroports de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Le propriétaire de l'aérodrome de Reims-Bezannes est autorisé à percevoir sur ce terrain les taxes fixées par l'arrêté du 1er mars 1949.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Transport des substances explosives de 1re catégorie par voies de terre (matières dangereuses 1950, n° 15).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe 2 de l'article 87 (propulsion par moteur à carburant liquide) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, est remplacé par le suivant:

« 2. — Les substances explosives de la 1re catégorie ne pourront être transportées que sur remorque, à moins que le poids total des colis ne dépasse pas 75 kilogrammes ou que le trajet sur route ne dépasse pas 20 km et ne comporte la traversée d'aucune agglomération. »

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, la deuxième édition de ce document sera prochainement en vente à l'Imprimerie nationale.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 3 mai 1950, la médaille d'honneur en vermeil des chemins de fer a été décernée à titre exceptionnel à M. Lourdeaux (Eugène), chef de gare à la Compagnie des chemins de fer secondaires du Nord-Est, pour le motif suivant: le 26 novembre 1949 a sauvé, au péril de sa vie, un voyageur qui traversait les voies au moment où un autorail entrait en gare

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe à air comprimé munie d'un tube fluorescent », type TF 20 W, construite par la Compagnie auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes qui si elles sont équipées d'un tube Philips TL/S 20 watts à amorçage direct

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « phare type P. F. A., 12 V, 25 W », construit par la société anonyme Locomotives et locotracteurs Diesel, 81, rue de Monceau, à Paris (8e).

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « génératrice type G. F. A., 12 V, 25 W », construite par la société anonyme Locomotives et locotracteurs Diesel, 81, rue de Monceau, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « commutateur type C. F. A., 12 V, 25 W », construit par la société anonyme Locomotives et locotracteurs Diesel, 81, rue de Monceau, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « interrupteur de mine à touches type T », construit par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 194, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint de 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de chantier type 3 N », construit par la société L'Appareillage électrique industriel (Ch. Cheveau), 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret d'arrivée contrôle d'isolement type Baci », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Si une des entrées n'est pas utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par le bouchon prévu à cet effet.

Ce coffret devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente, placée sur le couvercle du coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de commande à palettes, types PCB 1 à un bouton poussoir, PCB 2 à deux boutons poussoirs, PCB 3 à trois boutons poussoirs » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 20 mm de largeur.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de contrôle d'isolement type BCIM », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Si une des entrées n'est pas utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par le bouchon prévu à cet effet.

Ce coffret devra être placé à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente placée sur le couvercle du coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de commande, types PCL 1, PCL 2, PCL 3 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 20 mm de largeur (volume inférieur à 1.600 centimètres cubes).

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « tableau lumineux à 4 cases, type L 4 », construit par la société anonyme Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont, 191, avenue du Président-Wilson.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « passe-câble, type AD 201-3-8 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'il ssatisfont aux conditions suivantes:

1° Ils devront faire avec le carter qu'ils équipent un joint d'au moins 20 mm de longueur;

2° Leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Ces passe-câbles ne pourront être utilisés que pour équiper des appareils dont le volume libre interne est inférieur à 1.600 centimètres cubes.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type ZD-03/4 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prise de courant d'un type agréé.

Lorsque ces appareils seront équipés de prise de courant, le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation même quand ces fiches pilotes se trouvent mises en contact avec une terre.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est incorporé à la notice descriptive du « transformateur types TMP 11-3-DL, TMP 12-3-DL et TMP 13-3-DL », construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine) « l'additif n° 2-526-737 », réservant la possibilité d'emploi comme diélectrique du pyralène types TH 1488 et TH 1467.

Les conditions de fourniture et d'emploi prévues audit arrêté demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le transformateur types TMP 11-3 D P, TMP 12-3 D P, TMP 13-3 D P, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les deux parties de la jauge ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le manostat devra être réglé de façon telle que le transformateur soit mis hors tension lorsque la pression au-dessus du liquide atteindra 0,6 hpz.

Le diélectrique remplissant la cuve du transformateur devra être identique à l'un des échantillons déposés à la station d'essais des Charbonnages de France par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom (pyranol, pyralène, type TH 1488 ou type TH 1467).

Par arrêté en date du 5 mai 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « haveuse longwall AB 15, type MK 2-S », construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé. Le joint entre le socle de la prise et le bâti de la haveuse devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation du socle ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter de la haveuse.

Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le couvercle du coffret du contrôleur, devra rappeler qu'il est obligatoire de mettre la haveuse hors tension par retrait de la prise de courant avant l'ouverture de ce coffret.

Composition de la commission du statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Par arrêté du 11 mai 1950, la composition de la commission du statut du personnel des exploitations minières et assimilées est fixée comme suit:

Membres titulaires.

MM.

Beau, contrôleur général au ministère de l'industrie et du commerce, président.
Lambert, directeur du travail.
Gely, chef de service au ministère des finances et des affaires économiques.
Le directeur des mines et de la sidérurgie.
Cadel, représentant des Charbonnages de France.
Baseilhac, représentant des Charbonnages de France.
Ricateau, représentant des Charbonnages de France.
Chanzy, représentant des exploitants des mines de fer.
Blum-Picard, représentant des autres exploitants miniers.
Blas, représentant des ouvriers C.G.T..
Six, représentant des ouvriers C.G.T.
Stella, représentant des ouvriers C.G.T..
Turrel, représentant des ouvriers C.G.T.
Sinot, représentant des ouvriers C.G.T.-F.O.
Pierrain, représentant des ouvriers C.F.T.C.
Ulrich, représentant des employés C.F.T.C.
Jean, représentant des techniciens et agents de maîtrise C.G.T.-F.O.
Voizot, représentant des ingénieurs C.G.C.

Membres suppléants.

MM.

Dumay, représentant des Charbonnages de France.
Signard, représentant des Charbonnages de France.
Duhameaux, représentant des Charbonnages de France.
Lelong, représentant des exploitants des mines de fer.
Soulez-Larivière, représentant des autres exploitants miniers.
Morelle, représentant des ouvriers C.G.T.
Augard, représentant des ouvriers C.G.T.-F.O.
Fauchard, représentant des ouvriers C.F.T.C.
Engel, représentant des employés C.F.T.C.
Delplace, représentant des techniciens et agents de maîtrise C.G.T.-F.O.
Delage, représentant des ingénieurs C.G.C.

Service des mines.

Par arrêté en date du 3 mai 1950, M. Aron (Alexis), ingénieur ordinaire des mines de 1re classe, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, a été réintégré dans le cadre des ingénieurs des mines et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1950.

Création des comités techniques consultatifs d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1950: page 2919, Comité technique général d'importation des produits chimiques: M. Jean Soulé, président du comité intersyndical des goudrons, benzols et dérivés, au lieu de: « 51, rue de Courcelles, Paris », lire: « 91, boulevard de Courcelles, Paris (8e) ».

Ce rectificatif annule et remplace celui paru au *Journal officiel* du 24 mars 1950 (p. 3251), pour la seule partie relative à M. Soulé.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 5 mai 1950 portant admission exceptionnelle en franchise de certaines importations non commerciales de livres, publications, films, disques, partitions musicales et produits divers de l'art graphique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 15 octobre 1940 accordant l'autonomie douanière à l'Indochine;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de la loi du 15 octobre 1940 précitée;

Vu le décret du 2 décembre 1931 portant codification de la législation et de la réglementation douanières applicables en Indochine;

Vu le décret du 2 août 1949 portant approbation de deux délibérations du conseil de gouvernement de l'Indochine tendant à introduire dans ce territoire une nouvelle nomenclature douanière;

Vu la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 8 avril 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 8 avril 1950.

Art. 2. — En conséquence, peuvent être admis en franchise de droits et taxes de douane à l'entrée en Indochine les livres, brochures, journaux et publications périodiques, films cinématographiques impressionnés et développés, disques enregistrés, partitions musicales et produits de l'art graphique divers ayant pour objet l'éducation, la documentation, l'information ou la récréation du public, lorsque les articles de l'espèce sont importés par des associations, établissements ou services nommément désignés, et dont l'activité, dépourvue de tout caractère commercial, est exclusivement consacrée à la diffusion de la pensée dans tous les domaines.

Art. 3. — Des décisions du haut commissaire de France en Indochine peuvent étendre l'exemption des droits et taxes aux films non impressionés, disques non enregistrés, appareils de prises de vues et de projection cinématographique, importés par les organismes visés à l'article 2 précédent, pour la préparation et la présentation des films disques et documents qui bénéficieraient eux-mêmes de la franchise douanière s'ils étaient importés directement de l'étranger.

Art. 4. — Les associations, établissements ou services susceptibles de bénéficier des dispositions du présent décret sont désignés par décision du haut commissaire de France en Indochine ou d'une autorité ayant reçu délégation à cet effet.

Art. 5. — L'exemption des droits et taxes est subordonnée par l'administration des douanes et régies à la souscription lors de chaque importation, d'un acquit à caution à décharger par un certificat du directeur de l'organisme destinataire, attestant que les articles admis en franchise ont été pris en charge par ses services, et qu'ils ne feront l'objet ni de prêts, ni de cessions à titre onéreux ou gratuit.

Art. 6. — Toute fausse déclaration tendant à obtenir indûment le bénéfice de la franchise, tout détournement de marchandises exonérées de leur destination privilégiée, seront réprimés par l'application des pénalités prévues à l'article 418 du code des douanes de l'Indochine en matière de fausse déclaration de destinataire réel.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa précédent tout détournement de destination par prêt ou cession à titre onéreux ou gratuit d'articles admis en franchise, donnera lieu au versement immédiat par l'importateur du montant des droits et taxes dont il a été fait remise au moment de l'importation.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret prennent rétroactivement effet du 1er mars 1950.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 5 mai 1950 prorogeant le délai prévu à l'article 2 du décret n° 47-2339 du 16 décembre 1947 tendant à favoriser au Cameroun les anciens combattants dans les acquisitions de terrains urbains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-2339 du 16 décembre 1947 tendant à favoriser au Cameroun les anciens combattants dans les acquisitions de terrains urbains,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai de deux ans prévu à l'article 2 du décret n° 47-2339 du 16 décembre 1947 ci-dessus visé est prorogé d'un an à compter de la date de la promulgation au Cameroun du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 5 mai 1950 portant approbation du compte définitif du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1948).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 3 novembre 1948 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1948), ensemble les décrets des 28 février, 15 mars, 11 avril et 13 juillet 1949 approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires audit budget;

Vu le compte définitif des recettes et des dépenses du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1948),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1948), arrêté, en recettes, à la somme de 17.255.686,50 F, et, en dépenses, à la somme de 15.299.451,80 F, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 1.956.234,70 F qui a été versé à la caisse de réserve.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 5 mai 1950 portant approbation du budget trimestriel (1er janvier-31 mars 1950) des services d'intérêt commun de l'Indochine.

Le pésident du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France en Indochine;

Vu le décret du 30 octobre 1949 fixant les pouvoirs du haut commissaire de France en Indochine en matière de défense et de sécurité;

Vu le décret du 20 octobre 1911 portant organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 23 octobre 1948 portant création du Trésor indochinois;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les actes modificatifs subséquents sur le régime financier des colonies;

Vu le budget trimestriel des services d'intérêt commun de l'Indochine (1er janvier-31 mars 1950) arrêté par le haut commissaire de France en Indochine le 30 décembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le budget trimestriel des services d'intérêt commun de l'Indochine (1er janvier-31 mars 1950), arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 341.225.000 piastres.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Remise de débet.

Par arrêté du 4 mai 1950, il est fait remise gracieuse au sergent de réserve Morin (Ferdinand), domicilié 10, rue du Gros-Chêne, à Vichy (Allier), de la somme de 11.300 F sur un trop-perçu de 15.300 F au titre de l'indemnité exceptionnelle d'Indochine.

(*Supplément.* — **Fin.**).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 5 mai 1950, M. Dimpault, inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France outre-mer. — Dépenses civiles). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimpault, la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles) est déléguée à M. Berthier, inspecteur de 1re classe des colonies ou, à son défaut, à M. Lagneau, administrateur colonial de 1re classe, sous-directeur de la comptabilité.

Mise en position de mission à l'étranger d'un professeur agrégé, chef du bureau des affaires culturelles en Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1950, la durée de la mission à Bangkok de M. Dannaud (Jean), professeur agrégé de 5e classe, chef du bureau des affaires culturelles près le conseiller à l'éducation en Indochine, est portée de quinze à dix-sept jours, du 24 juin au 10 juillet 1949 inclus.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 mai 1950, M. Bonneaud (Charles), contremaître de 1re classe de l'administration centrale de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, pour une période de cinq ans, à compter du 21 octobre 1949, pour faire fonction de chef de travaux pratiques.

Administration générale.

Par arrêté du 2 mai 1950, sont nommés rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer, par ordre de mérite:

MM.	MM.
Vielh (Louis-Marc).	Dautriche (Bruno).
Savin (René).	Pierrot (André-Roger-Marcel).
Clerc (Gilbert-Marcel).	Kervella (Joseph-Marie).
Goester (Michel).	Lecourtier (Alfred-Auguste-René).
Voelcker (Jean-Marc).	Vedrenne (Guy-Bernard).
Didier (René).	Juif (Jacques-Jean).
Lapierre (René).	Colomas (Robert-Joseph).
Feuillebois (René).	Daujat (Vincent-Gaston-Auguste).
Courchinoux (Albert).	Duby (Philippe).
Guilpain (Jacques).	Lacroix (Marcel-Henri-Raoul).
Boyer (Jean).	L'Hermite (Henri).
Alexandre (Henri).	Bastid (Jean-Robert).
Vergnole (Jean).	Laurent (André).
De Labussière (Jean).	Masseboeuf (Gilbert).
Monin (Guy-Olivier).	Pedron (Bernard).
Lacquement (André-Léon).	Fleuret (Paul).
Tousset (Marcel).	Foucher (Rémy).
Gonnet (André).	Lagarde (André)
Tailleur (Jacques-Pierre).	Peyruse (François-Marcel).
Durovray (René).	Lahuppe (Edmond).
Genin (Guy).	Couder (Jean-Marie).
Bienvenue (Alban-Paul).	Pledran (Christian-Henri).
Colombe (Jacques-Henri-Charles).	Pierlovisi (Paul).
Cauly (Robert).	Fontaine (Jacques).
Bouvet (Jean-Eugène).	Pansard (Jean-Claude).
Lalle (Gaston-Robert).	

Ces nominations ne prendront effet au point de vue de la solde et de l'ancienneté qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement des intéressés pour une affectation outre-mer.

Les fonctionnaires sursitaires ou sous les drapeaux ne pourront recevoir une affectation qu'après l'accomplissement de leur service militaire.

Les bénéficiaires des dispositions qui précèdent seront astreints à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946 précité.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, M. Lubrani (Oscar-Jean), conducteur de 1re classe des travaux d'agriculture d'Indochine, a été affecté à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1949.

M. Lubrani a été assimilé, au point de vue solde, et pour compter du 1er octobre 1949, à un secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Cette assimilation sera revisée si un avancement lui est attribué dans son cadre d'origine.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, l'arrêté n° 1571 du 15 décembre 1948 portant promotion au titre de l'avancement complémentaire de l'année 1948 du personnel du cadre général du service de l'élevage et des industries animales des colonies a été modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

M. Didierjean (Roger), R. S. M. conservés; néant.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été promus dans le cadre général des géologues des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de géologue.

(Pour compter du 9 janvier 1950.)

M. Brenon (Pierre), avec rappels pour services militaires épuisés.

A la 2e classe du grade de géologue.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Aicard (Pierre).
Blanchot (André).
Gérard (Jean), avec R. S. M. épuisés.
Gérard (Georges), avec R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 1er mars 1950.)

M. Dormois (Robert).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Spindler (Jean), R. S. M. conservés de 1 mois 14 jours.

(Pour compter du 1er juin 1950.)

M. Devigne (Jean-Pierre), R. S. M. conservés de 7 mois.

A la 3e classe du grade de géologue.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Delaire (Louis).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Arnould (André), géologue de 4e classe du 1er janvier 1948 a été reclassé dans son grade pour compter du 1er juillet 1947 et promu à la 3e classe du grade de géologue pour compter du 1er juillet 1949.

Ces dispositions portent effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, MM. Guiraudie (Charles), Guigues (Jean) et Laplaine (Louis-Jean), licenciés ès sciences, ingénieurs diplômés de l'école supérieure de géologie de Nancy, géologues assistants contractuels, ont été intégrés dans le cadre général des géologues des colonies dans les conditions fixées ci-après:

M. Guiraudie a été intégré au grade de géologue assistant de 1re classe pour compter du 26 janvier 1949, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 1 an 6 jours.

MM. Guigues et Laplaine ont été intégrés au grade de géologue assistant de 2e classe pour compter du 7 octobre 1949, du point de vue de la solde, et du 1er juillet 1948 du point de vue de l'ancienneté.

Ports et rades.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été promus dans le cadre général des ports et rades des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de capitaine de port.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Calais (Joseph).

A la 3e classe du grade de capitaine de port.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Strous (Jacques), rappels pour services militaires conservés de 6 mois 27 jours.

Au grade de capitaine de port de 4e classe.

(Pour compter du 1er juin 1950.)

M. Leterreux (Gaston), rappels pour services militaires conservés de 4 jours.

A la 1re classe du grade de lieutenant de port.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Huzot (Robert).

Bailly (Georges), rappels pour services militaires conservés de 11 jours.

Lescure (Gabriel-Joseph), rappels pour services militaires conservés de 7 mois 18 jours.

A la 2e classe du grade de lieutenant de port.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Baulais (Joseph), rappels pour services militaires conservés de 4 mois 11 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Maucotel (François), lieutenant de port de 4e classe stagiaire, a été titularisé au grade de lieutenant de port de 4e classe des colonies pour compter du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 1er janvier 1949, et rappels pour services militaires attribués de 1 an 6 mois.

M. Maucotel a été promu à la 3e classe du grade de lieutenant de port pour compter du 1er janvier 1950, avec rappels pour services militaires conservés de 6 mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Hulin (Marcel), capitaine de port de 1re classe du cadre local de l'Indochine, et M. Peranzi (Hercule), sous-lieutenant de port hors classe du cadre local de l'Indochine, ont été intégrés et reclassés dans le cadre général des ports et rades des colonies dans les conditions ci-après, pour compter des dates indiquées du point de vue de la solde et de l'ancienneté:

M. Hulin est intégré au grade de capitaine de port de 2e classe, pour compter du 20 juillet 1945, avec ancienneté du 1er juillet 1943. Il est promu à la 1re classe du grade de capitaine de port, pour compter du 1er juillet 1947.

M. Peranzi est intégré au grade de lieutenant de port de 4e classe, pour compter du 20 juillet 1945, et promu à la 3e classe, pour compter du 1er janvier 1947, et à la 2e classe du grade de lieutenant de port, pour compter du 1er janvier 1949.

M. Hulin a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 30 décembre 1948.

M. Peranzi est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 12 janvier 1949.

Ces dates correspondent à celles qui avaient été précédemment retenues pour la mise à la retraite des intéressés dans le cadre local de l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, MM. Morin (Joseph), lieutenant de port de 2e classe, et Grandjean (Albert), lieutenant de port de 3e classe, ont été promus, dans les conditions ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Morin, à la 1re classe du grade de lieutenant de port, pour compter du 1er juillet 1949.

M. Grandjean, à la 2e classe du grade de lieutenant de port, pour compter du 1er août 1949.

Service de santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 17 avril 1950, M. Raharijaona, médecin sous-inspecteur du cadre spécial de l'assistance médicale indigène de Madagascar, chef du service d'électro-radiologie de l'hôpital principal de Tananarive, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole pour étudier les techniques radiologiques modernes (investigations et appareillage).

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, M. Laranco (Léon), directeur de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales, en service à Tananarive, a été placé, pendant une période maximum de trois mois, dans la position de mission en France, pour compter du 5 mars 1950, en vue de participer à la conférence des chefs de service des postes et télécommunications des territoires africains au ministère de la France d'outre-mer à Paris.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, ont été promus dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter des dates indiquées ci-dessous, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint radioélectricien.

M. Puy (Joseph).

A la 1re classe du grade de contrôleur principal.

M. Ferron (René).

Au grade de contrôleur du service des lignes.

M. Dijol (Lucien).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre général des transmissions coloniales les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

I. — Personnel supérieur

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur général.

M. Ollier (Georges).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Rougeoreille (Henri).

Pour la 1re classe du grade de directeur.

MM. Lacoste (Georges), Le Rohellec (François).

Pour la 2e classe du grade de directeur.

M. Laranco (Léon).

Pour le grade de directeur de 3e classe.

M. Bergeron (Maurice).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Chazerans (Roger), Chemarin (Auguste).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Olivier (Maurice).

Pour la 3e classe du grade d'inspecteur.

M. Arcemisbehere (Abel).

Pour la 4e classe du grade d'inspecteur.

MM. Pussin (Jean), Romiro (Antonio).

Pour la hors classe du grade de receveur supérieur.

MM. Courtillet (Léonce), Carrère (André).

Pour le grade de receveur supérieur de 1re classe avant deux ans.

MM. Geoffroy (Louis), Fonlupt (Alfred).

II. — Personnel de direction des services techniques

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Levendecker (Pierre), Raymond (Jacques).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Chapelet (Paul).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Cabiran (Gérard).

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Bonnet (Robert),

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

III. — Personnel de contrôle et de maîtrise

A. — Services administratifs et d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones

Pour le grade de receveur avant 2 ans.

MM. Payet (Albert), Barbancon (Jean).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

MM. Begaud (Marcel), Payet (Albert), Casanova (Jean), Le Ber (Adolphe), Raineri (Fernand), Urvoas (René).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Chaigneau (Pierre), Charrie (Pierre), Lacrampe (Robert), Mercier (Robert), Royant (Jean).

Pour le grade de contrôleur principal de 3e classe.

MM. Bressler (Pierre), Coste (Louis), Istria (Jean), Lucas (Louis), Mananet (Antoine), Normand (André).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur.

MM. Coeffard (Francis), Fromageond (Pierre), Legras (Raymond).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur.

MM. Barrère (Louis), N'Diaye (Adolphe), Ranaivo (Flavien).

Pour la 3e classe du grade de contrôleur.

MM. Bouerat (Constant), Cheze (Maurice), Derenty (Gérard), Maitre (René), Mermet (René), Morin (Maurice), Zimmerman (Maurice).

B. — Service radioélectrique

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de centre.

M. Charles (Jean).

Pour le grade de chef de centre de 2e classe.

M. Bourguignon (Faustin).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de chef de poste.

MM. Burelle (Jean), Langlais (Lucien), Quenette (Henri).

Pour la 2e classe du grade de chef de poste.

MM. Biedermann (Marie), Géraud (René), Goudet (Victor), Lievraz (François), Mignard (Alcibiade), Pelletier (Charles).

Pour le grade de chef de poste de 3e classe.

MM. Bachelard (Jacques), Duval (Henri), Leleu (Georges), Papin (Camille), Richard (Marcel).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

M. Verite (Roland).

Pour la 2e classe du grade de sous-chef de poste.

MM. Godet (Pierre), Moreau (Paul), Pouilly (Léon), Yèche (Jean).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Chatonnet (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Pottier (Henri).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

MM. Dupont (Emile), Lamarque (Roland), Perret (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

MM. Clavel (René), Delpech (Marc), Hectus (Robert), Leroy (Jean), Micheau (André), Penaguer (Henri).

C. — Centraux téléphoniques et télégraphiques

Pour la 1re classe du grade de chef de section.

M. Gouma (Constantin).

Pour la 1re classe avant 3 ans du grade de contrôleur principal.

MM. Haon (Théodore), Poncet Montange (Henri), Royet (Auguste).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur.

M. Laurent (Jean).

D. — Service des installations téléphoniques et télégraphiques

Pour le grade de contrôleur.

M. Lemoine (André).

Pour la 3e classe du grade de vérificateur principal.

M. Soulie (Emile).

Pour la 1re classe du grade de vérificateur.

MM. Corouge (Lucien), Hourdin (André), Malgorn (Yves), Sallion (Roger).

Pour la 3e classe du grade de vérificateur.

M. Dupuis (René).

Pour la 4e classe du grade de vérificateur.

M. Desmeules (Henri).

E. — Service des lignes téléphoniques et télégraphiques

Pour le grade de contrôleur.

M. Payet (Joseph).

Pour la 2e classe du grade de conducteur.

M. Vouriot (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Meignen (Raymond).

Pour la 3e classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Rouze (Jules).

Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe

MM. Perette (Jacques), Bernard (André).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, ont été promus dans le cadre général des transmissions coloniales pour compter du 1er janvier 1950, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

I. — Personnel supérieur

A la 1re classe du grade d'inspecteur général.

M. Ollier (Georges).

A la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Rougeoreille (Henri).

A la 1re classe du grade de directeur.

MM. Lacoste (Georges), Le Roheillec (François).

A la 2e classe du grade de directeur.

M. Laranco (Léon), rappels pour services militaires conservés: 6 jours.

Au grade de directeur de 3e classe.

M. Bergeron (Maurice).

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Chazerans (Roger), Chemarin (Auguste).

A la 3e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Olivier (Maurice).

A la 3e classe du grade d'inspecteur.

M. Arcemisbehere (Abel).

A la 4e classe du grade d'inspecteur.

MM. Pussin (Jean), Romero (Antonio).

A la hors classe du grade de receveur supérieur.

MM. Courtillet (Léonce), Carrère (André).

Au grade de receveur supérieur de 1re classe avant deux ans.

MM. Geoffroy (Louis), Fonlupt (Alfred).

II. — PERSONNEL DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Leyendecker (Pierre), Raymond (Jacques).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Chapelet (Paul).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Cabiran (Gérard).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Bonnet (Robert).

III. — PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'EXPLOITATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Au grade de receveur avant deux ans.

MM. Fayet (Albert), Barbancon (Jean).

A la 1re classe avant trois ans du grade de contrôleur principal.

MM. Begaud (Marcel), Casanova (Jean), Le Ber (Adolphe), Raineri (Fernand), Urvoas (René).

A la 2e classe du grade de contrôleur principal.

MM. Chaigneau (Pierre), Charrie (Pierre), Lacrampe (Robert), Mercier (Robert), Royant (Jean).

Au grade de contrôleur principal de 3e classe.

MM. Bressler (Pierre), Coste (Louis), Istria (Jean), Lucas (Louis), Mananet (Antoine), Normand (André).

A la 1re classe du grade de contrôleur.

MM. Goeffard (Francis), Fromageond (Pierre), Legras (Raymond).

A la 2e classe du grade de contrôleur.

MM. Barrère (Louis), N'Diaye (Adolphe), Ranaivo (Flavien).

A la 3e classe du grade de contrôleur.

M. Bouerat (Constant), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 11 jours.
M. Chèze (Maurice), rappels pour services militaires conservés: 8 mois 13 jours.
M. Derenly (Gérard), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 9 jours.
M. Maitre (René), rappels pour services militaires conservés: 10 mois 2 jours.
M. Mermet (René), rappels pour services militaires conservés: 2 mois 22 jours.
M. Morin (Maurice), rappels pour services militaires conservés: 3 ans 3 mois 29 jours.
M. Zimmerman (Maurice), rappels pour services militaires conservés: 28 jours.

B. — SERVICE RADIOÉLECTRIQUE

A la 1re classe avant trois ans du grade de chef de centre.

M. Charles (Jean).

Au grade de chef de centre de 2e classe.

M. Bourguignon (Faustin).

A la 1re classe avant trois ans du grade de chef de poste.

MM. Burelle (Jean), Langlais (Lucien), Quenette (Henri).

A la 2e classe du grade de chef de poste.

MM. Biedermann (Marie), Geraud (René), Goudet (Victor), Lievraz (François), rappels pour services militaires conservés: 10 mois 29 jours; Mignard (Alcibiade), Pelletier (Charles), rappels pour services militaires conservés: 1 an.

Au grade de chef de poste de 3e classe.

MM. Bachelard (Jacques), Duval (Henri), Leleu (Georges), Papin (Camille), Richard (Marcel).

A la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

M. Verite (Roland).

A la 2e classe du grade de sous-chef de poste.

MM. Godet (Pierre), Moreau (Paul), Pouilly (Léon), Yeche (Jean).

A la 1re classe avant trois ans du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Chalonnet (Pierre).

A la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Pottier (Henri), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 11 mois 1 jour.

A la 1re classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

MM. Dupont (Emile), Lamarque (Roland), Pernet (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 15 jours.

A la 2e classe du grade de contrôleur des installations radioélectriques.

MM. Clavel (René), Delpech (Marcel), Hecius (Robert), Leroy (Jean), Micheau (André), Penanguer (Henri).

C. — CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

A la 1re classe du grade de chef de section.

M. Gouma (Constantin).

A la 1re classe avant trois ans du grade de contrôleur principal.

MM. Haon (Théodore), Poncet-Montange (Henri), Royet (Auguste).

A la 2e classe du grade de contrôleur.

M. Laurent (Jean).

D. — SERVICE DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Au grade contrôleur.

M. Lemoine (André).

A la 3e classe du grade de vérificateur principal.

M. Soulie (Emile).

A la 1re classe du grade de vérificateur.

MM. Corouge (Lucien), Hourdin (André), Malgorn (Yves), Salliou (Roger).

A la 3e classe du grade de vérificateur.

M. Dupuis (René).

A la 4e classe du grade de vérificateur.

M. Desmeules (Henri).

E. — SERVICE DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Au grade de contrôleur.

M. Payet (Joseph).

A la 2e classe du grade de conducteur.

M. Vouriot (Pierre).

A la 2e classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Meignen (Raymond).

A la 3e classe du grade de chef d'équipe principal.

M. Rouze (Jules).

A la 2e classe du grade de chef d'équipe.

MM. Perrette (Jacques), Bernard (André).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 4 mai 1950, M. Guibaud (Robert), contrôleur-rédacteur principal de 3e classe des transmissions coloniales, provenant de l'Afrique équatoriale française, en congé administratif en France, a été placé dans la position de mission en France pendant la période du 8 mars 1950 inclus au 17 mars 1950 inclus au cours de laquelle il a participé à la conférence des chefs de service des postes et télécommunications des territoires africains qui s'est tenue au ministère de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de sa mission, M. Guibaud a droit:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en Afrique équatoriale française et qui lui seront payés en francs C. F. A.;

2° Aux indemnités pour frais de déplacement temporaire prévues pour les fonctionnaires de sa catégorie, par le décret du 13 juillet 1946 et qui lui seront réglées en francs métropolitains.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus à l'article 2 ci-dessus ainsi que les frais de transport de M. Guibaud sont à la charge du budget général de l'Afrique équatoriale française.

Le haut commissaire de la République, gouverneur de l'Afrique équatoriale française, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 4 mai 1950, M. Brunel (André), chef de centre de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950, a été rapporté en ce qui concerne M. Calhala (André), l'arrêté du 5 avril 1950 portant nomination d'ingénieurs adjoints stagiaires du cadre colonial des travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950:

A été inscrit au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1949 du personnel du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques:

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe des travaux météorologiques.

M. Savaron (Raymond).

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de l'année 1950 du personnel du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade d'ingénieur de classe exceptionnelle avant 2 ans des travaux météorologiques.

M. Bougnol (Victor).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. Porrot (René).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. de Mazières (Georges).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

MM. Ratto (Augustin), Alphonsi (Gualbert), Rodier (René), Camu (Marcel).

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe des travaux météorologiques.

MM. Goulée (Pierre), Bellion (France).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

M. Reynes (Jean).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Sire (Jean), Renard (Jean), Bourrhis (Eugène), Joffraud (Louis), Ramanisarivo, Vitureau (Paul).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

M. Dauby (André).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mai 1950:

A été promu, pour compter du 1er juillet 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au grade d'ingénieur de 4e classe des travaux météorologiques.

M. Savaron (Raymond), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 24 jours.

Ont été promus, pour compter du 1er janvier 1950, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. Porrot (René), rappels pour services militaires conservés: 3 mois 4 jours.

A la 2e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

M. de Mazières (Georges), rappels pour services militaires conservés: 1 mois 20 jours.

A la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques.

MM. Ratto (Augustin).
Alphonsi (Gualbert), rappels pour services militaires conservés: 1 an.
Rodier (René), rappels pour services militaires conservés: 10 mois 4 jours.
Camu (Marcel), rappels pour services militaires conservés: 1 an.

Au grade d'ingénieur de 4e classe des travaux météorologiques.

MM. Goulée (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 26 jours.
Bellion (France).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

MM. Sire (Jean), rappels pour services militaires conservés: 2 ans 7 mois 28 jours.
Renard (Jean), rappels pour services militaires conservés: 1 an 8 mois.
Bourrhis (Eugène), rappels pour services militaires conservés: 3 ans 7 mois 25 jours.
Joffraud (Louis), rappels pour services militaires conservés: 3 ans 6 mois 18 jours.
Ramanisarivo.
Vitureau (Paul).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

M. Dauby (André).

A été promu pour compter du 20 janvier 1950 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

M. Reynes (Jean), rappels pour services militaires conservés: 9 mois 25 jours.

A été promu pour compter du 8 février 1950 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au grade d'ingénieur de classe exceptionnelle avant deux ans des travaux météorologiques.

M. Bougnol (Victor), rappels pour services militaires conservés: 2 mois 3 jours.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent, titularisés après nomination à titre précaire, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — TRAVAUX PUBLICS

M. Giraud (Maurice), à la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal, pour compter du 1er octobre 1949. Rappels pour services militaires épuisés.

M. Alosius (Antonin-Louis), à la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 1er décembre 1949. Rappels pour services militaires épuisés.

B. — MINES

M. Colonna-Cimera (Jean-Simon), à la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 16 mars 1949. Rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — TRAVAUX PUBLICS

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Garnier (Louis-Paul), rappels pour services militaires conservés de un mois.
Darnault (Paul).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Pialoux (Pierre).

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Malacam (Robert).
Ahu (Jean).
Reydellet (René).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Brasquet (Robert).
Poulain (André).
Laudreville (Michel).
Duvigneau (Sylvain).
Riou (André), rappels pour services militaires conservés de 3 mois 13 jours.
Pothier (Jean-Louis).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM Babel (Ernest).
Bazin (André).
Gautier (Henri).
Minjoz (Charles).
Verdier (Louis), ancienneté civile épuisée.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

MM Besset (Henri), rappels pour services militaires conservés de 5 mois 11 jours.
Istre (Pierre).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Amblard (Maxime).
Frantz (Jean), rappels pour services militaires conservés de 1 mois 3 jours.
Lecadre (Henri).
Roussel (Henri-Ernest)

(Pour compter du 1er mars 1950.)

M Salmon (Henri).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

MM. Irissou (Daniel).
Levanti (Hyacinthe).

(Pour compter du 1er mai 1950.)

M. Goetzmann (Edmond).

(Pour compter du 4 mai 1950.)

M. Peyrot (Roger), à l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Barnel (Roger).
Rouch (Jean), rappels pour services militaires conservés: 8 mois 7 jours.
Squarcioni (Jules).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Belfort (André).

(Pour compter du 1er juin 1950.)

M. Moussy (Pierre), rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 jour.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Godineau (Didier), ancienneté civile épuisée.
Henry-Leo (Benoît), rappels pour services militaires conservés: 11 mois 12 jours.
Muraccioli (Toussain), rappels pour services militaires conservés: 2 mois 29 jours.
Rosiers (Rémond-Franck), rappels pour services militaires conservés: 4 mois.
Zelmar (Guy).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

MM. Pallud (Albert).
Queau (René), rappels pour services militaires conservés: 1 mois.
Secqueville (Roger).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Mehay (Robert).
Stoll (Michel), rappels pour services militaires conservés: 10 mois 10 jours.
Vautor (Maurice), rappels pour services militaires conservés: 5 mois 18 jours.

(Pour compter du 1er février 1950.)

M. Rodary (Pierre).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

MM. Fonbonne (André-Henri-Francis).
Groin (Pierre).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Cassaigne (Albert), à titre temporaire.
Deytieux (Bernard).
Gauchet (Louis), à titre temporaire.
Pailluson (Yves), ancienneté civile épuisée.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Chailloux (André).

A la 1re classe du grade d'adjoint technique principal,

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Pomel (Robert).

B. — MINES

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Rouquette (Georges).

(Pour compter du 1er juin 1950.)

MM. Jalaguier (Louis).
Roussel (Théodore), rappels pour services militaires conservés: 4 mois 2 jours.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Rome (Jean), rappels pour services militaires conservés: 12 jours.
Sachet (Jean).

(Pour compter du 1er juin 1950.)

M. Poinas (Louis).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Planet (André).

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. Cedat (Raymond).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Causse (Roger).

(Pour compter du 1er mars 1950.)

M. Ridoux (Max)

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Roure (Jean).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

MM. Abadie (Charles), à titre temporaire.
Loupy (Adrien), à titre temporaire.

C. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er juin 1950.)

M. Kleinpeter (Roger).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Poyet (Robert).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

Mme Colin (Madeleine).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Pomel (Robert), adjoint technique principal de 2e classe des travaux publics des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics des colonies à titre temporaire, pour compter du 31 mai 1947, et promu à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint à titre temporaire, pour compter du 31 mai 1949.

Ces dispositions portent effet au point de vue exclusif de l'ancienneté, l'intéressé conservant, à titre personnel, le bénéfice de sa solde d'adjoint technique principal de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Beaudouard (Guy), diplômé de l'école technique des mines d'Alès, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines des colonies, a été:

1° Titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des mines des colonies, pour compter du 23 février 1950, avec ancienneté du 19 février 1949. Il lui est attribué une bonification d'ancienneté civile d'un an en raison de l'enseignement précolonial qu'il a suivi en 3e année de l'école des mines d'Alès et 8 mois de rappels pour services militaires;

2° Promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 19 février 1950, du point de vue de l'ancienneté et du 23 février 1950 du point de vue de la solde, avec ancienneté épuisée et rappels pour services militaires conservés de 8 mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950:

M. Luce (André), candidat admissible à la session 1942-1943 du concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics des colonies, nommé ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies, après concours de 1948, a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, pour compter du 3 avril 1949 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Rousseau (Roland), candidat admissible à la session de 1942 du concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies, ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics des colonies à titre temporaire, a été titularisé sans examen probatoire au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, avec ancienneté du 1er juillet 1949 et rappels pour services militaires attribués de 1 an 5 mois 14 jours.

M. Rousseau a été promu à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies, pour compter du 17 janvier 1950, avec rappels pour services militaires épuisés. L'intéressé conserve le bénéfice de sa solde d'adjoint technique principal des travaux publics de l'Indochine jusqu'à ce qu'il obtienne par avancement une solde supérieure dans la hiérarchie des ingénieurs adjoints et ingénieurs du cadre général.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, les agents dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics des colonies dans les conditions fixées ci-après:

M. Mainix (Paul), ingénieur diplômé des arts et métiers et de l'école spéciale des travaux publics de Paris, agent auxiliaire des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

L'intéressé conservera, s'il y a lieu, le bénéfice de sa solde actuelle jusqu'à ce qu'il ait obtenu par avancement dans le cadre général une solde supérieure.

M. Colonneaux (Emilio), ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur adjoint contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er juin 1949 du point de vue de la solde et du 9 août 1948 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Blin (Pierre), ingénieur diplômé de l'école des ingénieurs de Marseille, ingénieur adjoint contractuel en Afrique équatoriale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 6 mai 1950 du point de vue de la solde et du 27 août 1949 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Rose-Rosette (Eugène), ingénieur diplômé des arts et métiers, actuellement ingénieur adjoint contractuel des travaux publics à la Martinique, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, pour compter, du point de vue de la solde, de la veille de son embarquement à destination d'un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer, et pour compter du 1er janvier 1950 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Dugas (René), ingénieur diplômé des arts et métiers, ingénieur du cadre local des travaux publics de Madagascar, en service détaché en Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1949, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec tous rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, les ingénieurs adjoints contractuels des mines des colonies dont les noms suivent, diplômés de l'école technique des mines d'Alès, ont été intégrés dans le cadre général des mines des colonies dans les conditions fixées ci-après:

M. Novo (Berlin) a été:

1° Intégré au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er juin 1949 du point de vue de la solde et du 1er janvier 1948 du point de vue de l'ancienneté;

2° Promu à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 1er janvier 1950.

M. Briot (Raymond) a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juin 1949 du point de vue de la solde et du 1er mars 1949 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires de 8 mois épuisés.

M. Sifre (Thomas) a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juin 1949 du point de vue de la solde et du 19 mai 1949 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires de 3 mois 25 jours épuisés.

M. Gueit (Roger) a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 4 mai 1950 du point de vue de la solde et du 4 mai 1949 du point de vue de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, les ingénieurs du cadre local des travaux publics de l'Indochine dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics des colonies dans les conditions fixées ci-après:

Pour compter du 15 juillet 1944, du point de vue de la solde et de l'ancienneté:

M. Girard (Emile), ingénieur hors classe après trois ans des travaux publics de l'Indochine, décédé le 9 janvier 1946, a été intégré rétroactivement au grade d'ingénieur hors classe.

Pour compter du 1er juillet 1949 du point de vue de la solde:

M. Laurent (Roger), ingénieur de classe exceptionnelle des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 1re classe, avec ancienneté du 1er juillet 1949 et rappels pour services militaires conservés de 5 mois 15 jours.

M. Marconnet (Paul-Albert), ingénieur de classe exceptionnelle des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 2e classe, avec ancienneté du 17 mai 1949 et rappels pour services militaires conservés de 3 mois 7 jours.

M. Michelin (Fernand-Sylvestre), ingénieur de 2e classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 3e classe, avec ancienneté du 1er juillet 1949 et rappels pour services militaires conservés de 4 mois 5 jours.

Pour compter du 1er décembre 1949, du point de vue de la solde:

M. Trilleau (Emile), ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 2e classe, avec ancienneté du 1er janvier 1949.

M. Brunetaud (Roland), ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 3e classe, avec ancienneté du 22 juillet 1948.

M. Carrez (Léon), ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 3e classe, avec ancienneté du 1er janvier 1949.

M. Guerre (Gaston), ingénieur de 2e classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 4e classe, avec ancienneté du 5 octobre 1949.

M. Mougin (Jacques), ingénieur de 3e classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 4e classe, avec ancienneté du 1er juillet 1948 et rappels pour services militaires épuisés.

M. Journel (Henri), ingénieur de 3e classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, avec ancienneté du 30 juin 1948.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, en service détaché au ministère de la France d'outre-mer, dont les noms suivent ont été reclassés dans le cadre général des travaux publics des colonies en fonction de leur reclassement dans le cadre métropolitain, dans les conditions fixées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Pernet (René) est:

1° Reclassé au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 1er août 1949, avec ancienneté civile conservée de 3 ans 11 mois 12 jours;

2° Reclassé au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 19 août 1949, avec ancienneté civile épuisée.

M. Gallier (Georges) est:

1° Reclassé au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, pour compter du 16 novembre 1946 avec ancienneté civile conservée de 4 mois 15 jours;

2° Promu automatiquement au grade d'ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 1er juillet 1948, avec ancienneté civile épuisée.

M. Franceschetti (Louis) a été reclassé au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, pour compter du 1er octobre 1947.

M. Gabilon (Raymond) a été reclassé au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 16 mars 1948.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950:

Une ancienneté civile d'un an a été attribuée à M. Gousserey (Pierre), ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics des colonies du 18 mai 1948, qui a suivi au cours de ses études à l'école supérieure des travaux publics de Paris l'enseignement technique colonial.

M. Gousserey a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies pour compter du 18 mai 1949, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec ancienneté civile épuisée.

M. Reinette (Robert), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, a été reclassé comme suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté:

Ingénieur adjoint de 2e classe du 1er août 1945 avec rappels pour services militaires conservés de 7 mois;

Ingénieur adjoint de 1re classe du 1er juin 1947 avec rappels pour services militaires épuisés.

M. Reinette a été promu au grade d'ingénieur de 4e classe pour compter du 1er février 1950, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, les conditions de l'intégration dans le cadre général des travaux publics des colonies de M. de Lacroix de Laval (François) au grade d'ingénieur hors classe, fixées pour compter du 1er janvier 1948 du point de vue de la solde et pour compter du 15 juillet 1944 du point de vue de l'ancienneté, ont été modifiées comme suit:

M. de Lacroix de Laval a été intégré dans le cadre général au grade d'ingénieur hors classe pour compter du 15 juillet 1944, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, M. Desaubliaux (François), ingénieur de 3e classe des techniques industrielles des colonies à titre définitif, ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, des techniques industrielles des colonies à titre temporaire, a été versé de la spécialité « Techniques industrielles » dans la spécialité « Travaux publics », où il conserve ses grades et anciennetés actuels.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 avril 1950, l'honorariat du grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies a été conféré à MM. de Lacroix de Laval (François) et Bertin (Georges), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, en retraite.

L'honorariat du grade d'ingénieur des travaux publics des colonies a été conféré à M. Puech (Léon), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, en retraite.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1950, M. Bruno (Robert), ancien élève de l'école technique des mines d'Alès, a été nommé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines, pour compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1950, MM. Thomassin (Raymond), Benier (Jean), Fosse (Pierre), adjoints techniques des travaux publics de l'Afrique occidentale française, candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics des colonies, ont été nommés à ce grade pour compter du 28 février 1950.

Des rappels d'ancienneté pour services militaires ont été attribués comme suit:

M. Thomassin, 2 ans.
M. Benier, 2 ans.
M. Fosse, 11 mois 15 jours.

MM. Thomassin et Benier ont été promus automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 28 février 1950, avec rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1950, ont été nommés adjoints techniques de 4e classe stagiaires des travaux publics des colonies, les candidats dont les noms suivent, reçus au concours direct pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies (session 1949):

MM. Veillard (Maurice), Paulin (Jean), Buriot (Yves), Brou (Bernard), Bitaudeau (André), Dumas (Paul), Ternisien d'Ouville (Gérard), Menon (Robert), Traore (Tidiani), Demandier (Jean), Vacher (Robert), Corolleur (André), Moal (Raphaël), Guillot (Jacques), Alemjrodo (Gilles), Campagne (Lucien), Chauvineau (Pierre), Baillon (Jacques), Sissoko (Mamadou), Bovis (Lucien), Menier (Daniel), Dubarry (Gérard), Igonnet (Jean), Meltaie (Gaston), Grandidier (Jacques), Vengattaradja.

Ces nominations sont prononcées sous réserve de la production des pièces manquant au dossier des intéressés et de leur aptitude au service outre-mer, à l'exception de celles de MM. Paulin, Traore, Guillot, Alemjrodo, Sissiko, Bovis, Dubarry, Meltaie et Vengattaradja, déjà en service outre-mer.

La date d'effet des dispositions ci-dessus est fixée:

1° A la date du présent arrêté pour:

M. Paulin (Jean), agent auxiliaire des travaux publics en service en Indochine.

M. Traore (Tidiani), agent du cadre local des travaux publics de l'Afrique occidentale française en service à Dakar.

M. Guillot (Jacques), agent contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française en service à Cotonou.

M. Alemjrodo (Gilles), agent du cadre local des travaux publics de l'Afrique occidentale française en service à cotonou.

M. Sissoko (Mamadou), agent du cadre local des travaux publics de l'Afrique occidentale française en service à Dakar.

M. Bovis (Lucien), agent du cadre local des travaux publics de l'Afrique occidentale française en service à Cotonou.

M. Dubarry (Gérard), agent contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française en service à Dakar.

M. Meltaie (Gaston), agent contractuel des travaux publics de l'Océanie en service à Papeete.

M. Vengattaradja, agent du cadre local des travaux publics de l'Inde française en service à Pondichéry.

2° A la veille de leur embarquement à destination de leur territoire d'affectation pour: MM. Veillard, Buriot, Brou, Bitaudeau, Dumas, Ternisien d'Ouville, Menon, Demandier, Vacher, Corolleur, Moal, Campagne, Chauvineau, Baillon, Menier, Igonnet, Grandidier.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1950, MM. Coursin, ingénieur général de 1re classe des travaux publics des colonies, directeur général des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer, et Jourdain (André), ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, en service au département de la France d'outre-mer, ont été placés dans la position de mission pour une durée de 17 jours, à compter de la date de leur départ de Paris en vue de se rendre au congrès international de la navigation, qui se tiendra à Lisbonne du 10 au 23 septembre 1949.

M. Coursin assistera à ce congrès en qualité de délégué de l'Afrique occidentale française et M. Jourdain en qualité de délégué de la Côte française des Somalis et du Cameroun.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 2 mai 1950, les dispositions de l'arrêté n° 1512 du 9 décembre 1948 ont été modifiées ainsi qu'il suit:

M. Muller (Roger), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 mai 1950, le détachement de M. le docteur Bouchet (Maurice-Octave), médecin inspecteur principal de la santé, 5e échelon, à titre de médecin chef des dispensaires antituberculeux de l'Hérault, avec effet jusqu'au 1er juin 1948, est renouvelé, à partir de cette date, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Nomination d'un avocat de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — M. François Martin, avocat à la cour d'appel de Paris, est nommé avocat de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-477 portant relèvement du taux des allocations de chômage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, page 4788, article 2:

Au lieu de:

« *Art. 2.* — Les taux fixés à l'article 1er subissent, en ce qui concerne les chômeurs secourus depuis plus de douze mois, un abattement de 20 p. 100, ce taux de réduction étant accru de 10 p. 100 par année de secours.

« Les chômeurs qui ont recommencé à travailler ne pourront de nouveau prétendre au bénéfice des taux fixés à l'article 1er que si la période de travail est égale au moins à deux mois. Dans le cas où cette période serait inférieure, la durée de secours à prendre en considération pour le calcul des abattements sera prolongée d'une durée égale au temps de travail. Toutefois, la période d'inscription antérieure à l'application du décret du 20 avril 1948 ne peut être retenue pour une durée supérieure à douze mois »,

Lire:

« *Art. 2.* — Les taux fixés à l'article 1er subissent en ce qui concerne les chômeurs secourus depuis plus de douze mois un abattement de 20 p. 100, ce taux de réduction étant accru de 10 p. 100 par année de secours. Toutefois, la période d'inscription antérieure à l'application du décret du 20 avril 1948 ne peut être retenue pour une durée supérieure à douze mois.

« Les chômeurs qui ont recommencé à travailler ne pourront de nouveau prétendre au bénéfice des taux fixés à l'article 1er que si la période de travail est égale au moins à deux mois. Dans le cas où cette période serait inférieure, la durée de secours à prendre en considération pour le calcul des abattements sera prolongée d'une durée égale au temps de travail ».

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 12 avril 1950, la Société marseillaise de crédit industriel et commercial de dépôts, 4, rue Auber, à Paris, a été agréée pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Modification de l'arrêté du 4 mars 1949 portant agrément de caisses artisanales et de l'arrêté du 3 octobre 1949 portant retrait de l'agrément accordé à une caisse artisanale d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales, et notamment les dispositions des articles 5 et 17;

Vu l'arrêté du 4 mars 1949 portant approbation des statuts de caisses artisanales interprofessionnelles d'assurance vieillesse;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1949 portant retrait de l'agrément accordé à une caisse artisanale d'allocation vieillesse;

Vu la décision du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales en date du 21 mars 1950, aux termes de laquelle le comité:

« Compte tenu du refus apporté par la caisse des Basses-Pyrénées et à la caisse de la Haute-Garonne à prendre en charge les départements du Tarn-et-Garonne, du Gers, des Landes et des Hautes-Pyrénées qui leur avaient été affectés par arrêté du 3 octobre 1949;

« Vu l'accord donné par le conseil d'administration de la caisse de Bordeaux en sa réunion extraordinaire du 13 mars 1950;

« A l'unanimité;

« Décide, de demander au ministère du travail et de la sécurité sociale et au ministère de l'industrie et du commerce, le rattachement à la caisse artisanale de Bordeaux des quatre départements suivants: Tarn-et-Garonne, Gers, Landes et Hautes-Pyrénées »,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 1949 est modifié comme suit en ce qui concerne la circonscription territoriale de la « Caisse artisanale d'assurance vieillesse de la Haute-Garonne » et la circonscription territoriale de la « Caisse artisanale d'assurance vieillesse des Basses-Pyrénées ».

Caisse artisanale d'assurance vieillesse de la Haute-Garonne. — Numéro d'enregistrement: 31-T-09. Siège social: Toulouse. Circonscription territoriale: département de la Haute-Garonne.

Caisse artisanale d'assurance vieillesse des Basses-Pyrénées. — Numéro d'enregistrement: 64-T-10. Siège social: Pau. Circonscription territoriale: département des Basses-Pyrénées.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 4 mars 1949 est modifié comme suit en ce qui concerne la circonscription territoriale de la « Caisse interprofessionnelle artisanale de Bordeaux et de la région ».

Caisse interprofessionnelle artisanale de Bordeaux et de la région. — Numéro d'enregistrement: 33-T-18. Siège social: Bordeaux. Circonscription territoriale: départements de la Charente, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne, du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE GERMAIN.

Modification de l'arrêté du 11 septembre 1947 instituant une régie d'avances à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1947 portant institution d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 1947 susvisé les deux paragraphes suivants:

. . . . . .

« 4° Des frais de déplacement et des avances sur ces frais accordés, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, aux fonctionnaires et agents du ministère du travail et de la sécurité sociale chargés de mission, affectés ou regagnant leur poste en fin de congé dans les départements d'outre-mer;

« 5° Des émoluments des fonctionnaires et agents visés au paragraphe 4° ci-dessus correspondant à la fraction de mois précédant leur embarquement et des diverses indemnités auxquelles ils peuvent prétendre du fait de leur départ. »

Art. 2. — Les trois paragraphes de l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 1947 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2.500.000 F.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique. »

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 11 septembre 1947 précité est modifié comme suit:

« Le régisseur, nommé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, est assujetti au versement d'un cautionnement de 250.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 4.800 F.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JACQUES OUDIETTE.

Taux de majoration en cas d'ajournement du service de l'allocation vieillesse des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 11;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu l'avis émis par le comité national provisoire de l'organisation autonome des professions libérales,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'ajournement du service de l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, le montant de l'allocation est majoré de 5 p. 100 par année de différé.

Art. 2. — Cette majoration n'est applicable qu'à dater de la cessation de l'activité professionnelle dans le cas où l'attribution de l'allocation est subordonnée à la réalisation de cette condition.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment les dispositions de l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la caisse professionnelle industrielle et commerciale dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués au tableau ci-après:

Caisse autonome de retraite et de prévoyance des non salariés de la publicité, des agents immobiliers et mandataires en ventes de fonds de commerce — Numéro d'enregistrement: 75-W-99. Siège social: Paris. Circonscription territoriale: départements de la Seine et de la Seine-et-Oise.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950: page 4305, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « Caisse d'allocation vieillesse des agents de la presse et de l'édition », lire: « Caisse d'allocation vieillesse des agents de diffusion de la presse et de l'édition ».

Revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, ensemble les lois et ordonnance qui les ont complétés ou modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et à l'application, dans ces départements, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu la loi n° 48-1306 du 23 août 1948;

Vu la loi n° 49-244 du 24 février 1949;

Vu la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949, et notamment son article 8;

Vu la loi du 3 février 1950 concernant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale, notamment ses articles 3 et 4,

Vu les arrêtés des 23 juin, 16 août 1949 et 19 avril 1950 relatifs à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales;

Vu l'arrêté du 22 août 1949 relatif à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les assurés qui ont opté pour la liquidation de leur pension sous le régime de l'ordonnance du 18 octobre 1945, les règles de liquidation des pensions de vieillesse, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1949, sont fixées d'après les articles 2 à 6.

Art. 2. — Les assurés qui ont cotisé au titre du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 ont droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à une pension constituée par:

a) Une somme de base de 2.400 F par an.

Cette somme est réduite d'un trentième par année ou fraction d'année écoulée entre le 1er juillet 1942 et la date à laquelle la pension prend effet;

b) Une majoration égale à 22 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par le barème ci-après:

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.
	francs.		francs.
I	6 »	VI	26 »
II	10 »	VII	30 »
III	14 »	VIII	36 »
IV	18 »	IX	40 50
V	22 »	X	45 »

c) Une majoration égale à 1,23 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 29 juin 1942 et le 1er janvier 1949.

Sous réserve des dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 23 août 1948, les éléments de la pension visés aux alinéas *a*, *b*, *c* du présent article, sont multipliés par le coefficient de revalorisation 14,69,

d) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1949, multipliée par le coefficient 1,32;

e) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à la période postérieure au 31 décembre 1949.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — Les assurés qui ont cotisé au titre de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés ont droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à une pension constituée par:

a) Une somme de base de 4.800 F par an;

b) Une majoration égale à 20 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par les barèmes ci-après.

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.		francs.
A/B	50	J/K	200
C/D	70	L/M	250
E/F	110	N	300
G/H	150		

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.		francs.
A	30	F	300
B	60	G	375
C	120	H	450
D	180	J	600
E	240	K	750

c) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 30 juin 1942 et le 1er janvier 1949.

Sous réserve des dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 23 août 1948, les éléments de pensions visés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du présent article sont multipliés par le coefficient de revalorisation 10,34;

d) Une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à l'année 1949 multipliée par le coefficient de revalorisation 1,32;

e) Une majoration étale de 0,84 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à la période postérieure du 31 décembre 1949.

Art. 4. — Pour les assurés dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans, la pension définie aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est réduite d'un dixième par année ou fraction d'année restant à courir jusqu'au soixante-cinquième anniversaire.

Art. 5. — Les pensions de veuve ou de veuf sont calculées d'après la pension dont le *de cujus* bénéficiait ou eût bénéficié, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accomplissement de la période de stage exigée pour la pension à prendre en considération.

Leur montant est fixé à la moitié de la pension déterminée conformément aux articles 1er, 2, 4 et 6 du présent arrêté, lorsqu'elles sont dues au titre du code des assurances sociales et aux 2/5 de la pension déterminée conformément aux articles 1er, 3, 4 et 6 lorsqu'elles sont dues au titre de la loi du 20 décembre 1911.

Art. 6. — Les pensions d'invalidité sont égales aux trois quarts des pensions définies aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 7. — Les titulaires d'une pension de vieillesse ayant eu soixante-cinq ans ou ayant été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949, dont la pension a été revalorisée en application du titre III de la loi du 23 août 1948, des arrêtés du 23 juin 1949, du 16 août 1949 et du 22 août 1949, ont droit à la revision de leur pension à partir du 1er janvier 1950.

Ont le même droit les titulaires d'une pension de vieillesse ayant atteint soixante-cinq ans ou ayant été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949 et ayant bénéficié de la revalorisation prévue à l'article 6 de l'arrêté du 22 août 1949.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,15 les pensions susvisées.

Art. 8. — Les titulaires d'une pension de vieillesse avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1949 qui n'avaient pas atteint soixante-cinq ans ou n'avaient pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949 ont droit à la revalorisation de leur pension à partir du 1er janvier 1950. Cette revalorisation s'effectue en multipliant les pensions par les coefficients ci-après:

a) 11,69 lorsqu'il s'agit de pensions attribuées au titre du code des assurances sociales du 19 juillet 1911;

b) 10,36 lorsqu'il s'agit de pensions attribuées au titre de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés.

Lorsque les intéressés atteignent soixante-cinq ans ou sont reconnus inaptes au travail avant cet âge, les pensions ainsi obtenues ne donnent pas lieu à application des coefficients prévus au titre III de la loi du 23 août 1948 et des arrêtés du 23 juin 1949, du 16 août 1949 et du 22 août 1949.

Art. 9. — Les titulaires d'une pension de vieillesse avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1948 qui n'avaient pas atteint soixante-cinq ans ou n'avaient pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949 ont droit à la revalorisation de leur pension à partir du 1er janvier 1950.

Cette revalorisation s'obtient en multipliant la pension par le coefficient 1,32.

Art. 10. — Les pensions de veuve et de veuf, avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1950 et revalorisées en application du titre III de la loi du 23 août 1949, de la loi du 24 février 1949 et des arrêtés du 23 juin 1949, du 16 août 1949 et du 22 août 1949, ou liquidées en application de l'arrêté du 22 août 1949 sont revalorisées avec effet du 1er janvier 1950 par application du coefficient 1,15.

Art. 11. — Les pensions d'invalidité avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1950, revalorisées en application de la loi du 24 février 1949 et des arrêtés du 23 juin 1949, du 16 août 1949 et du 22 août 1949 ou liquidées en application de l'arrêté du 22 août 1949, sont multipliées avec effet du 1er janvier 1950 par le coefficient 1,15.

Art. 12. — Les dispositions concernant la revalorisation des pensions prévues par les textes antérieurs et le présent arrêté ne s'appliquent aux titulaires de pensions de veuve bénéficiant d'une pension attribuée sans invalidité en vertu de l'ancien régime local et de l'ordonnance du 18 octobre 1945 que sous condition que la veuve soit reconnue invalide ou ait atteint l'âge de soixante ans.

Art. 13. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut avoir pour effet de porter une pension d'invalidité ou de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus par l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite du salaire soumis à contribution fixé à l'article 5 de ladite loi.

Pour les bénéficiaires de pensions correspondant à des versements effectués à la fois sous le régime du code des assurances sociales et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'à la pension résultant du régime au titre duquel une revalorisation a été effectuée.

Art. 14. — Les assurés ayant droit conformément aux dispositions de l'article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 au service des rentes inscrites à leur compte individuel arrêté au 31 décembre 1940, qui n'avaient pas atteint soixante-cinq ans ou n'avaient pas été reconnus inaptes avant le 1er décembre 1949, bénéficient de la revision de ces rentes à partir du 1er janvier 1950 ou à partir de la date d'entrée en jouissance de ces rentes si celle-ci est postérieure au 1er janvier 1950. Cette revision s'effectue en multipliant les rentes susvisées par le coefficient 30,94.

Art. 15. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Règles de coordination en matière d'assurance vieillesse, entre les régimes spéciaux d'assurances sociales et le régime local en vigueur en Alsace-Lorraine, antérieurement au 1er juillet 1946

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à l'application, dans ces départements, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'article 7 de la loi n° 50-147 du 3 février 1950, majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux assurés qui ont été affiliés successivement ou alternativement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle au régime local ou, postérieurement au 1er juillet 1946, au régime général d'assurances sociales (vieillesse) et à un ou plusieurs régimes spéciaux de retraite relevant de l'article 61 ou de l'article 65 du décret du 8 juin 1946, sous réserve qu'ils aient été soumis antérieurement au 1er juillet 1946, dans l'un des départements précités au régime local ou à l'un des régimes spéciaux de retraite susvisés.

Toutefois, elles ne sont pas applicables aux bénéficiaires des lois des 14 avril 1924 et 20 septembre 1948, 29 juin 1927, 21 mars 1928 et 2 août 1949 et aux agents des collectivités locales tributaires d'un régime spécial de retraites.

Art. 2. — Les intéressés ont droit, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, aux avantages dont ils auraient bénéficié conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 ou de celle du 19 octobre 1945, selon le cas, si le régime local ou le régime général des assurances sociales leur avait été applicable durant la ou les périodes où ils ont été soumis à un régime spécial de retraites postérieurement à la date de mise en vigueur du régime local.

Ces périodes entrent en compte, tant pour l'ouverture et la détermination de leurs droits que pour le calcul des avantages. Toutefois, les périodes antérieures au 1er juillet 1930 au cours desquelles leur rémunération était supérieure au chiffre limite d'assujettissement au régime local ne sont pas retenues.

Les intéressés sont supposés pour l'application des dispositions du présent article avoir donné lieu au versement des cotisations prévues par le régime local ou par le régime général, selon le cas, pendant les périodes au cours desquelles ils ont été soumis à un régime spécial. Pour les périodes postérieures au 1er juillet 1930 où leur rémunération était supérieure au chiffre limite d'assujettissement au régime local ou au régime général, selon le cas, ils sont supposés avoir donné lieu au versement des cotisations dues pour un travailleur dont la rémunération aurait été égale audit chiffre limite.

Toutefois, lorsque l'intéressé, titulaire d'une pension d'un régime spécial a été affilié, en dernier lieu, au régime local ou au régime général (vieillesse), il n'est fait état, pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension que des cotisations versées au cours des périodes d'affiliation au régime local ou général.

Art. 3. — § 1er. — Les avantages auxquels un assuré peut prétendre en application du présent arrêté sont liquidés par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Strasbourg.

§ 2. — La charge desdits avantages est répartie entre les différents régimes de retraites auxquels l'assuré a été soumis proportionnellement aux périodes d'affiliation à chacun desdits régimes accomplies dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle postérieurement à l'entrée en vigueur du régime local et antérieurement à la date de l'entrée en jouissance.

Toutefois, lorsque l'intéressé n'a droit qu'à la rente ou au remboursement prévus aux articles 66 et 67 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, chaque régime prend en charge la fraction de la rente ou de la somme à rembourser qui correspond à la période d'affiliation à ce régime.

§ 3. — Chaque régime effectue le service de la fraction des avantages dont il a la charge.

Lorsque l'assuré bénéficie d'une pension ou d'une rente viagère au titre de la législation ou de la réglementation propre au régime spécial de retraites auquel il a été soumis, cet avantage est imputé sur les prestations dont le régime spécial doit supporter la charge en application des dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus ne sont pas applicables aux assurés titulaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse à jouissance immédiate ou différée au titre d'un régime spécial de retraites, lorsqu'il comptent, au total, moins de cinq ans d'affiliation au régime local, au régime général des assurances sociales ou à un autre régime spécial de retraites.

Art. 5. — Les dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950 sont applicables pour les périodes de travail accomplies dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle postérieurement à l'entrée en vigueur du régime local.

Fait à Paris, le 3 mai 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Fixation de la cotisation forfaitaire due par les étudiants en application de l'article 5 (§ *a*) de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 5 (§ *a*) de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non-agricoles;

Vu l'avis de l'union nationale des étudiants de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation forfaitaire annuelle à verser par les étudiants est fixée à 600 F pour l'année 1950.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGARD FAURE.

Modification de l'arrêté du 29 novembre 1946 modifié relatif au calcul des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 3 février 1950 majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des pensions de la sécurité sociale et notamment son article 3 et son article 4;

Vu le décret n° 46-1426 du 12 juin 1946;

Vu les arrêtés des 23 juin, 16 août 1949 et 19 avril 1950 relatifs à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1946 modifié déterminant les majorations à attribuer aux titulaires de pensions ayant cotisé à la fois au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi sur l'assurance des employés et les conditions dans lesquelles sont prises en compte les cotisations versées sous le régime local pour l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, et notamment son article 5;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale;

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 29 novembre 1946 est modifié comme suit en ce qui concerne les pensions d'invalidité et de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1949:

« *Art. 4.* — § 1er. — Le salaire moyen servant de base au calcul, conformément à l'ordonnance du 19 octobre 1945 de la pension d'invalidité et de veillesse est établi pour la période de référence en tenant compte.

« *a*) Des salaires résultant des cotisations versées sous le régime général des assurances sociales, multipliés par les coefficients indiqués par le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 1950;

« *b*) Des salaires résultant des cotisations versées en pourcentage des salaires sous le régime local entre le 1er juillet 1942 et le 1er juillet 1946 multipliés par le coefficient 5,95;

« *c*) Pour les cotisations versées d'après le système des classes de salaires selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941 d'un salaire annuel moyen fictif obtenu en faisant correspondre à chaque cotisation versée dans une classe les salaires forfaitaires indiqués dans le barème ci-après:

Code.

CLASSE	SALAIRES FORFAITAIRES	
	francs.	
I	2.400	Multipliés par 19.
II	4.000	
III	6.000	
IV	8.000	
V	10.000	
VI	12.000	
VII	14.000	

Loi du 20 décembre 1911.

CLASSE		SALAIRE ANNUEL PRÉVU à l'article 1 c) de l'arrêté du 29 novembre 1946.	
Avant le 1er janvier 1941.	Depuis le 1er janvier 1941.		
		francs.	
A/B	A	3.600	Multipliés par 19.
C/D	B	6.075	
E/F	C	9.225	
G/H	D	13.000	
J/K	E	18.000	
L/M	F	24.000	
N	G	28.500	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Pour les cotisations versées d'après le système des classes de salaire selon le barème en vigueur postérieurement au 31 décembre 1940, des salaires annuels moyens indiqués dans le barème ci-après:

Code.

CLASSE	SALAIRE ANNUEL EFFECTIF (francs.)	
I	4.680	Multipliés par 6.
II	7.020	
III	11.700	
IV	16.380	
V	21.060	
VI	25.740	
VII	30.420	
VIII	35.100	
IX	39.780	
X	44.460	

Loi du 30 décembre 1911.

CLASSE	SALAIRE ANNUEL EFFECTIF (francs.)	
A	9.000	Multipliés par 6.
B	13.500	
C	27.000	
D	45.000	
E	63.000	
F	81.000	
G	99.000	
H-K	99.000	

« § 2. — Les pensions de réversion et les pensions de veuf et de veuve, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1949 sont calculées sur la base des pensions d'invalidité ou de vieillesse dont eut bénéficié le défunt si les dispositions du paragraphe 1er lui avaient été applicables.

« § 3. — L'application des dispositions du présent article ne peut avoir pour effet de porter une pension d'invalidité ou une pension de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus par l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite de salaire soumis à cotisations fixé à l'article 5 de ladite loi ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 1946 susvisé est modifié comme suit pour les rentes dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1949.

« *Art.* 5. — § 1er. — Les rentes liquidées dans les conditions de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 à l'âge de soixante-cinq ans, sont égales au total des éléments ci-dessous définis:

« 1° 10 p. 100 du montant de la somme obtenue en faisant le total de toutes les cotisations versées dans chaque classe et en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée aux barèmes ci-après:

Code.

CLASSE	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE (PAR SEMAINE) (francs.)	
I	6 »	Multipliés par 14,69.
II	10 »	
III	14 »	
IV	18 »	
V	22 »	
VI	26 »	
VII	30 »	
VIII	36 »	
IX	40 50	
X	45 »	

Loi du 30 décembre 1911.

CLASSE	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE (PAR MOIS) (francs.)	
Cotisations versées d'après le système des classes de salaire selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.		
A/B	40 »	Multipliés par 10,36
C/D	70 »	
E/F	110 »	
G/H	150 »	
J/K	200 »	
L/M	250 »	
N	300 »	
Cotisations versées d'après le système des classes de salaire selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.		
A	30 »	Multipliés par 10,36
B	60 »	
C	120 »	
D	180 »	
E	240 »	
F	300 »	
G	375 »	
H	450 »	
J	600 »	
K	750 »	

« 2° 10 p. 100 du total de la valeur des cotisations versées en pourcentage du salaire sous le régime local, entre le 1er juillet 1942 et le 1er juillet 1946 multiplié par le coefficient 5,95;

« 3° 10 p. 100 de la moitié du total de la valeur des doubles cotisations versées après le 1er juillet 1946 multiplié par les coefficients prévus au paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 1950.

« § 2. — Les pensions de réversion sont calculées sur la base de la rente dont eut bénéficié le défunt si les dispositions du paragraphe 1er lui avaient été applicables.

« § 3. — L'application des paragraphes précédents du présent article ne peut avoir pour effet de porter une rente de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus à l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite des sommes soumises à cotisations fixé à l'article 5 de ladite loi ».

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALAIN BARJOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2110 du 18 octobre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et à l'application dans ces départements de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1946 modifié, déterminant les majorations à attribuer aux titulaires de pensions ayant cotisé à la fois au titre du code des assurances sociales d'Alsace-Lorraine et de la loi sur l'assurance des employés et les conditions dans lesquelles sont prises en compte les cotisations versées sous le régime local pour l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, et notamment son article 6;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 29 novembre 1946 susvisé est modifié comme suit, avec effet du 1er octobre 1948.

« *Art.* 6. — Les assurés sociaux âgés d'au moins soixante-cinq ans à la date du 1er juillet 1946 sont maintenus, pour les prestations de l'assurance vieillesse, sous le régime résultant pour eux de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

« Ils bénéficient de ces prestations même si les conditions de versement pour l'ouverture du droit à pension prévues par le code des assurances sociales d'Alsace-Lorraine et de l'assurance des employés ne sont pas remplies.

« Toutefois, dans ce cas, les intéressés n'ont pas droit à la somme de base visée à l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

« Ils peuvent éventuellement bénéficier des dispositions de l'article 11 de ladite ordonnance s'ils justifient de cinq années d'affiliation. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Fixation, au titre de l'année 1949, de la ventilation de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 63 et 64;
Vu la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, notamment son article 31;
Vu la loi du 30 octobre 1946 portant modification de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et fixant les dispositions relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, notamment son article 20;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 32 (§ 2) et 34;
Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale dans sa séance du 18 octobre 1949 et par les comités de gestion du fonds national des assurances sociales, du fonds national des prestations familiales et du fonds national des accidents du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale effectuées au titre de l'exercice 1949 et énumérées ci-après:

Dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale prévues à l'article 32 (§ 2) du décret du 8 juin 1946;
Frais de fonctionnement des divers services de la sécurité sociale prévus à l'article 34 du décret du 8 juin 1946;
Forfait prévu par les articles 63 et 64 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 au titre de la franchise postale sont supportées par:

Le fonds national des assurances sociales;
Le fonds national des prestations familiales;
Le fonds national des accidents du travail.

La répartition des charges entre ces fonds est effectuée proportionnellement aux coefficients suivants:

Fond national des assurances sociales	7
Fonds national des prestations familiales	5
Fonds national des accidents du travail	1

Les charges supportées par le fonds national des prestations familiales sont réparties entre la section des salariés et la section des travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 19 et 1.

Art. 2. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale constatées au cours de l'année 1949 concernant:

L'application de l'article 31 de la loi du 24 octobre 1946;
L'application de l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946,

sont supportées par les fonds visés à l'article 1er ci-dessus et réparties entre ces fonds proportionnellement aux coefficients prévus audit article.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 4 mai 1950, la caisse de retraites de la société coopérative ouvrière de production imprimerie La Solidarité, 8, rue Gambetta, à Besançon (Doubs), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Montant des subventions de compensation versées aux caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;
Vu l'arrêté du 9 mars 1950 fixant, pour l'année 1950, le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale attribuent aux caisses primaires de sécurité sociale de leur circonscription, au titre de l'année 1950, des subventions de compensation destinées à leur rembourser la fraction du prélèvement affecté à la gestion dépassant une limite fixée.

§ 2. — Le montant de la subvention accordée au titre de la législation des assurances sociales est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte assurances sociales, en application de l'article 2 et, éventuellement, de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1950 et une somme égale à 8,5 p. 100 des cotisations assurances sociales ventilées au profit de la caisse.

§ 3. — Le montant de la subvention accordée au titre de la législation des accidents du travail est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte accidents du travail, en application de l'article 2 et, éventuellement, de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1950, et une somme égale à 8,5 p. 100 des cotisations accidents du travail ventilées au profit de la caisse.

Art. 2. — Il n'est pas tenu compte, pour le calcul des subventions de compensation, du prélèvement supplémentaire, pouvant éventuellement être autorisé en application de l'article 5 de l'arrêté du 9 mars 1950.

Art. 3. — Les subventions versées en application de l'article 1er sont remboursées aux caisses régionales par la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Approbation des statuts d'une société mutualiste d'entreprise.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste du personnel des établissements Chenaille et Raulot-Lapointe, n° 78-1040, à Saint-Cloud, 15, rue Danlan.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Le Denier des veuves et orphelins des employés de l'octroi de la Rochelle, n° 17-311, à la Rochelle, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des employés de l'administration municipale et des établissements de bienfaisance, n° 17-121, à la Rochelle.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mai 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union prévoyante des cheminots de la compagnie de l'Hérault, n° 34-403, à Montpellier, avec la société mutualiste dite: Mutuelle montpelliéraine, n° 34-397, à Montpellier.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 29 avril 1950, Mme Blaecke (Jeanne), commis principal des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Lille, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Homologation d'un dispositif de sécurité pour scies circulaires et de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 31 mars 1948, modifiée le 21 mars 1949 et le 23 février 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant, construite par les établissements Tournaud fils, à Crocq (Creuse), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 320-887-T 550 (diamètre de la lame de scie: 600 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, la scie à tronçonner les bûches à table basculante et à chevalet oscillant, construite par les établissements Argoud au Mottier (Isère), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 299-888-T 550 (diamètre de la lame de scie: 600 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 2, 4 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, la scie à tronçonner les bûches à chevalet oscillant et à table basculante, construite par les établissements Montmea, à Saint-Dizier-de-Fornas (Isère), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 319-889-T 550 (diamètre de la lame de scie: 500 mm).

Art. 4. — En exécution des articles 5 et 8 de la décision du 31 mars 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, le dispositif de protection pour scies circulaires d'un diamètre de 150 mm à 400 mm construit par les établissements Gras, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), enregistré sous le numéro suivant:

N° 238-890-T 550.

Les vendeurs ou loueurs de scies circulaires équipées avec le protecteur visé au présent article seront tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions de l'article 4 de la décision du 31 mars 1948 concernant la protection de la partie de la lame située au-dessous de la table et du montage d'un couteau diviseur.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation d'un dispositif de sécurité pour scies à ruban et de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide.

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable pusqu'au 1er mai 1952, la scie à ruban à table inclinable construite par les établissements Guilliet à Auxerre (Yonne), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21-891-P 550. — Type M N B (diamètre des volants: 700 mm).

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 9 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation provisoire, valable jusqu'au 1er mai 1952, la scie à ruban à table inclinable, construite par les établissements Camet 24 *bis*, avenue de Chambéry, à Annecy (Haute-Savoie), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 310-892-P 550. — Série lourde (diamètre des volants: 700 mm).

Art. 3. — En exécution des articles 6 et 8 de la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, le dispositif de protection pour scie à ruban construit par les établissements Gras 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 232-893-T 550.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des appareils présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation d'un dispositif de sécurité pour dégauchisseuse et d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 17 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 6 de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, la dégauchisseuse construite par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy, à Annecy (Haute-Savoie), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 315 - 894 - T 550.
Largeur des tables: 540 mm.
Vitesse de rotation: 5.000 tours minute.

Cette dégauchisseuse est équipée avec un protecteur à pont semi-automatique homologué par la présente décision sous le numéro: 315 - 895 - T 550.

Art. 2. — En exécution des articles 4 et 6 de la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, le protecteur à pont semi-automatique construit par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy, à Annecy (Haute-Savoie), enregistré sous le numéro suivant:

N° 315 - 895 - T 550.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dégauchisseuses ou des dispositifs de sécurité conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation d'une raboteuse simple à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la raboteuse P. B. F. 610 mm, type V, construite par les établissements Pierre Barrière et fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), enregistrée sous le numéro suivant:

N° 152 — 896 — D 550.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixée par l'arrêté du 2 août 1948.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Homologation de dispositifs de sécurité pour toupies et d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4 et 9 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie « Rapide » (diamètre de l'arbre: 30 mm), construite par les établissements Gras, 2, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine) enregistrée sous le numéro suivant:

N° 238 — 897 — D 550.

La toupie visée au présent article doit être vendue équipée d'un des deux protecteurs homologués pour le travail au guide et le travail à l'arbre par la présente décision sous les numéros:

N° 238 — 898 — T 550.
N° 238 — 899 — T 550.

Art. 2. — En exécution des articles 3, 7 et 10 de la décision du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mai 1952, les protecteurs construits par les établissements Gras, 12, rue de la Fraternité, à Bagnolet (Seine), enregistrés sous les numéros suivants:

N° 238 — 898 — T 550. — Le protecteur à écran pour le travail au guide et à l'arbre.

N° 238 — 899 — T 550. — Le protecteur à galets presseurs formant écran pour le travail au guide et à l'arbre.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées avec des dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent soumettre ces toupies au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les dispositions des articles 2 et 4 de la décision du 21 décembre 1948.

Art 4. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des toupies ou dispositifs de sécurité conforme aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des toupies ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN. BARJOT.

Circulaire n° 87 S. S du 6 mai 1950 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a, au cours de sa séance du 27 avril 1950, pris un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats médicaux. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

En second lieu, la commission a également décidé d'approuver les tarifs inclus dans les conventions signées avec les syndicats des chirurgiens dentistes des départements de la Haute-Loire et des Côtes-du-Nord, qui figurent au tableau II ci-annexé.

En troisième lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs prévus dans les conventions signées avec les syndicats des sages-femmes des départements du Morbihan et de la Seine-Inférieure. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs, les décisions dont il s'agit prennent effet huit jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit le 4 mai 1950.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité, tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés sociaux eux-mêmes.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TABLEAU I

TARIFS MEDICAUX

Conventions avec le syndicat national des médecins thermaux; K = 180.

Conventions des médecins.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS simple.	ACCOUCHEMENTS gémellaire	I. K.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Charente-Maritime	250	300	525	700	185	180	5.800	7.000	25
Hautes-Pyrénées	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	25 plaine, 35 montagne
Lozère	250	300	500	600	180	180	6.000	7.000	25 30 35
Puy-de-Dôme :									
Zone I (1)	280	350	525	750	180	180	6.000	7.500	
Zone II	250	300	500	700	180	180	6.000	7.500	30
Gironde :									
Bordeaux	280	350	600	800	180	180	6.000	7.000	
Reste du département	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	22
Dordogne	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	22
Lot-et-Garonne	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	22
Landes	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	22
Pays basque	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	22
Aisne	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25
Béarn	250	300	500	750	180	180	6.000	7.000	22
Seine-et-Oise :									
Zone I	350	450	800	1.100	240	180	9.000	10.000	
Zone II	280	350	600	850	180	180	7.100	8.500	20
Hérault (arrondissement de Béziers-Saint-Pons)	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	25
Haute-Vienne	250	300	525	750	180	180	6.000	7.000	30

(1) La zone I du Puy-de-Dôme comprend: Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Beaumont et Aubière.

TABLEAU II

Conventions des chirurgiens dentistes.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Haute-Loire	145	180	250	400	500	20
Côtes-du-Nord	150	»	»	»	»	»

TABLEAU III

Conventions des sages-femmes.

DÉPARTEMENTS	FORFAITS d'accouchement. simple.	FORFAITS d'accouchement. gémellaire.	S. F.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Morbihan	4.500	5.500	70	120	170	240	340	20
Seine-Inférieure	5.000	6.200	100	»	»	»	»	20

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi provisoirement applicable du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marche des semences, graines et plants;
Vu la décision n° 13 du 5 février 1943 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, relative à la délivrance de la carte professionnelle;
Vu la loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants;
Vu l'arrêté du 8 décembre 1948 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa du paragraphe *b* de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 8 décembre 1948 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« En outre, il est institué:

« 1° Une redevance de 0,50 F p. 100 *ad valorem* sur toutes les importations de graines fourragères. Cette taxe est due par tous les bénéficiaires de licences d'importation et devra être versée lors de la demande de licence »,

Lire:

« En outre, il est institué:

« 1° Une redevance de 0,50 p. 100 *ad valorem* sur toutes les importations de graines fourragères ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Commissions de revision des taureaux reproducteurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi locale du 9 avril 1878 relative à l'emploi des taureaux reproducteurs;
Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural (art. 62);
Vu la loi du 12 janvier 1909 relative aux attributions du vétérinaire départemental;
Vu la loi du 31 décembre 1949 relative à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
Vu le décret du 29 novembre 1897 pris en application de la loi du 9 avril 1878;
Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique en exécution de la loi du 21 juin 1898;
Vu le décret du 3 avril 1909 sur l'organisation du service des épizooties;
Vu le décret du 3 mai 1923 concernant l'organisation des services vétérinaires départementaux (art. 1er, § 2);
Sur la proposition de l'inspecteur général chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des vétérinaires sanitaires seront désignés et habilités par arrêté préfectoral, pris sur proposition du directeur des services vétérinaires, pour remplir les fonctions antérieurement exercées par les vétérinaires d'arrondissement dans les commissions de revision des taureaux reproducteurs.

Art. 2. — Les directeurs des services vétérinaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Guadeloupe.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;
Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Guadeloupe. Elle a son siège à Basse-Terre et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre du département de la Guadeloupe, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Guadeloupe pour nommer les membres de cette section départementale.

Art. 4. — Le préfet et l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Gironde.

Le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;
Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Gironde. Elle a son siège à Bordeaux et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Gironde pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de la Gironde. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Gironde affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Gironde et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département des Landes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;
Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département des Landes. Elle a son siège à Mont-de-Marsan et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet des Landes pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) des Landes. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats des Landes affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet des Landes et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Nièvre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Nièvre. Elle a son siège à Nevers et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région d'Orléans ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Nièvre pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de la Nièvre. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Nièvre affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Nièvre et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Haute-Vienne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Haute-Vienne. Elle a son siège à Limoges et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Limoges ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Haute-Vienne pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C.G.A.) de la Haute-Vienne. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Haute-Vienne affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail Force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C.G.A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Haute-Vienne et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Commission des finances.

1re *séance du jeudi* 11 *mai* 1950.

Présents. — MM. Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Dupuy (Marc), Gabelle, Gaillard, Garcia, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Palewski, Pflimlin, Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — M. Hugues (Emile) (de M. Bourgès-Maunoury), M. Courant (de M. Guillant).

Assistait en outre à la séance. — M. Verneyras.

2e *séance du jeudi* 11 *mai* 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Pflimlin, Simonnet, Tourtaud.

Suppléants. — M. Hugues (de M. Bourgès-Maunoury), M. Savart (de M. Ramette), M. Waldeck Rochet (de M. Duclos), M. Charpentier (de M. Truffaut).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 11 *mai* 1950.

Présents. — MM. Bianchini, Cayol, Chevallier (Louis) (Indre), Coudray, Courant, Defferre, Gavini, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Laurelli, Michaud (Louis) (Vendée), Mazier, Orvoen, Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Yvon.

Excusé. — M. Tinaud.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 11 *mai* 1950.

Présents. — MM. Baylet, Barra, Brusset (Max), Desson, Félix, Godin, Gosset, Hutin-Desgrées, Maînez, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Noguères, Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Verneyras, Wagner.

Excusé. — Mme Degrond.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Biehet, Edouard Bonnefous, Bour, Brusset (Max), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Girard, Hugonnier, Joubert, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yvee), Mme Germaine Peyroles, M. Roques, Mme Sportisse, MM. Thoral, Vendroux.

Excusé. — M. Viard.

Suppléants. — M. Charlot (de M. Lamine-Guèye), M. Faraud (de M. Archidice), M. Finet (de M. Beauquin), M. P.-O. Lapie (de M. Biondi), M. Mallez (de M. Bétolaud), M. Jean Masson (de M. Giacobbi), M. René Schmitt (de M. Hussel).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 12 mai 1950, à dix heures et à quinze heures trente:

I. — Projet de loi n° 8602 relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950. — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi n° 8940 de Mme Poinso-Chapuis tendant à compléter l'article 23 (6°) du code général des impôts directs, et proposition de loi n° 9552 de M. Defferre tendant à étendre l'article 23 du code général des impôts directs établissant un régime fiscal adouci en faveur des artisans aux propriétaires chauffeurs des taxis-camionnettes dont la charge utile ne dépasse pas 2.500 kg. — M. le rapporteur général.

III. — Rapport n° 9791, fait par M. Besset, au nom de la commission du travail, sur sa proposition de résolution n° 9766 tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand. — M. Lecourt, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport n° 9862, fait par M. Lamine-Guèye, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. — M. Burlot, rapporteur pour avis.

La commission de l'intérieur se réunira le vendredi 12 mai 1950, à quinze heures (local de la commission n° 207):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9964) de M. Césaire tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes. — Nomination du rapporteur.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Désignation de candidature pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 9 mai 1950, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) présente la candidature de M. Héline en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission des finances.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Chapalain, Courrière, Demusois, Dietheim (André), Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Berthoin (Jean).

Suppléant. — M. Clavier (de M. Landry).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Borgeaud, Bozzi, Champeix, Cornu, Dumas (François), Fouques-Duparc, Frank-Chante, Hamon (Léo), Lionel-Pélerin, Lodéon, Rogier, Rupied, Schwartz, Sisbane (Chérif), Symphor, Valle (Jules), Zussy.

Excusé. — M. de Lachomette.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chevalier (Robert), Delalande, Estève, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Reynouard, Tailhades (Edgard).

Excusés. — MM. Giacomoni, Kalb, Maire (Georges).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dubois (René-Emile), Dumas, Dupic, Dutoit, Fleury, Fouques-Duparc, Glauque, Gracia (Lucien de), Grimaldi (Jacques), Hébert, Lodéon, Masson (Hippolyte), Menditte (de), Pinton, Pouget (Jules), Robert (Paul), Saïah (Menouar).

Excusés. — MM. Baratgin, Pic.

Suppléants. — MM. Symphor (de M. Denvers), Rupied (de M. Kalenzaga).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — M. Auberger, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Dutoit, Glauque, Héline, Jézéquel, Montullé (Laillet de), Pontbriand (de), Radius, Mme Roche (Marie), MM. Rotinat, Yver (Michel).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Brizard, Chazette, Corniglion-Molinier (Général), Durand (Jean), Gaspard, Jacques-Destrée, Lamousse, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Maurice (Georges), Ernest Pezet, Valle (Jules).

Excusé. — M. de Lachomette.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Delforrie, Ferrant, Siaut, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Depreux, Laurent-Thouverey, Longchambon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 11 mai 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Chochoy, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Liotard, Marrane, Paumelle, Pouget (Jules), Séné, Taillades (Edgard), Mme Thome-Patenôtre (Jaqueline), M. Variot.

Excusé. — M. Fleury.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 12 mai 1950:

1° A dix heures quarante-cinq (local de la commission).

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques), sur le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement (prêts et garanties) pour l'exercice 1950 (n° 262, année 1950).

2° A quinze heures (local de la commission).

Audition de M. Jean Monnet, commissaire général au plan, sur le même projet de loi.

Réunion de commission du vendredi 12 mai 1950.

Commission des finances, à dix heures quarante-cinq et quinze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 16 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante:

M. Charles Nacuzon Nignan rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à une question écrite du 28 juin 1949 de M. le conseiller de l'Union française Antoine Darlan, il avait été répondu: « Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ces instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles ». Il lui demande, en conséquence, les mesures qui ont été prises à l'encontre des fonctionnaires d'autorité dont l'ingérence caractérisée dans les élections complémentaires du 27 novembre 1949 en Haute-Volta — ingérence qui faussa entièrement le sens de ces élections — lui a été signalée dans une lettre du 26 novembre 1949, lettre demeurée sans réponse jusqu'à ce jour.

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Louis Delmas, Laurin, Michard-Pélissier et des membres du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi rendant les sociétés coloniales imposables au lieu de leur siège social même si elles tiennent leurs assemblées générales en France et si elles y ont leurs organes d'administration et de contrôle. (N°s 245, année 1948, et 106, année 1950. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Genlet, Germain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Tétau, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion, après la prise en considération du contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam, de la proposition de résolution de M. Calrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales. (N°s 230, année 1949, 46 et 112, année 1950. — Mme Cailot, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 11 mai 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Lhuillier membre de la commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts, en remplacement de M. Ibrahim Babikir.

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 10 mai 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, Boysson (Guy de), Jousselin, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Michard-Pellissier, Pialoux, Randretsa, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Bourgarel, Piéri, Ebédé, Ibrahim, Morel, Motais de Narbonne, Nignan, Polycarpe, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré, Vanier.

Suppléants. — MM. de Boysson (de M. Arnault), Simon (de M. Alfred Bour), Junillon (de M. Chekkal Daho), Antonini (de M. Giard).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 16 mai 1950, à dix heures (local n° 120):

I. — Examen du projet d'avis présenté par M. Tétau, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A., présentée par MM. Antonini, Boussenot et plusieurs de leurs collègues.

II. — Audition de M. Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur le problème de la libération des échanges dans les territoires d'outre-mer, faisant l'objet de la proposition (n° 10, année 1950), présentée par M. Egretaud.

III. — Examen du projet de rapport présenté par M. Boussenot sur la proposition (n° 288, année 1949) demandant au Gouvernement de prendre toutes mesures pour que les pays de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 17 mai 1950, à dix heures précises, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nominations de rapporteurs:

1° Sur la proposition (n° 281, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant reconnaissance de la personnalité morale des collectivités autochtones, organisation administrative des villages et cantons, création de conseils administratifs et de conseils de collectivités dans les territoires d'Afrique noire;

2° Sur la demande d'avis (n° 97, année 1950) concernant un projet de décret modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances;

3° Sur la demande d'avis (n° 98, année 1950) concernant un projet de décret modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française;

4° Sur la demande d'avis (n° 81, année 1950) concernant un projet de décret réglementant les loyers commerciaux dans les Etablissements français d'Océanie;

II. — Examen du rapport de M. Antonini au sujet de l'envoi d'une mission en Afrique occidentale française en vue d'étudier sur place la question des loyers des locaux à usage commercial et d'habitation.

III. — Poursuite de l'examen du rapport de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) concernant un projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun.

IV. — Examen du rapport de M. Antonini, rapporteur, sur la proposition (n° 105, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer, présenté par M. Riond (demande de discussion d'urgence).

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 17 mai 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Demande d'avis (n° 67, année 1950) sur un projet de décret relatif au classement des aérodromes. Projet de rapport de M. Georget et discussion.

II. — Observations sur la conception et la réalisation des plans du Tchad et de l'Oubangui-Chari, du Cameroun et du Togo, du Dahomey, du Niger et du Soudan: compte rendu du voyage d'information de M. Jacobson.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (au titre de l'accord commercial paraphé le 26 avril 1950.)

Le régime d'importation des produits repris à l'accord commercial franco-tchécoslovaque paraphé le 26 avril 1950 est fixé ainsi qu'il suit, pour la durée de l'accord valable du 1er mai 1950 au 30 avril 1951.

Toutes les demandes d'autorisation d'importation déposées au titre du présent avis devront être accompagnées d'un exemplaire du contrat de vente ou d'un document en tenant lieu, passé entre la centrale de vente tchécoslovaque et l'acheteur français.

I. — *Produits importés par groupements ou organismes assimilés.*

Numéro de poste.

6 Beurre. — Groupement national des produits laitiers.
30 Coke métallurgique. — Association technique d'importation charbonnière.
39 Allumettes de sûreté. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
51 Brai de houille. — Association technique d'importation charbonnière.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation établies en six exemplaires sur formules réglementaires, modèle A. C., devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisation commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) avant le 31 mai 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes seront soumises à un examen simultané.

Numéro de poste.

83 Jouets de toutes sortes.
129 Machines-outils pour travailler les métaux et pièces de rechange. — Le contingent attribué à ce poste sera utilisé en deux tranches semestrielles. Les modalités d'importation précisées ci-dessus se rapportent à la première tranche mise en répartition dès la publication du présent avis.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.

1 Plumes et duvets bruts et ébarbés.
2 Gibier vivant (faisans, perdrix, lièvres).
3 Alevins de poissons d'eau douce.
4 Charcuterie, jambons de Prague, etc.
5 Foie gras frais.
8 Orge de brasserie.
10 Graines de Soya.
11 Plantes médicinales.
12 Boyaux synthétiques.
13 Semences de fleurs.
14 Semences de trèfle rouge.
15 Semences de trèfle blanc.
16 Graines d'arbres fruitiers et forestiers.
17 Graines potagères, y compris semences de pavot.
18 Porte-greffes.
19 Malt.
21 Houblon.
22 Bières en fûts et en bouteilles.
23 Huiles essentielles.
24 Eaux minérales naturelles et sels naturels de sources minérales.
25 Confiserie au chocolat et au sucre. — Des échantillons du produit à importer devront être transmis à la direction des industries diverses et des textiles (42, rue la Boétie, Paris), division des industries alimentaires.

Numéro de poste.

26 Eaux-de-vie.
27 Pâtes de bois au bisulfite blanchies et écrues.
28 Magnésie calcinée.
29 Briques de magnésie.
31 Extraits de cassel et terre de cassel en poudre.
32 Graphite naturel amorphe.
33 Bois sciés tendre.
35 Bois filés pour stores.
36 Meubles en bois courbé et autres.
38 Instruments de musique et pièces détachées.
40 Bobines et accessoires en bois pour l'industrie textile.
42 Articles divers en bois.
43 Kaolin.
44 Terres et argiles schisteuses.
47 Porcelaine et faïence sanitaires.
48 Articles de porcelaine.
49 Articles de faïence.
50 Articles à remouler et à aiguiser artificiels, abrasifs appliqués sur toile et papier.
52 Glasures, frittes et couleurs céramiques, émaux de bijouterie.
53 Bronze en poudre.
54 Blanc de titane.
55 Acide citrique et citrate.
56 Charbon actif.
57 Carbure de calcium.
58 Alun chrome potassique.
60 Crésols.
61 Chlore liquide.
62 Gaz butane.
63 Produits divers dérivés du goudron, y compris xylénol.
64 Produits chimiques purs pour laboratoires.
66 Produits pharmaceutiques conditionnés et en vrac, et matières premières.
68 Produits chimiques divers.
69 Produits intermédiaizres pour matières colorantes.
70 Phénol pur.
71 Articles techniques en cuir pour l'industrie.
72 Chaussures en cuir. — L'importation est réservée aux commissionnaires, importateurs, grossistes en chaussures et détaillants en chaussures importateurs spécialisés. Les commissionnaires importateurs devront joindre à leur demande la liste des maisons entre lesquelles ils répartiront la marchandise, avec indication des qualités et valeurs, réservés à chacune d'elles. Le ou les échantillons devront être présentés sur demande de la direction des industries diverses et textiles.
74 Chaussures en matières textiles avec semelles caoutchouc. — Mêmes conditions que ci-dessus (poste 72).
76 Pelleteries préparées ou mi-confectionnées. — Importation réservée aux importateurs recencés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, selon leur indice particulier d'importateur.
78 Matériel pour l'industrie de la chaussure et pièces détachées.
79 Matériel pour l'industrie du caoutchouc.
81 Fils en caoutchouc nu.
84 Papiers, cartons et articles en papier.
85 Tubes et bobines pour l'industrie textile.
86 Rubans pour machines à écrire et papier carbone.
87 Crayons ordinaires et chimiques, crayons de couleurs, mines, pastels et gommes.
88 Filés de coton. — Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
89 Tissus en lin et mi-lin au mètre et en pièces, même brodés, simplement ecrlés ou ajourés. — L'importation qui sera réalisée uniquement par des confectionneurs, des négociants et des importateurs spécialisés dans le textile devra porter de préférence, sur des tissus en pièces destinés à la confection de linge de table et de linge de maison ainsi que sur de la toile tailleur. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
90 Tissus de coton divers. — L'importation qui sera réalisée uniquement par des négociants, des confectionneurs et des importateurs spécialisés dans le textile devra porter de préférence sur des tissus écrus, blanchis et teints pour chemises, pour pyjamas, pour imperméables, sur du coutil à matelas et sur des mouchoirs de tête et mouchoirs. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société, qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste des représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
91 Velours de coton unis et côtelés. — L'importation devra porter de préférence sur des velours côtelés pour vêtements de travail. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
92 Tissus de laine et couverture de laine. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société, qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Numéro de poste.	
93	Tissus en soie et rayonne. — L'importation qui sera réalisée uniquement par des confectionneurs, des négociants et des importateurs spécialisés dans le textile devra porter de préférence sur des tissus à usage vestimentaire. Avant de déposer leur licence, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou des représentants de cette société, qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon.
94	Vêtements confectionnés. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les demandes devront être accompagnées d'un échantillon du tissu.
95	Chemises et lingerie pour hommes. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les licences devront être accompagnées d'un échantillon du tissu.
96	Cloches pour chapeaux. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées.
98	Tissus indémaillables au mètre, en rayonne et coton. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les licences devront être accompagnées d'un échantillon.
99	Vêtements tricotés. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées.
100	Sparterie pour la fabrication de chapeaux. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Centrotex ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées.
101	Feutres techniques.
102	Serpillières.
105	Matériel pour chaudières, pièces forgées et coulées, brutes et travaillées.
108	Boutons en verre incolores ou teints dans la masse. — Avant de déposer leur licence, les importateurs devront s'assurer auprès de la Société Koh-I-Koor ou auprès des représentants de cette société qu'un quota leur a été réservé. Ils pourront se procurer la liste de ces représentants auprès des chambres syndicales intéressées. Les licences devront être accompagnées d'un échantillon.
109	Aiguilles et épingles.
111	Gobeletterie en verre et en cristal, moulé, soufflé, uni ou travaillé.
112	Verrerie d'éclairage, y compris réflecteurs argentés et cheminées de lampes.
113	Verres de laboratoire et technique.
114	Verrerie dentaire.
115	Corps de siphon.
116	Barres en verre.
117	Ebauches spéciales d'ampoules électriques.
118	Vitrification (perles, rocailles, bijouterie en verre, ornements de Noël, etc.).
119	Bijouterie fausse en métal.
120	Pierres demi-précieuses naturelles et synthétiques, imitation de pierres précieuses et demi-précieuses.
121	Livres, éditions, images religieuses, cartes illustrées. — Importations à réaliser par D. A. I.
123	Disques enregistrés et matrices de gramophone.
124	Carton bakelisé haute fréquence.
126	Pelles mécaniques de plus de 1.500 litres et pièces détachées.
128	Wagons de chemins de fer.
129 *bis*	Presses hydrauliques.
130	Outillage à main de métier et domestique.
131	Groupes de soudure électrique, accessoires et pièces de rechange.
132	Instruments et appareils de médecine, de chirurgie et pour l'art dentaire.
134	Motocyclettes 250 cm³.
135	Motocyclettes 350 cm³ et plus.
136	Pièces détachées et de rechange pour motocyclettes.
136 *bis*	Chaînes et moyeux de contre-pédalage pour bicyclette.
137	Avions, moteurs d'avions et leurs pièces détachées.
138	Pièces détachées et accessoires pour automobiles.
139	Tracteurs agricoles.
140	Machines agricoles à remorquer par tracteur.
141	Autres machines agricoles.
142	Pièces détachées et de rechange pour machines agricoles et tracteurs.
143	Machines textiles.
144	Machines pour les Industries alimentaires autres que minoterie.
146	Machines graphiques et d'imprimerie.
148	Machines à coudre et têtes de machines à coudre.
151	Armes de chasse et armes spéciales de tir.
152	Douilles, amorces, détonateurs.
156	Objectifs et accessoires pour le cinéma.
157	Appareils et instruments scientifiques, d'optique, de précision, de laboratoire, de météorologie et de contrôle, électriques et autres, et leurs pièces détachées.
159	Appareils ménagers et autres articles de cuisine en métal.
162	Machines-outils à travailler le bois.
163	Bouteilles à gaz butane.
164	Matériel électrique divers
165	Machines et appareils divers et leurs pièces détachées.
166	Aciers fins et spéciaux, aciers fins en barres, travaillés ou non, pièces estampées ou forgées usinées ou non, en aciers spéciaux et métal dur, etc.
167	Marchandises diverses. — Les crédits prévus à ce poste sont réservés à l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable des ministères techniques et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* fixeront, pour les produits énumérés ci-après, les modalités d'importation.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne sera recevable avant la publication de ces avis.

Numéro de poste	
7	Pommes de terre de semence.
9	Semences de céréales.

V. — *Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires français d'outre-mer.*

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits ci-après, dont les contingents prévus à l'accord sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires français d'outre-mer.

Numéro de poste.	
20	Sucre.
34	Bois de caisserie.
37	Meubles en tubes d'aciers, meubles pour hôpitaux et pour écoles.
41	Articles de brosserie.
45	Carreaux de revêtement.
46	Carreaux cuits en grès.
59	Lithopone.
65	Trichloréthylène.
67	Bleu d'outre-mer.
73	Chaussures en caoutchouc.
75	Articles pour cordonnerie.
77	Matériel pour l'industrie du cuir.
80	Articles techniques et hygiéniques en caoutchouc.
82	Vêtements caoutchoutés et en résine vinylique.
97	Bonneterie en rayonne.
103	Fils à coudre en coton.
104	Tarbouches et chéchias.
106	Faucilles, hachettes.
107	Toiles métalliques.
110	Menus objets en métal de toutes sortes.
122	Corans.
125	Moteurs à combustion, moteurs Diesel et pièces de rechange.
127	Matériel d'huilerie.
133	Armoires frigorifiques.
145	Machines pour minoterie.
147	Machines à couper le tabac et machines à cigarettes.
149	Machines à écrire et pièces de rechange.
150	Matériel mécanographique.
153	Cartouches pour armes rayées.
154	Munitions complètes de chasse.
155	Microscopes.
158	Articles de ménage en tôle émaillée et galvanisée.
160	Lampes tempête.
161	Quincaillerie de bâtiment, ouvrages en fer et en métal.

Les demandes d'autorisation d'importation de produits en provenance de Tchécoslovaquie déposées antérieurement et non délivrées à la date de publication du présent avis sont annulées.

Les dossiers seront retournés aux demandeurs par l'office des changes.

Les intéressés pourront déposer de nouvelles demandes d'autorisation d'importation dans le cadre des dispositions prévues par le présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Athis-Mons (Seine-et-Oise), le 10 mai 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
6	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
8	—	1.000 F.	1.000 F.
76	—	1.500 F.	3.000 F.
06	—	2.000 F.	4.000 F.
10	—	2.500 F.	5.000 F.
229	—	3.000 F.	6.000 F.
598	—	4.000 F.	8.000 F.
508	—	5.000 F.	10.000 F.
034	—	6.000 F.	12.000 F.
924	—	7.000 F.	14.000 F.
6.443	—	20.000 F.	40.000 F.
8.003	—	20.000 F.	40.000 F.
9.102	—	20.000 F.	40.000 F.
5.755	—	30.000 F.	60.000 F.
5.965	—	30.000 F.	60.000 F.
6.289	—	30.000 F.	60.000 F.
1.933	—	40.000 F.	70.000 F.
8.428	—	40.000 F.	70.000 F.
8.531	—	40.000 F.	70.000 F.
5.564	—	50.000 F.	80.000 F.
11.097	—	100.000 F.	100.000 F.
11.112	—	100.000 F.	100.000 F.
92.441	—	100.000 F.	100.000 F.
27.557	—	300.000 F.	200.000 F.
43.281	—	300.000 F.	200.000 F.
51.117	—	300.000 F.	200.000 F.
38.260	—	500 000 F.	300.000 F.
51.522	—	500 000 F.	300.000 F.
87.679	—	500 000 F.	300.000 F.
45.406	—	600 000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
013.390	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
072.297	—	1.000.000 F.	500.000 F.
135.122	—	1.000.000 F.	500.000 F.
221.501	—	1.000.000 F.	500.000 F.
255.692	—	1.000.000 F.	500.000 F.
049.953	—	1.200.000 F.	600.000 F.
166.699	—	1.200.000 F.	600.000 F.
235.198	—	1.200.000 F.	600.000 F.
282.273	—	1.200.000 F.	600.000 F.
004.192	—	2.000.000 F.	700.000 F.
089.708	—	2.000.000 F.	700.000 F.
008.096	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
136.631	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
039.623	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
166.134	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 17 mai 1950, à Besançon (Doubs).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de quinze inspecteurs de police radiotélégraphistes de la sureté nationale.

Conformément au décret du 30 mars 1950 (*Journal officiel* du 6 avril 1950), un concours pour quinze emplois d'inspecteur de police radiotélégraphiste de la sûreté nationale s'ouvrira le 2 octobre 1950.

Le registre des inscriptions sera définitivement clos le 16 juillet 1950. Les épreuves auront lieu à Paris.

Les candidats doivent adresser toute demande de renseignements à la sous-direction du personnel de la sûreté nationale (recrutement), 11, rue Cambacérès, à Paris (8e).

Sur les quinze emplois vacants, cinq seront pourvus par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi du 3 septembre 1947 et du 22 juillet 1948. Les fonctionnaires intéressés devront s'adresser au ministère du travail et de la sécurité sociale, service central d'orientation professionnelle et de reemploi des fonctionnaires et agents des services publics (place Fontenay, Paris [7e]).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, la chaire de langue et littérature grecques de la faculté des lettres de Besançon (dernier titulaire: M. Vandaele, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des Universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté du 11 mai 1950, la chaire de langue et littérature anglaises de la faculté des lettres de Dijon (dernier titulaire: M. Connes, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des Universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 11 mai 1950, la chaire d'astronomie de la faculté des sciences de Marseille (dernier titulaire: M. Bosler, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des Universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotée en Bourse	10 mai — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	11 mai 1950 — Cours relevés avant Bourse.	11 mai 1950 — Cours cotés en Bourse.
349 70	349 70	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
697 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 .. ..
8150 ..	8150 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8150 .. ..
162 90 (du 8 mai).	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib).....	.... ..	163 .. ..

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 4 MAI 1950	AU 27 AVRIL 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		87.596.261.556 »	83.166.598.380 »
Monnaies divisionnaires		2.065.509.103 »	2.044.026.126 »
Comptes courants postaux		13.281.339.094 »	22.079.328.231 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		43.000.000.000 »	43.000.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		170.200.000.000 »	167.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	236.111.007.319 »		
Effets escomptés sur l'étranger	58.423.774 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	27.980.015.000 »	358.757.848.796 »	397.096.930.630 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	94.608.372.703 »		
Effets négociables achetés en France (10)		128.435.035.626 »	117.039.058.525 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.405.615.000 »	8.674.395.000 »
Avances sur titres		5.729.172.043 »	5.117.199.026 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		22.560.980.126 »	14.413.100.447 »
Divers		12.893.108.353 »	12.890.062.692 »
Total		1.492.908.408.978 Fr.	1.501.304.228.338 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.348.335.443.530 »	1.332.148.401.320 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	22.144.474 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	11.857.189.413 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	56.473.325.447 »	116.530.943.882 »	148.408.467.126 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	48.178.285.448 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		27.530.184.362 »	20.225.522.688 »
Total		1.492.908.408.978 Fr.	1.501.304.228.338 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1939)
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 novembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938)
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupements pour la reconstitution de Villes, Départements ou Régions

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 6 0/0 février 1950 d'un montant nominal global de 21.905.600.000 de francs représenté par 2.190.500 obligations de 10.000 F amortissables en trente ans à partir du 1er février 1950 et émises par les groupements de sinistrés suivants:

Groupement de sinistrés pour le financement de la reconstitution immobilière du département de l'Ain..... 142.600.000 F.

Groupements pour la reconstitution:

De l'Aisne (immobilière, agricole, industrielle et commerciale)	382.000.000
Du département de l'Allier	95.590.000
De la ville d'Amiens et environs	450.000.000
Du département des Basses-Alpes	60.770.000
Du département des Hautes-Alpes	40.000.000
Du département des Alpes-Maritimes	85.260.000
Des Ardennes	319.990.000
Du département de l'Aube	116.110.000
Des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales	125.110.000
De Biarritz et des départements des Landes et des Basses-Pyrénées	110.950.000
Du Bocage et de la Suisse normande: Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt	139.000.000
Des biens sinistrés, immobiliers, industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles des Bouches-du-Rhône	457.100.000
De Brest et du Finistère	353.030.000
De Caen et environs	484.650.000
Agricole et rurale du Calvados	361.000.000
De la Charente-Maritime	313.000.000
De la ville de Charmes et de la région environnante	40.980.000
Du département du Cher	123.410.000
Du département de la Corse	85.000.000
Du département de la Côte-d'Or	161.630.000
Des Côtes-du-Nord	41.970.000
De la côte normande	235.340.000
Du Cotentin	55.320.000
Des biens sinistrés de la Dordogne	150.000.000
Du département du Doubs	115.810.000
De la région Drôme-Ardèche	105.730.000
Du département de l'Eure	323.000.000
Du département d'Eure-et-Loir	175.870.000
De la Haute-Garonne	93.910.000
Du Havre et de sa banlieue	381.660.000
Du département de l'Hérault	200.000.000
Du département d'Indre-et-Loire	259.390.000
De l'Isère et du Vercors	149.220.000
De Lisieux et de sa région	220.020.000
Du département de la Loire	379.950.000
Du département de Loir-et-Cher	230.030.000
De Lorient et du Morbihan (immobilière, industrielle, commerciale, agricole et maritime)	241.570.000
Du département de Maine-et-Loire	113.320.000
Agricole de la Manche	83.990.000
Du département de la Marne	278.840.000
Immobilière, agricole et industrielle de la Haute-Marne	113.700.000
Du département de la Mayenne	87.650.000
Du département de Meurthe-et-Moselle	449.270.000
Du département de la Meuse	70.190.000
De la Moselle sinistrée	622.180.000
De Nantes et de la région nantaise	353.570.000
Immobilière et agricole du département de l'Oise	306.440.000
De la ville d'Orléans et du département du Loiret	275.280.000
Du département de l'Orne	1.613.080.000
De Paris et de la Seine sinistrés	998.450.000
Agricole du Pas-de-Calais	306.020.000
Immobilière, industrielle et commerciale du Pas-de-Calais	296.590.000
Des arrondissements de Rennes et de Fougères	230.070.000
Du département du Haut-Rhin	593.540.000
Des biens sinistrés dans le département du Rhône	468.450.000
De Rouen, Dieppe, Neufchâtel, Yvetot et leurs régions	565.610.000
De Saint-Lô et de sa région	50.000.000
De Saint-Malo et des villes de Dinard, Paramé, Saint-Servan et environs	166.060.000
De la ville de Saint-Nazaire et de ses environs	422.710.000
Des départements de la Haute-Saône et du territoire de Belfort	137.330.000
Du département de Saône-et-Loire	170.540.000
Urbaine et rurale du département de la Sarthe	176.230.000
Du département de la Savoie	239.000.000
Du département de la Haute-Savoie	60.240.000
Du département de Seine-et-Marne	430.990.000
Du département de Seine-et-Oise	261.610.000
Du département des Deux-Sèvres	90.510.000
Du département de la Somme (Amiens et environs exceptés)	449.980.000
De Strasbourg et du Bas-Rhin	620.000.000
Du Tarn-et-Garonne sinistré	103.870.000
De la ville de Toulon et du département du Var	216.830.000
De d'industrie et du commerce sinistrés de la région du Touquet-Paris-Plage	510.220.000
Du département de Vaucluse	246.500.000
Du département des Vosges	383.210.000
Du département de l'Yonne	126.550.000
Groupement des sinistrés du département du Nord	1.398.620.000

TABLEAU UNIQUE
pour l'ensemble des emprunts unifiés.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er février 1951	27.707
2	— 1952	29.370
3	— 1953	31.132
4	— 1954	33.000
5	— 1955	34.980
6	— 1956	37.079
7	— 1957	39.303
8	— 1958	41.662
9	— 1959	44.161
10	— 1960	46.811
11	— 1961	49.620
12	— 1962	52.597
13	— 1963	55.753
14	— 1964	59.098
15	— 1965	62.644
16	— 1966	66.402
17	— 1967	70.387
18	— 1968	74.610
19	— 1969	79.086
20	— 1970	83.832
21	— 1971	88.861
22	— 1972	94.193
23	— 1973	99.845
24	— 1974	105.835
25	— 1975	112.186
26	— 1976	118.917
27	— 1977	126.052
28	— 1978	133.615
29	— 1979	141.632
30	— 1980	150.130
Total		2.190.500

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 47.

OBLIGATIONS 6 0/0 1928 DE 500 F METROPOLITAINS

Tirage du 11 avril 1950.

Amortissement par rachat de six cent deux obligations;
Tirage au sort de sept cent quatre-vingt-sept obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1950.

Liste récapitulative des numéros d'obligations sortis au présent tirage et des numéros amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
32 (49)	1.227 (50)	2.482 (50)	3.486 (50)	4.895 (49)
43 (49)	1.256 (47)	2.499 (50)	3.512 (50)	4.902 (50)
44 (48)	1.244 (50)	2.517 (50)	3.536 (44)	4.947 (50)
51 (48)	1.271 (50)	2.528 (49)	3.566 (49)	4.954 (50)
53 (49)	1.274 (49)	2.547 (46)	3.583 (48)	4.961 (50)
67 (48)	1.276 (49)	2.550 (50)	3.584 (49)	4.963 (49)
85 (50)	1.277 (50)	2.551 (50)	3.587 (47)	4.966 (50)
127 (50)	1.287 (48)	2.556 (48)	3.590 (45)	4.972 (50)
141 (50)	1.336 (48)	2.582 (47)	3.591 (50)	4.987 (49)
146 (50)	1.348 (50)	2.584 (50)	3.594 (49)	5.031 (49)
152 (50)	1.349 (49)	2.658 (47)	3.595 (48)	5.035 (49)
155 (49)	1.364 (49)	2.668 (49)	3.611 (50)	5.040 (48)
174 (50)	1.383 (50)	2.670 (50)	3.649 (49)	5.045 (50)
176 (49)	1.420 (49)	2.681 (50)	3.700 (49)	5.062 (50)
185 (50)	1.446 (50)	2.702 (47)	3.704 (49)	5.112 (49)
244 (44)	1.460 (49)	2.707 (50)	3.737 (50)	5.122 (49)
253 (50)	1.471 (50)	2.722 (48)	3.809 (50)	5.141 (49)
268 (50)	1.480 (49)	2.739 (47)	3.819 (50)	5.143 (50)
269 (50)	1.492 (49)	2.740 (46)	3.918 (50)	5.181 (48)
292 (50)	1.525 (49)	2.755 (47)	3.965 (50)	5.244 (48)
298 (50)	1.528 (49)	2.765 (48)	3.966 (49)	5.279 (50)
306 (50)	1.531 (49)	2.800 (50)	3.977 (50)	5.282 (48)
316 (50)	1.541 (45)	2.812 (50)	4.008 (50)	5.284 (50)
341 (50)	1.563 (49)	2.840 (47)	4.025 (50)	5.309 (50)
350 (50)	1.568 (50)	2.847 (48)	4.060 (49)	5.343 (48)
381 (50)	1.598 (48)	2.849 (48)	4.082 (49)	5.325 (48)
389 (50)	1.599 (48)	2.850 (47)	4.090 (50)	5.328 (49)
400 (49)	1.641 (50)	2.943 (48)	4.107 (49)	5.336 (50)
402 (49)	1.650 (48)	2.944 (49)	4.110 (48)	5.339 (47)
426 (50)	1.674 (48)	2.946 (49)	4.126 (49)	5.340 (50)
431 (50)	1.695 (47)	2.950 (47)	4.162 (50)	5.359 (49)
433 (48)	1.772 (50)	2.985 (48)	4.165 (49)	5.361 (49)
435 (47)	1.790 (50)	2.988 (49)	4.187 (49)	5.363 (49)
445 (50)	1.809 (50)	3.028 (50)	4.193 (50)	5.373 (50)
446 (48)	1.900 (49)	3.031 (50)	4.218 (49)	5.386 (50)
456 (49)	1.931 (49)	3.055 (44)	4.232 (50)	5.393 (50)
476 (50)	1.960 (50)	3.073 (49)	4.233 (50)	5.396 (48)
478 (48)	1.966 (48)	3.103 (50)	4.240 (46)	5.405 (49)
489 (49)	1.969 (47)	3.116 (49)	4.242 (48)	5.430 (50)
510 (50)	1.979 (50)	3.163 (50)	4.247 (49)	5.469 (44)
561 (50)	1.980 (50)	3.201 (48)	4.256 (48)	5.471 (48)
605 (49)	1.989 (49)	3.203 (49)	4.259 (49)	5.477 (49)
639 (48)	2.005 (50)	3.206 (49)	4.261 (48)	5.499 (49)
652 (50)	2.023 (49)	3.216 (46)	4.295 (50)	5.503 (50)
660 (50)	2.025 (50)	3.228 (50)	4.351 (48)	5.509 (48)
682 (50)	2.033 (49)	3.235 (49)	4.368 (48)	5.514 (50)
694 (50)	2.036 (50)	3.263 (49)	4.385 (50)	5.538 (49)
692 (49)	2.121 (50)	3.269 (50)	4.389 (46)	5.540 (49)
740 (50)	2.123 (49)	3.272 (42)	4.390 (47)	5.547 (50)
746 (49)	2.141 (48)	3.273 (41)	4.392 (45)	5.556 (49)
754 (50)	2.184 (49)	3.282 (49)	4.414 (50)	5.552 (48)
760 (49)	2.206 (50)	3.296 (50)	4.435 (49)	5.554 (43)
772 (48)	2.248 (50)	3.304 (47)	4.451 (46)	5.563 (50)
866 (50)	2.271 (50)	3.330 (49)	4.469 (48)	5.573 (50)
911 (50)	2.305 (47)	3.343 (48)	4.491 (49)	5.574 (50)
928 (49)	2.309 (47)	3.344 (50)	4.492 (44)	5.619 (49)
943 (49)	2.318 (49)	3.346 (49)	4.494 (46)	5.638 (50)
964 (46)	2.343 (48)	3.347 (45)	4.527 (50)	5.670 (49)
968 (47)	2.344 (45)	3.356 (49)	4.528 (49)	5.671 (49)
995 (48)	2.345 (50)	3.359 (50)	4.538 (50)	5.689 (47)
999 (49)	2.356 (50)	3.366 (50)	4.564 (50)	5.691 (48)
1.002 (49)	2.394 (49)	3.367 (50)	4.673 (50)	5.698 (49)
1.018 (50)	2.396 (48)	3.389 (50)	4.686 (49)	5.708 (50)
1.060 (50)	2.401 (48)	3.406 (49)	4.702 (49)	5.713 (50)
1.063 (49)	2.423 (50)	3.409 (50)	4.728 (49)	5.747 (47)
1.106 (48)	2.425 (49)	3.429 (50)	4.788 (48)	5.748 (49)
1.150 (50)	2.461 (48)	3.438 (50)	4.812 (50)	5.769 (49)
1.155 (49)	2.464 (50)	3.444 (49)	4.841 (49)	5.772 (49)
1.185 (49)	2.468 (50)	3.449 (49)	4.875 (46)	5.792 (50)
1.186 (49)	2.472 (48)	3.455 (48)	4.888 (49)	5.805 (49)
1.191 (50)	2.475 (49)	3.471 (50)		

NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.	NUMÉROS des titres et année du tirage.
5.813 (50)	6.997 (41)	8.388 (50)	9.813 (50)	11.245 (50)
5.839 (49)	6.998 (50)	8.392 (48)	9.820 (50)	11.247 (50)
5.871 (49)	7.007 (49)	8.404 (45)	9.831 (49)	11.252 (48)
5.873 (49)	7.045 (49)	8.413 (47)	9.856 (50)	11.265 (49)
5.876 (49)	7.064 (47)	8.414 (48)	9.864 (48)	11.267 (48)
5.881 (49)	7.066 (48)	8.415 (47)	9.866 (45)	11.273 (48)
5.892 (50)	7.079 (49)	8.416 (47)	9.888 (48)	11.287 (49)
5.898 (48)	7.109 (49)	8.419 (49)	9.953 (50)	11.304 (48)
5.915 (50)	7.122 (49)	8.424 (50)	9.970 (50)	11.314 (50)
5.944 (50)	7.129 (47)	8.439 (50)	9.999 (49)	11.347 (50)
5.975 (48)	7.130 (47)	8.444 (50)	10.030 (49)	11.350 (50)
5.981 (50)	7.154 (47)	8.447 (49)	10.071 (50)	11.351 (46)
5.988 (50)	7.167 (49)	8.463 (50)	10.116 (49)	11.352 (49)
5.991 (50)	7.168 (49)	8.466 (45)	10.126 (48)	11.356 (50)
5.999 (50)	7.187 (50)	8.468 (44)	10.141 (49)	11.421 (50)
6.004 (50)	7.193 (48)	8.485 (50)	10.144 (49)	11.424 (50)
6.006 (49)	7.218 (50)	8.486 (50)	10.150 (49)	11.430 (50)
6.042 (49)	7.227 (50)	8.534 (49)	10.154 (50)	11.470 (44)
6.094 (50)	7.263 (50)	8.563 (50)	10.221 (50)	11.471 (45)
6.099 (48)	7.269 (48)	8.660 (48)	10.316 (49)	11.489 (43)
6.126 (50)	7.278 (50)	8.678 (49)	10.317 (47)	11.490 (44)
6.129 (50)	7.313 (49)	8.690 (49)	10.329 (49)	11.491 (44)
6.186 (50)	7.352 (50)	8.697 (49)	10.344 (49)	11.492 (49)
6.201 (48)	7.366 (49)	8.698 (49)	10.357 (49)	11.494 (45)
6.206 (50)	7.377 (49)	8.700 (50)	10.372 (49)	11.497 (46)
6.284 (49)	7.379 (50)	8.701 (49)	10.374 (49)	11.498 (45)
6.323 (45)	7.404 (50)	8.706 (50)	10.379 (50)	11.500 (50)
6.331 (45)	7.417 (48)	8.744 (50)	10.390 (50)	11.502 (50)
6.341 (45)	7.419 (47)	8.754 (50)	10.395 (50)	11.562 (50)
6.316 (45)	7.431 (49)	8.760 (49)	10.403 (49)	11.629 (50)
6.318 (45)	7.432 (49)	8.768 (50)	10.405 (50)	11.629 (49)
6.352 (49)	7.440 (48)	8.778 (50)	10.406 (50)	11.641 (47)
6.353 (49)	7.501 (49)	8.801 (49)	10.466 (50)	11.655 (43)
6.355 (48)	7.511 (50)	8.805 (46)	10.474 (50)	11.657 (43)
6.359 (47)	7.534 (49)	8.818 (50)	10.482 (49)	11.677 (49)
6.360 (48)	7.535 (48)	8.847 (47)	10.483 (50)	11.712 (47)
6.362 (48)	7.547 (50)	8.869 (49)	10.494 (50)	11.713 (50)
6.373 (50)	7.560 (50)	8.892 (50)	10.495 (48)	11.715 (49)
6.386 (50)	7.561 (50)	8.893 (49)	10.507 (49)	11.716 (48)
6.387 (49)	7.571 (45)	8.900 (50)	10.509 (50)	11.793 (50)
6.395 (48)	7.580 (47)	8.914 (50)	10.566 (48)	11.794 (50)
6.414 (50)	7.621 (50)	8.921 (49)	10.569 (43)	11.833 (48)
6.417 (49)	7.634 (50)	8.926 (49)	10.580 (49)	11.841 (49)
6.425 (49)	7.651 (49)	8.939 (48)	10.623 (48)	11.859 (50)
6.428 (49)	7.664 (50)	8.951 (49)	10.629 (48)	11.862 (48)
6.460 (45)	7.691 (49)	8.971 (50)	10.653 (48)	11.870 (50)
6.463 (45)	7.704 (49)	8.988 (47)	10.657 (50)	11.985 (48)
6.499 (50)	7.738 (49)	9.001 (49)	10.668 (49)	12.008 (50)
6.500 (50)	7.751 (50)	9.004 (50)	10.674 (50)	12.015 (48)
6.513 (49)	7.794 (50)	9.026 (50)	10.676 (47)	12.083 (49)
6.526 (48)	7.810 (49)	9.027 (50)	10.677 (50)	12.106 (50)
6.527 (48)	7.848 (49)	9.030 (42)	10.691 (50)	12.118 (46)
6.530 (48)	7.864 (50)	9.082 (49)	10.692 (50)	12.138 (50)
6.533 (48)	7.872 (49)	9.097 (49)	10.698 (49)	12.169 (48)
6.540 (48)	7.931 (49)	9.098 (48)	10.712 (49)	12.191 (48)
6.542 (47)	7.977 (50)	9.099 (50)	10.741 (50)	12.206 (48)
6.549 (50)	8.037 (48)	9.107 (47)	10.766 (49)	12.265 (49)
6.554 (47)	8.041 (50)	9.133 (49)	10.795 (50)	12.273 (48)
6.574 (50)	8.068 (50)	9.135 (48)	10.796 (49)	12.278 (50)
6.575 (45)	8.078 (49)	9.145 (50)	10.798 (49)	12.286 (49)
6.584 (49)	8.095 (50)	9.148 (50)	10.820 (50)	12.287 (50)
6.585 (47)	8.096 (49)	9.151 (49)	10.849 (48)	12.321 (48)
6.586 (47)	8.108 (49)	9.210 (49)	10.859 (49)	12.338 (46)
6.589 (46)	8.113 (50)	9.228 (43)	10.870 (49)	12.353 (49)
6.591 (48)	8.151 (50)	9.230 (46)	10.908 (47)	12.393 (49)
6.594 (50)	8.152 (49)	9.232 (44)	10.940 (50)	12.404 (49)
6.611 (50)	8.153 (50)	9.235 (49)	10.965 (50)	12.427 (49)
6.660 (49)	8.161 (47)	9.332 (50)	10.970 (50)	12.470 (50)
6.661 (49)	8.166 (45)	9.339 (49)	10.989 (50)	12.472 (49)
6.665 (50)	8.169 (46)	9.348 (49)	10.992 (49)	12.473 (49)
6.672 (50)	8.179 (47)	9.401 (47)	10.995 (49)	12.551 (46)
6.675 (50)	8.183 (47)	9.456 (50)	10.999 (49)	12.590 (48)
6.679 (49)	8.185 (49)	9.453 (49)	11.000 (47)	12.601 (49)
6.682 (41)	8.187 (49)	9.455 (50)	11.028 (49)	12.609 (50)
6.734 (50)	8.191 (48)	9.463 (50)	11.037 (49)	12.633 (49)
6.755 (48)	8.192 (48)	9.477 (50)	11.043 (49)	12.637 (50)
6.782 (48)	8.202 (49)	9.478 (50)	11.065 (50)	12.653 (50)
6.893 (50)	8.203 (48)	9.510 (50)	11.081 (49)	12.666 (50)
6.894 (50)	8.207 (48)	9.526 (50)	11.086 (50)	12.707 (49)
6.921 (50)	8.218 (48)	9.532 (49)	11.102 (47)	12.723 (49)
6.924 (50)	8.234 (49)	9.534 (48)	11.116 (47)	12.739 (48)
6.955 (50)	8.237 (50)	9.535 (44)	11.118 (48)	12.746 (49)
6.963 (50)	8.259 (50)	9.542 (50)	11.122 (45)	12.753 (49)
6.968 (49)	8.261 (49)	9.592 (49)	11.125 (45)	12.758 (50)
6.981 (48)	8.279 (50)	9.685 (48)	11.127 (47)	12.761 (50)
6.982 (45)	8.299 (50)	9.701 (48)	11.150 (50)	12.778 (47)
6.983 (47)	8.313 (50)	9.704 (46)	11.154 (50)	12.779 (49)
6.984 (50)	8.329 (50)	9.730 (48)	11.155 (49)	12.791 (49)
6.986 (40)	8.333 (50)	9.736 (49)	11.165 (48)	12.799 (50)
6.987 (49)	8.335 (50)	9.740 (49)	11.198 (46)	12.811 (49)
6.988 (49)	8.340 (49)	9.770 (50)	11.199 (50)	12.825 (49)
6.989 (47)	8.354 (50)	9.791 (49)	11.207 (48)	
6.994 (50)	8.365 (49)	9.800 (50)	11.209 (50)	

NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.	
12.843	(50)	14.802	(43)	16.376	(49)	18.227	(50)	20.363	(49)
12.854	(50)	14.844	(47)	16.478	(50)	18.238	(49)	20.386	(49)
12.863	(48)	14.848	(47)	16.429	(49)	18.300	(50)	20.393	(49)
12.895	(50)	14.853	(50)	16.439	(49)	18.414	(49)	20.409	(50)
12.914	(50)	14.890	(50)	16.457	(50)	18.415	(46)	20.433	(50)
12.930	(49)	14.897	(49)	16.466	(50)	18.416	(42)	20.498	(49)
12.931	(48)	14.909	(49)	16.499	(50)	18.424	(49)	20.499	(49)
12.941	(49)	14.947	(48)	16.503	(50)	18.428	(50)	20.501	(49)
12.969	(46)	14.953	(49)	16.538	(49)	18.430	(49)	20.569	(49)
12.978	(49)	14.954	(48)	16.559	(50)	18.431	(50)	20.527	(49)
12.980	(49)	14.966	(45)	16.608	(50)	18.447	(50)	20.532	(49)
13.001	(50)	14.974	(49)	16.638	(50)	18.452	(49)	20.552	(50)
13.009	(49)	15.024	(49)	16.662	(49)	18.454	(48)	20.611	(49)
13.012	(49)	15.025	(48)	16.695	(50)	18.462	(45)	20.621	(48)
13.017	(49)	15.038	(50)	16.701	(49)	18.469	(50)	20.657	(50)
13.047	(49)	15.054	(50)	16.724	(48)	18.472	(47)	20.680	(50)
13.147	(48)	15.061	(49)	16.732	(49)	18.485	(48)	20.708	(49)
13.169	(50)	15.107	(48)	16.758	(50)	18.521	(49)	20.711	(50)
13.211	(47)	15.116	(49)	16.801	(50)	18.527	(50)	20.718	(49)
13.250	(49)	15.117	(49)	16.851	(50)	18.528	(48)	20.814	(50)
13.264	(48)	15.211	(48)	16.854	(50)	18.549	(50)	20.827	(42)
13.281	(49)	15.274	(48)	16.863	(49)	18.566	(49)	20.883	(48)
13.286	(50)	15.293	(48)	16.866	(50)	18.570	(49)	20.900	(49)
13.328	(47)	15.294	(49)	16.890	(50)	18.576	(48)	20.931	(50)
13.378	(49)	15.297	(50)	16.892	(50)	18.632	(50)	20.939	(48)
13.388	(47)	15.305	(50)	16.938	(49)	18.694	(49)	20.968	(50)
13.390	(50)	15.320	(50)	16.953	(49)	18.729	(50)	20.973	(48)
13.394	(48)	15.327	(50)	16.987	(50)	18.753	(50)	20.982	(48)
13.497	(50)	15.343	(50)	17.019	(49)	18.773	(49)	20.989	(48)
13.550	(48)	15.357	(50)	17.040	(49)	18.775	(49)	20.991	(48)
13.562	(49)	15.358	(49)	17.048	(47)	18.778	(49)	21.011	(50)
13.583	(47)	15.383	(47)	17.049	(50)	18.872	(49)	21.031	(47)
13.641	(50)	15.390	(48)	17.117	(49)	18.873	(49)	21.065	(50)
13.645	(49)	15.391	(48)	17.120	(49)	18.894	(50)	21.084	(49)
13.649	(49)	15.407	(49)	17.134	(49)	18.895	(49)	21.130	(49)
13.676	(50)	15.452	(49)	17.159	(50)	18.944	(50)	21.131	(50)
13.691	(47)	15.476	(50)	17.180	(48)	19.014	(50)	21.153	(50)
13.692	(48)	15.572	(50)	17.192	(49)	19.027	(49)	21.173	(50)
13.694	(47)	15.595	(50)	17.193	(50)	19.036	(49)	21.204	(49)
13.700	(49)	15.612	(50)	17.210	(50)	19.057	(50)	21.256	(48)
13.701	(47)	15.614	(50)	17.217	(48)	19.064	(50)	21.267	(50)
13.714	(50)	15.615	(50)	17.219	(48)	19.082	(49)	21.278	(50)
13.720	(49)	15.624	(48)	17.221	(50)	19.093	(50)	21.286	(49)
13.759	(49)	15.628	(49)	17.243	(50)	19.100	(50)	21.289	(48)
13.767	(49)	15.638	(47)	17.244	(50)	19.111	(49)	21.307	(50)
13.770	(48)	15.645	(50)	17.251	(50)	19.119	(49)	21.357	(49)
13.862	(48)	15.648	(49)	17.336	(49)	19.219	(50)	21.370	(50)
13.894	(50)	15.650	(49)	17.396	(50)	19.256	(45)	21.400	(50)
13.954	(50)	15.653	(49)	17.419	(49)	19.350	(50)	21.410	(49)
13.992	(48)	15.655	(49)	17.450	(49)	19.354	(50)	21.415	(48)
14.002	(49)	15.661	(50)	17.461	(50)	19.364	(50)	21.432	(48)
14.005	(49)	15.662	(49)	17.469	(49)	19.381	(50)	21.434	(49)
14.010	(50)	15.674	(48)	17.484	(49)	19.406	(48)	21.436	(49)
14.014	(49)	15.690	(50)	17.493	(49)	19.408	(49)	21.450	(50)
14.025	(50)	15.709	(50)	17.495	(50)	19.430	(50)	21.455	(50)
14.063	(50)	15.759	(47)	17.501	(49)	19.493	(50)	21.459	(50)
14.137	(50)	15.769	(50)	17.524	(50)	19.502	(48)	21.473	(49)
14.153	(49)	15.771	(50)	17.528	(49)	19.564	(50)	21.505	(47)
14.170	(49)	15.801	(50)	17.529	(49)	19.614	(49)	21.519	(45)
14.180	(49)	15.803	(48)	17.566	(46)	19.622	(50)	21.539	(48)
14.181	(48)	15.806	(50)	17.577	(47)	19.625	(50)	21.592	(50)
14.197	(50)	16.810	(50)	17.578	(48)	19.638	(50)	21.665	(44)
14.213	(47)	15.841	(50)	17.606	(49)	19.648	(48)	21.688	(50)
14.273	(47)	15.860	(50)	17.613	(48)	19.652	(49)	21.705	(50)
14.287	(49)	15.903	(49)	17.631	(49)	19.662	(49)	21.708	(49)
14.290	(48)	15.918	(47)	17.671	(49)	19.688	(50)	21.709	(49)
14.294	(49)	15.959	(50)	17.672	(49)	19.733	(48)	21.774	(50)
14.403	(47)	15.968	(49)	19.691	(48)	19.784	(50)	21.868	(50)
14.417	(50)	15.984	(47)	17.701	(49)	19.786	(44)	21.884	(49)
14.431	(49)	15.985	(47)	17.713	(47)	19.788	(46)	21.899	(50)
14.444	(50)	16.001	(49)	17.735	(47)	19.835	(49)	21.968	(49)
14.466	(50)	16.010	(50)	17.742	(45)	19.887	(50)	21.972	(50)
14.478	(50)	16.025	(48)	17.746	(47)	19.896	(46)	21.978	(49)
14.502	(50)	16.027	(47)	17.750	(49)	19.904	(48)	21.999	(50)
14.509	(49)	16.029	(48)	17.756	(50)	19.944	(49)	22.084	(50)
14.514	(50)	16.052	(49)	17.831	(49)	19.954	(49)	22.107	(50)
14.521	(50)	16.054	(50)	17.837	(47)	19.961	(50)	22.137	(50)
14.560	(50)	16.058	(49)	17.851	(47)	19.984	(49)	22.143	(50)
14.572	(49)	16.060	(50)	17.885	(50)	19.991	(49)	22.162	(48)
14.604	(50)	16.075	(49)	17.911	(50)	20.001	(49)	22.166	(50)
14.613	(49)	16.085	(48)	17.916	(49)	20.006	(50)	22.223	(49)
14.672	(49)	16.110	(48)	17.927	(50)	20.038	(49)	22.251	(48)
14.687	(47)	16.134	(50)	17.931	(50)	20.071	(49)	22.263	(49)
14.702	(50)	16.166	(50)	17.941	(49)	20.075	(50)	22.267	(50)
14.705	(49)	16.176	(49)	17.946	(50)	20.124	(49)	22.279	(48)
14.713	(48)	16.224	(45)	17.995	(48)	20.128	(49)	22.292	(50)
14.711	(49)	16.227	(45)	18.005	(49)	20.143	(49)	22.332	(50)
14.763	(49)	16.230	(41)	18.010	(50)	20.149	(49)	22.334	(50)
14.773	(50)	16.268	(49)	18.037	(50)	20.181	(50)	22.363	(50)
14.812	(48)	16.290	(49)	18.178	(49)	20.186	(46)	22.365	(49)
14.828	(48)	16.341	(47)	18.189	(48)	20.232	(50)	22.392	(50)
14.830	(50)	16.369	(49)	18.201	(50)	20.247	(50)	22.393	(49)
						20.252	(50)	22.398	(48)
						20.337	(50)	22.446	(49)

NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.		NUMÉROS des titres et année du tirage.	
22.419	(49)	24.116	(50)	25.464	(48)	26.943	(48)	28.336	(50)
22.431	(49)	24.144	(48)	25.486	(50)	26.956	(50)	28.337	(50)
22.442	(49)	24.149	(50)	25.496	(50)	26.961	(50)	28.347	(46)
22.477	(50)	24.170	(50)	25.499	(50)	26.974	(50)	28.369	(50)
22.479	(50)	24.192	(0)	25.541	(50)	27.015	(50)	28.382	(48)
22.503	(50)	24.200	(50)	25.542	(50)	27.017	(50)	28.417	(50)
22.523	(50)	24.207	(50)	25.554	(48)	27.026	(50)	28.422	(50)
22.566	(50)	24.225	(50)	25.555	(50)	27.059	(50)	28.446	(48)
22.569	(50)	24.264	(50)	25.583	(50)	27.069	(50)	28.450	(50)
22.573	(49)	24.265	(41)	25.686	(50)	27.102	(50)	28.452	(48)
22.590	(45)	24.280	(50)	25.694	(46)	27.105	(50)	28.468	(48)
22.672	(48)	24.295	(50)	25.697	(50)	27.127	(50)	28.469	(50)
22.683	(47)	24.301	(50)	25.716	(50)	27.144	(48)	28.476	(50)
22.689	(49)	24.314	(50)	25.720	(50)	27.139	(50)	28.482	(50)
22.692	(49)	24.316	(47)	25.738	(48)	27.212	(50)	28.495	(50)
22.714	(50)	24.333	(46)	25.739	(50)	27.226	(50)	28.497	(50)
22.715	(49)	24.334	(50)	25.745	(46)	27.230	(48)	28.518	(50)
22.727	(50)	24.342	(50)	25.748	(50)	27.249	(50)	28.541	(50)
22.758	(50)	24.347	(50)	25.750	(50)	27.254	(48)	28.558	(50)
22.769	(50)	24.390	(50)	25.756	(48)	27.291	(50)	28.636	(47)
22.784	(50)	24.394	(50)	25.791	(50)	27.294	(50)	28.640	(50)
22.792	(47)	24.400	(50)	25.793	(50)	27.140	(50)	28.644	(50)
22.803	(50)	24.444	(50)	25.817	(47)	27.148	(50)	28.708	(50)
22.820	(49)	24.431	(48)	25.828	(50)	27.425	(50)	28.743	(50)
22.837	(46)	24.433	(50)	25.829	(50)	27.430	(50)	28.748	(50)
22.853	(50)	24.442	(50)	25.831	(50)	27.432	(50)	28.776	(50)
22.854	(49)	24.463	(50)	25.845	(50)	27.455	(50)	28.787	(50)
22.902	(49)	24.464	(50)	25.847	(50)	27.479	(50)	28.768	(50)
22.907	(49)	24.469	(50)	25.848	(50)	27.482	(47)	28.771	(44)
22.930	(50)	24.470	(48)	25.892	(50)	27.486	(47)	28.772	(47)
22.932	(49)	24.481	(50)	25.914	(50)	27.488	(50)	28.774	(48)
22.955	(49)	24.483	(50)	25.939	(50)	27.494	(50)	28.794	(48)
22.966	(49)	24.513	(50)	25.942	(48)	27.527	(50)	28.788	(47)
23.028	(48)	24.541	(50)	25.962	(50)	27.533	(50)	28.792	(48)
23.029	(49)	24.545	(50)	25.980	(50)	27.545	(50)	28.798	(50)
23.063	(50)	24.551	(50)	26.007	(50)	27.552	(50)	28.803	(50)
23.073	(49)	24.600	(50)	26.032	(47)	27.560	(48)	28.805	(50)
23.093	(49)	24.604	(50)	26.048	(50)	27.569	(50)	28.885	(50)
23.095	(48)	24.613	(50)	26.049	(50)	27.577	(50)	28.890	(50)
23.113	(49)	24.634	(50)	26.061	(50)	27.578	(50)	28.897	(50)
23.141	(48)	24.670	(50)	26.068	(45)	27.586	(45)	28.906	(50)
23.159	(49)	24.678	(48)	26.072	(50)	27.587	(50)	28.915	(50)
23.187	(44)	24.682	(50)	26.091	(50)	27.590	(46)	28.918	(48)
23.219	(48)	24.691	(50)	26.108	(50)	27.604	(46)	28.920	(48)
23.228	(49)	24.698	(50)	26.146	(50)	27.625	(50)	28.947	(50)
23.230	(50)	24.707	(48)	26.158	(50)	27.637	(50)	28.964	(50)
23.273	(50)	24.736	(50)	26.171	(48)	27.657	(48)	28.969	(50)
23.285	(50)	24.741	(50)	26.203	(50)	27.729	(50)	28.970	(47)
23.288	(50)	24.842	(50)	26.206	(50)	27.761	(50)	29.001	(50)
23.297	(50)	24.843	(50)	26.212	(50)	27.787	(50)	29.065	(50)
23.315	(50)	24.849	(50)	26.220	(50)	27.790	(47)	29.068	(48)
23.353	(48)	24.858	(50)	26.238	(50)	27.802	(50)	29.088	(50)
23.362	(50)	24.866	(50)	26.240	(50)	27.816	(50)	29.091	(50)
23.372	(50)	24.908	(50)	26.245	(50)	27.817	(50)	29.193	(47)
23.377	(45)	24.929	(50)	26.329	(46)	27.838	(50)	29.194	(47)
23.383	(50)	24.942	(50)	26.338	(48)	27.841	(47)	29.212	(50)
23.419	(49)	24.944	(48)	26.367	(50)	27.861	(48)	29.219	(50)
23.504	(48)	24.985	(50)	26.374	(50)	27.867	(50)	29.256	(50)
23.516	(49)	24.990	(50)	26.394	(50)	27.886	(50)	29.268	(45)
23.532	(50)	24.995	(50)	26.443	(48)	27.889	(50)	29.276	(48)
23.534	(49)	25.046	(46)	26.445	(50)	27.898	(50)	29.278	(50)
23.537	(49)	25.049	(50)	26.447	(50)	27.943	(48)	29.286	(50)
23.559	(49)	25.066	(50)	26.492	(50)	27.939	(50)	29.294	(50)
23.560	(48)	25.071	(50)	26.495	(50)	27.939	(50)	29.316	(50)
23.571	(47)	25.074	(50)	26.502	(50)	27.956	(50)	29.317	(50)
23.610	(48)	25.135	(48)	26.506	(50)	22.973	(50)	29.356	(50)
23.628	(49)	25.170	(50)	26.511	(50)	27.976	(50)	29.408	(48)
23.654	(49)	25.208	(50)	26.581	(50)	27.994	(50)	29.411	(48)
23.690	(48)	25.216	(50)	26.585	(48)	27.998	(50)	29.436	(47)
23.702	(50)	25.218	(50)	26.586	(47)	28.006	(50)	29.473	(50)
23.703	(50)	25.220	(50)	26.596	(50)	28.018	(50)	29.481	(50)
23.708	(50)	25.252	(50)	26.613	(50)	28.035	(50)	29.522	(48)
23.725	(46)	25.264	(50)	26.652	(50)	28.037	(50)	29.523	(47)
23.786	(50)	25.316	(48)	26.654	(50)	28.062	(50)	29.579	(48)
23.832	(49)	25.324	(50)	26.669	(50)	28.112	(50)	29.616	(48)
23.840	(50)	25.343	(48)	26.699	(50)	28.114	(48)	29.663	(48)
23.967	(50)	25.345	(50)	26.700	(48)	28.116	(50)	29.806	(48)
23.998	(50)	25.346	(50)	26.701	(50)	28.151	(50)	29.807	(48)
24.004	(50)	25.347	(50)	26.709	(48)	28.159	(50)	29.859	(46)
24.018	(50)	25.356	(50)	26.745	(50)	28.180	(47)	29.871	(48)
24.034	(50)	25.370	(50)	26.773	(50)	28.196	(46)	29.941	(47)
24.069	(48)	25.419	(50)	26.859	(50)	28.249	(48)	29.954	(48)
24.072	(50)	25.439	(50)	26.871	(50)	28.270	(46)	29.993	(50)
24.101	(50)	25.446	(50)	26.912	(50)	28.278	(48)		
24.115	(50)	25.463	(48)			28.310	(50)		

Toutes ces obligations sont remboursables à 500 F métropolitains, à partir du 1er août de l'année d'amortissement, coupon du 1er février suivant attaché.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année d'amortissement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE

l'Electricité et gaz du Nord.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 27 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 20 mars 1950 et remboursables à partir du 15 avril 1950 à 1.001 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	49
421 à 430	47
721 à 730	49
761 à 770	50
801 à 810	50
841 à 850	50
861 à 870	47
881 à 890	49
891 à 900	48
961 à 970	44
1.051 à 060	49
1.071 à 080	50
1.091 à 100	50
1.141 à 150	49
1.251 à 260	50
1.291 à 300	48
1.721 à 730	48
1.731 à 740	50
1.891 à 900	48
1.911 à 920	50
1.951 à 960	50
2.021 à 030	49
2.371 à 380	49
2.471 à 480	50
2.621 à 630	49
2.631 à 640	49
2.661 à 670	47
2.671 à 680	50
2.721 à 730	49
2.741 à 750	50
2.791 à 800	50
2.811 à 820	50
2.831 à 840	49
2.851 à 860	45
2.861 à 870	49
2.921 à 930	49
3.021 à 030	45
3.051 à 060	49
3.431 à 440	47
3.461 à 470	50
3.761 à 770	50
3.991 à 999	48
4.000	48
4.011 à 020	49
4.051 à 060	49
4.081 à 090	48
4.151 à 160	48
4.191 à 200	50
4.211 à 220	48
4.261 à 270	47
4.371 à 380	46
4.391 à 400	45
4.401 à 410	49
4.501 à 510	48
4.651 à 660	49
4.701 à 710	49
4.831 à 840	49
5.011 à 020	45
5.041 à 050	47
5.391 à 400	50
5.641 à 650	50
5.751 à 760	50
5.811 à 820	49
5.901 à 910	50
5.951 à 960	49
6.121 à 130	49
6.271 à 280	46
6.301 à 310	48
6.501 à 510	50
6.511 à 520	50
6.601 à 610	50
6.651 à 660	46
6.851 à 860	48
6.931 à 940	50
7.011 à 020	50
7.081 à 090	49
7.131 à 140	47
7.201 à 210	49
7.301 à 310	50
7.431 à 440	43
7.511 à 520	47
7.581 à 590	50
7.631 à 640	49
7.641 à 650	46
7.741 à 750	47
7.781 à 790	48
7.791 à 800	45
7.801 à 810	47
8.191 à 200	50
8.231 à 240	47
8.291 à 300	50
8.331 à 340	47
8.391 à 400	50
8.461 à 470	48
8.581 à 590	45
8.701 à 710	48
8.721 à 730	47
8.741 à 750	49
8.811 à 820	50
8.821 à 830	50
8.921 à 930	45
9.011 à 020	50
9.061 à 063	47
9.181 à 190	49
9.201 à 210	48
9.401 à 410	50
9.481 à 490	49
9.781 à 790	47
9.841 à 850	48
9.921 à 930	50
9.981 à 990	46
10.011 à 020	50
10.061 à 070	48
10.411 à 420	43
10.421 à 430	45
10.431 à 440	47
10.741 à 750	48
10.901 à 910	47
10.941 à 950	50
10.971 à 980	48
11.081 à 090	50
11.111 à 120	50
11.121 à 130	45
11.301 à 310	48
11.321 à 330	47
11.361 à 370	49
11.371 à 380	48
11.461 à 470	48
11.471 à 480	49
11.501 à 510	49
11.541 à 550	46
11.561 à 570	48
11.651 à 660	46
11.701 à 710	49
11.751 à 760	48
11.771 à 780	46
11.811 à 820	49
11.901 à 910	46
11.911 à 920	45
11.941 à 950	41
12.161 à 170	48
12.211 à 220	50
12.241 à 250	50
12.411 à 420	50
12.431 à 440	48
12.531 à 540	48
12.741 à 750	47
12.801 à 810	50
12.931 à 940	47
12.951 à 960	50
12.991 à 999	50
13.000	50
13.011 à 020	47
13.062 à 066	45
13.161 à 170	49
13.231 à 240	50
13.291 à 300	49
13.391 à 400	46
13.501 à 510	49
13.671 à 680	50
13.781 à 790	46
13.851 à 860	46
13.861 à 870	46
13.911 à 920	48
13.961 à 970	48
14.211 à 220	50
14.321 à 330	48
14.391 à 400	50
14.461 à 470	50
14.491 à 500	50
14.671 à 680	46
14.701 à 710	49
14.761 à 770	49
14.801 à 810	48
15.021 à 100	49
15.101 à 110	48
15.191 à 200	46
15.311 à 320	48
15.391 à 400	49
15.421 à 430	45
15.431 à 440	43
15.501 à 510	50
15.631 à 640	47
15.801 à 810	48
15.871 à 880	46
15.961 à 970	50
16.011 à 020	48
16.301 à 310	50
16.381 à 390	48
16.491 à 500	49
16.501 à 510	48
16.571 à 580	46
16.591 à 600	49
16.671 à 680	48
17.431 à 440	50
17.441 à 450	48
17.471 à 480	49
17.571 à 580	49
17.641 à 650	50
17.751 à 760	45
17.801 à 810	48
17.851 à 860	49
17.941 à 950	49
18.111 à 120	49
18.201 à 210	44
18.231 à 240	49
18.341 à 350	50
18.381 à 390	44
18.501 à 510	50
18.551 à 560	47
18.771 à 780	49
18.861 à 870	50
18.871 à 880	47
18.971 à 980	47
19.081 à 090	50
19.111 à 120	49
19.121 à 130	48
19.161 à 170	45
19.321 à 330	45
19.341 à 350	50
19.351 à 360	48
19.471 à 480	49
19.491 à 500	49
19.511 à 550	48
19.671 à 680	47
19.681 à 690	47
19.701 à 710	50
19.731 à 740	47
19.851 à 860	49
19.851 à 860	50
20.051 à 060	49
20.061 à 070	47
20.071 à 080	47
20.111 à 117	43
20.181 à 190	50
20.231 à 240	50
20.251 à 260	47
20.271 à 280	48
20.291 à 300	44
20.301 à 310	48
20.401 à 410	47
20.461 à 470	50
20.541 à 550	50
20.571 à 580	45
20.661 à 670	48
20.771 à 780	49
20.791 à 800	45
20.841 à 850	47
20.861 à 870	44
20.941 à 950	48
21.021 à 030	50
21.071 à 080	50
21.271 à 280	50
21.281 à 290	48
21.481 à 490	48
21.671 à 680	45
21.681 à 690	48
21.701 à 710	48
21.721 à 730	50
21.881 à 890	50
21.991 à 999	46
22.000	46
22.001 à 010	43
22.151 à 160	48
22.201 à 210	49
22.271 à 280	48
22.301 à 310	46
22.411 à 420	47
22.421 à 430	48
22.541 à 550	48
22.571 à 580	45
22.651 à 660	50
22.881 à 890	50
22.891 à 900	49
22.981 à 990	48
23.031 à 040	48
23.071 à 080	48
23.171 à 180	44
23.231 à 240	50
23.251 à 260	46
23.301 à 310	46
23.321 à 330	49
23.481 à 490	49
23.591 à 600	43
23.611 à 620	44
23.691 à 700	47
23.721 à 730	50
23.731 à 740	46
23.931 à 940	49
23.961 à 970	50
24.081 à 090	49
24.181 à 190	49
24.271 à 280	47
24.371 à 380	43
24.391 à 400	48
24.421 à 430	50
24.471 à 480	48
24.481 à 490	50
24.591 à 600	45
24.621 à 630	50
24.711 à 720	50
24.741 à 750	46
24.771 à 780	48
24.841 à 850	50
24.961 à 970	48
24.991 à 999	47
25.000	47
25.021 à 030	49
25.041 à 050	48
25.081 à 090	50
25.221 à 230	45
25.281 à 290	50
25.331 à 340	50
25.441 à 450	46
25.561 à 570	50
25.571 à 580	50
25.591 à 600	50
25.641 à 650	50
25.731 à 740	48
25.751 à 760	50
25.821 à 830	49
25.831 à 840	50
25.871 à 880	45
25.901 à 910	50
25.931 à 940	50
26.001 à 010	45
26.091 à 100	48
26.101 à 110	50
26.171 à 180	49
26.261 à 270	45
26.321 à 330	46
26.391 à 400	46
26.401 à 410	48
26.591 à 600	45
26.671 à 680	49
26.681 à 690	48
26.721 et 722	47
26.761 à 770	43
26.771 à 780	49
26.781 à 790	48
26.811 à 820	49
27.081 à 090	47
27.491 à 500	50
27.561 à 570	49
27.621 à 630	50
27.661 à 670	47
27.671 à 680	49
27.691 à 700	48
27.781 à 790	48
27.791 à 800	49
27.851 à 860	45
27.971 à 980	46
28.041 à 050	49
28.111 à 120	50
28.271 à 280	50
28.371 à 380	49
28.541 à 550	47
28.581 à 590	50
28.721 à 730	48
28.801 à 810	50
28.831 à 840	49
28.871 à 880	48
28.931 à 940	47
28.941 à 950	49
28.981 à 990	49
29.021 à 030	47
29.041 à 050	47
29.111 à 120	50
29.201 à 210	47
29.321 à 330	46
29.331 à 340	44
29.351 à 360	50
29.421 à 430	48
29.431 à 440	48
29.441 à 450	46
29.511 à 520	47
29.711 à 720	48
29.731 à 740	47
29.751 à 760	48
29.761 à 770	50
29.821 à 830	50
29.951 à 960	49
29.971 à 980	46
30.021 à 030	50
30.081 à 090	50
30.221 à 230	50
30.241 à 250	50
30.271 à 280	47
30.451 à 460	47
30.561 à 570	50
30.571 à 580	48
30.611 à 620	49
30.711 à 720	48
30.781 à 790	45
30.801 à 810	50
30.811 à 820	46
30.831 à 840	45
31.031 à 040	49
31.211 à 220	48
31.231 à 240	48
31.361 à 370	45
31.371 à 380	46
31.451 à 460	50
31.571 à 580	48
31.671 à 680	48
31.741 à 750	48
31.781 à 790	44
31.831 à 840	48
31.901 à 909	50
32.000	50
32.231 à 240	46
32.271 à 280	43
32.321 à 330	50
32.431 à 440	46
32.461 à 470	47
32.471 à 480	47
32.531 à 540	49
32.561 à 570	49
32.651	50
32.751 à 760	49
32.871 à 880	47
32.921 à 930	50
33.041 à 050	50
33.071 à 080	48
33.081 à 090	46
33.091 à 100	49
33.101 à 110	48
33.301 à 310	49
33.311 à 320	43
33.371 à 380	47
33.391 à 400	46
33.421 à 430	48
33.511 à 550	50
33.601 à 610	45
33.611 à 620	48
33.731 à 740	46
33.821 à 830	48
33.831 à 840	49
33.851 à 860	48
34.071 à 080	48
34.171 à 180	48
34.181 à 190	44
34.341 à 350	49
34.401 à 410	50
34.411 à 420	49
34.571 à 580	45
34.601 à 610	50
34.661 à 670	50
34.731 à 740	47
34.791 à 800	48
35.091 à 100	48
35.171 à 180	48
35.321 à 330	48
35.361 à 370	46
35.501 à 510	45
35.511 à 520	46
35.611 à 620	49
35.621 à 630	46
35.801 à 810	50
35.811 à 820	45
36.101 à 110	47
36.201 à 210	48
36.311 à 320	49
36.361 à 370	47
36.511 à 520	48
36.631 à 640	48
36.651 à 660	45
36.731 à 740	48
36.811 à 820	49
36.881 à 890	50
36.901 à 910	46
37.091 à 100	45
37.301 à 310	46
37.711 à 750	45
37.751 à 760	48
38.061 à 070	49
38.071 à 080	47
38.441 à 450	47
38.461 à 470	48
38.531 à 540	47
38.671 à 680	49
38.731 à 740	48
38.741 à 750	50
38.761 à 770	48
38.911 à 920	48
38.951 à 960	47

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
38.971 à 980	49	42.401 à 410	46	46.861 à 870	46
39.021 à 030	49	42.801 à 810	41	46.951 à 960	49
39.041 à 050	48	42.871 à 880	48	47.001 à 010	50
39.121 à 130	48	42.891 à 900	49	47.061 à 070	48
39.211 à 220	50	42.931 à 940	50	47.201 à 210	48
39.271 à 280	49	42.941 à 950	49	47.211 à 220	45
39.371 à 380	48	43.011 à 020	50	47.411 à 420	45
39.421 à 430	48	43.171 à 180	48	47.491 à 500	49
39.581 à 590	50	43.201 à 210	49	47.501 à 510	47
39.621 à 630	49	43.211 à 220	46	47.551 à 560	46
39.631 à 640	48	43.311 à 320	48	47.711 à 720	49
39.641 à 650	46	43.321 à 330	49	47.791 à 800	50
39.661 à 670	49	43.351 à 360	48	47.901 à 910	50
39.681 à 690	45	43.421 à 430	48	49.911 à 920	47
40.031 à 040	49	43.431 à 440	50	47.961 à 970	47
40.061 à 070	45	43.611 à 650	49	48.131 à 140	47
40.111 à 120	45	43.701 à 710	49	48.221 à 230	48
40.131 à 140	48	43.881 à 890	50	48.291 à 300	50
40.141 à 150	49	43.991 à 999	46	48.351 à 360	47
40.161 à 170	48	44.000	46	48.481 à 490	50
40.171 à 180	48	44.011 à 020	47	48.491 à 500	41
40.181 à 190	46	44.161 à 170	50	48.531 à 540	50
40.211 à 220	47	44.371 à 380	48	48.531 à 540	50
40.261 à 270	49	44.401 à 410	50	48.541 à 550	48
40.361 à 370	44	44.481 à 490	50	48.641 à 650	50
40.381 à 390	50	44.591 à 600	48	48.671 à 680	49
40.541 à 550	49	44.701 à 710	50	48.701 à 710	48
40.881 à 890	50	44.781 à 790	49	48.771 à 780	48
40.941 à 950	49	45.111 à 120	49	48.781 à 790	50
41.191 à 200	50	45.271 à 280	48	48.821 à 830	50
41.291 à 300	50	45.341 à 350	48	48.851 à 860	46
41.351 à 360	50	45.401 à 410	49	48.881 à 890	48
41.401 à 410	49	45.421 à 430	48	48.921 à 930	50
41.531 à 540	43	45.511 à 520	49	48.971 à 980	47
41.571 à 580	48	45.521 à 530	44	48.981 à 990	47
41.691 à 700	48	45.591 à 600	48	49.041 à 050	46
41.701 à 710	46	45.611 à 620	47	49.101 à 110	46
41.781 à 790	49	45.701 à 710	50	49.151 à 160	49
41.801 à 810	50	45.781 à 790	49	49.211 à 220	49
41.871 à 880	50	45.681 à 890	47	49.441 à 450	50
41.881 à 890	45	45.891 à 900	44	49.501 à 510	50
41.901 à 910	47	45.901 à 910	50	49.531 à 540	50
41.931 à 940	48	46.211 à 220	46	49.611 à 620	45
42.001 à 010	46	46.281 à 290	48	49.701 à 710	48
42.121 à 130	50	46.461 à 470	46	49.811 à 820	45
42.141 à 150	46	46.511 à 520	49	49.871 à 880	49
42.221 à 230	47	46.521 à 530	49	49.941 à 950	43
42.241 à 250	48	46.661 à 670	48	49.971 à 980	47
42.281 à 290	50	46.781 à 790	50		

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Anciens Etablissements « Les FILS de CHARLES WEITE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE A PONT-DE-ROIDE

Remboursement des obligations de 500 F 7 0/0 1923 et des obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Toutes les obligations émises par la société « Anciens établissements Les Fils de Charles Weite », 7 0/0 1923 et 5 0/0 1931 et restant en circulation seront intégralement remboursées à la date du 15 juin 1950.

Ces obligations seront remboursables au pair à 500 F pour l'émission de 1923 et à 1.000 F pour l'émission de 1931, plus trois années entières d'intérêts au Crédit commercial de France, seul établissement accrédité.

Les obligations présentées à ce remboursement devront porter jouissance, savoir:

Celles 7 0/0 1923, coupon du 15 juin 1934 attaché, et celles 5 0/0 1931, coupon du 1er juillet 1934 attaché.

Il est attiré l'attention des obligataires sur le fait qu'à la date du 15 septembre 1950, les sommes représentant le montant des obligations non remboursées à cette date ainsi que les trois années d'intérêts, seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Les syndics de faillite.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Candaroglous (Roger), né le 19 décembre 1923 à Paris (14e), demeurant à Paris (13e), 10, rue Caillaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Candar sous lequel il est connu.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association sportive Maurecourt-Andrésy change son titre, qui devient **Association sportive Andrésy-Maurecourt**, et transfère son siège social du café Juna, Maurecourt, au café des Sports, Andrésy.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Var. Société de pêche et de pisciculture **La Gaule de Fréjus**. But: lutter contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Fréjus.

12 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Amicale des anciens combattants des deux guerres, prisonniers, déportés, F. F. I. de Saint-Paul-sur-Risle.** But: défendre les intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Paul-sur-Risle.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Syndicat des agents immobiliers de la Côte d'Amour** (section de la Baule). But: grouper les agents immobiliers patentés pour la défense de leurs intérêts généraux. Siège social: hôtel de ville, la Baule.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque de Berlaimont.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école des filles, place Mandron, Berlaimont.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Compagnie du Bontemps-Médoc.** But: diffuser la renommée des vins du Médoc, assurer leur défense, veiller à leur bon aloi, contribuer au développement du tourisme en Médoc et, généralement, organiser toutes fêtes, réunions, publicité propres à atteindre les buts précités. Siège social: Maison du vin, quai Antoine-Fernaud, Pauillac.

13 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association coopérative du bâtiment de Sainte-Geneviève-des-Bois.** But: réunir tous les corps d'état du bâtiment en un seul organisme en vue d'entreprendre la réalisation de tout programme d'ensemble des travaux retenus seulement par le groupement. Siège social: chez le président, M. Collilon, 63, avenue Paul-Vaillant-Couturier, Sainte-Geneviève-des-Bois.

14 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Le Gardon soudiacais.** But: organiser et surveiller la pêche à la ligne dans un étang, à titre d'agrément. Siège social: chez M. Marselaud, président, à Saint-Yzan-de-Soudiac.

14 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **La Pédale montebourgeoise.** But: exercices physiques; développement du sport cycliste. Siège social: mairie de Montebourg.

17 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Club des élèves de l'école d'optique appliquée (P. C. E. O. A.).** But: organiser des séances de travaux pratiques, des sorties instructives ou récréatives ainsi que des conférences de perfectionnement. Siège social: 5, boulevard Pasteur, Paris.

18 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Circuit automobile de Cadours.** But: développement, expansion et encouragement des sports automobiles, motocyclistes et y rattachés dans la région de Cadours. Siège social: rue de la Mairie, à Cadours.

18 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Syndicat d'initiative du pays loudunois.** But: aider au développement du tourisme par l'organisation de la région dans ce but. Siège social: hôtel de ville de Loudun.

18 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Comité de répartition des subventions allouées aux sinistrés de l'orage de grêle du 13 septembre 1949.** But: répartition des secours accordés en faveur des sinistrés. Siège social: mairie de Mirande.

18 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Devoués d'Haveluy.** But: former des jeunes tambours et clairons. Siège social: café Caron (Désiré), rue Jean-Jaurès, à Haveluy.

19 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes de l'Aisne,** adhérente à la F. N. D. I. R. P. But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 7, place de l'Hôtel-de-Ville, Château-Thierry.

19 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Le Souvenir.** But: par tous moyens, tant moraux que matériels, dont elle disposera, maintenir et développer entre ses adhérents le culte de la patrie, du souvenir, de la solidarité et de l'entr'aide. Siège social: mairie de la Chapelle-du-Fest.

19 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club d'amateurs du chien de travail.** But: développer les qualités physiques et morales du chien. Siège social: 76, avenue de la Division-Leclerc, Antony.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale des sapeurs-pompiers de Lantages.** But: fournir, en cas de décès, une palme; subvenir aux frais des fêtes, concours, réunions, etc. Siège social: mairie de Lantages.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Espérance auzonnaise.** But: pratique de la musique. Siège social: mairie d'Auzon.

20 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale motocycliste castelnovienne.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, sidecars ou cyclecars; propager parmi eux le goût du tourisme et du sport par l'organisation de sorties, d'excursions, de réunions sportives; défendre leurs intérêts, les informer de leurs obligations envers les lois et règlements en vigueur, etc. Siège social: café du Centre, Châteauneuf-sur-Charente.

20 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association **Rex.** But: organiser sur le plan paroissial des œuvres sociales et scolaires, notamment celles qui concernent les foyers de semi-liberté, les diverses œuvres scolaires et postscolaires et toutes autres que les circonstances la détermineront à créer. Siège social: 88, rue Marx-Dormoy, à Champigny-sur-Marne.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association amicale des chasseurs et propriétaires **L'Eourienne.** But: protection et repeuplement du gibier et défense des propriétés et récoltes. Siège social: bar Jo, à Eoures, Marseille.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des écrivains coloniaux et maritimes change son titre, qui devient **Association nationale des écrivains de la mer et de l'outre-mer.** Siège social: 41, rue de la Bienfaisance, Paris.

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Initiative sportive.** But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, Villeneuve-le-Comte.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Service de l'enfance.** But: éducation de tous les enfants par l'organisation de leurs loisirs et la formation des cadres adaptés. Siège social: 1 *bis*, rue du Pont-Gentilz, à Luçon.

22 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Compagnie d'arc de Jouaignes et Quincy-sous-le-Mont.** But: pratique du tir à l'arc. Siège social: mairie de Jouaignes.

24 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Compagnons.** But: œuvre de culture scolaire, postscolaire et d'éducation populaire par l'art dramatique et le cinéma; défense et illustration du théâtre. Siège social: collège moderne de Bruay-en-Artois.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive Sud-Express.** But: pratique des sports en général et, en particulier, le football, l'athlétisme, le basket-ball, le volley-ball, la natation. Siège social: 45, boulevard des Dames, Marseille.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des coiffeurs brevetés de l'Etat.** Siège social transféré du 323, rue de Vaugirard, au 13, rue Cloche-Perce, Paris.

24 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe artistique de l'Avant-Garde** transfère son siège social du 20, rue du Mail, au 8, avenue Mathurin-Moreau, Paris.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association communale des sinistrés de Lixières.** But: aide aux associés victimes de faits de guerre. Siège social: mairie de Lixières.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'Association sportive P. T. T.-S. N. C. F. change son titre, qui devient **Association sportive cheminots-P. T. T. d'Evreux.** Siège social: gare, boulevard Gambetta, Evreux.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Etoile sportive boulbonnaise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Boulbon.

25 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Cercle de la Paix.** But: réunions de famille sous le signe de la tranquillité. Siège social: chez M. Richard Angelin, président, Dauphin.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique pour la turbine à gaz.** But: développement de la technique française en matière de turbines à gaz. Siège social: 55, boulevard Malesherbes, Paris.

25 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Libres loisirs.** But: camping et plein air. Siège social: chez M. Laurent (Luc), 20, rue Marceau, Vanves.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale du personnel des P. T. T. de Roubaix et environs.** But: resserrer les liens de camaraderie par des manifestations de sympathie diverses. Siège social: hôtel des postes, Roubaix.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Association des combattants prisonniers de guerre de Château-Thierry.** But: grouper les anciens prisonniers de guerre de la ville; venir en aide aux familles des prisonniers de guerre dans le besoin, particulièrement de ceux décédés en captivité. Siège social: 11, avenue de Soissons, Château-Thierry.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Harmonie arzewienne.** But: propagation de l'art musical sous toutes ses formes. Siège social: mairie d'Arzew.

26 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Foyer rural de Saint-Blimont.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie, rue des Ecoles, Saint-Blimont.

26 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis du centre d'action sociale de Châtillon-sous-Bagneux change son titre, qui devient **Le Centre d'action sociale de Châtillon-sous-Bagneux.** Siège social: 48, rue Gabriel-Péri (ex-rue du Ponceau), Châtillon-sous-Bagneux.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Foyer rural de Bosc-Roger-sur-Buchy.** But: émancipation et éducation artistique de la jeunesse rurale. Siège social: mairie de Bosc-Roger-sur-Buchy.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Sporting-Club guignolais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 10, rue de Servolles, Guignes-Rabutin.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Zonta-Club de Paris.** But: grouper des femmes occupant des postes de responsabilité pour promouvoir la conscience professionnelle et l'entr'aide féminine internationale. Siège social: 61, rue Boileau, Paris.

27 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut des fruits et agrumes coloniaux** transfère son siège social du 7, rue Saint-Dominique, au 6, rue du Général-Clergerie, Paris.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Le Club sportif des cheminots hirsonnais change de titre et devient **Club sportif des cheminots et de la ville d'Hirson.** But: pratique de tous les sports et, obligatoirement, de l'éducation physique. Siège social: gare d'Hirson.

28 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des chasseurs de Faye-d'Anjou.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: salle des fêtes, à Faye-d'Anjou.

29 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Syndicat d'initiative de Sainte-Marie-de-Ré.** But: aménagement de la plage, organisation touristique. Siège social: mairie de Sainte-Marie-de-Ré.

29 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale rurale de Villers-sur-Mer.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Villers-sur-Mer.

2 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **L'Avant-Garde de Chazelles-sur-Lavieu.** But: éducation sous toutes formes, instruction, organisation des loisirs et sports. Siège social: maison d'œuvres, Chazelles-sur-Lavieu.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des combattants prisonniers de guerre de la Vendée.** But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens prisonniers de guerre. Siège social: 17, rue La Fayette, à la Roche-sur-Yon.

3 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale de la classe 1927.** But: entretenir entre ses membres des liens d'amitié, de solidarité et d'entr'aide sociale. Siège social: 7, rue de Pineau, Cholet.

3 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Alouettes de Champagne.** But: chant et chorale. Siège social: 39, rue des Fuseliers, à Reims.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Union sportive scolaire de Liffol-le-Grand.** But: pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves. Siège social: école des garçons, à Liffol-le-Grand.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Enseignants chrétiens.** But: formation et perfectionnement culturel, pédagogique et spirituel des professeurs, etc. Siège social: école Saint-Paul, Angoulême.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Restaurant des P. T. T. de Lille-inter-chèques.** But: servir des repas au profit de ses membres. Siège social: 1, rue Blanqui, Lille.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de coordination entre les associations de vieux travailleurs de Marcq-en-Barœul.** But: créer l'unité ouvrière de tous les vieux travailleurs de Marcq-en-Barœul. Siège social: hôtel de ville, Marcq-en-Barœul.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Groupement des anciens combattants de Bihorel.** But: grouper les anciens combattants et prisonniers de guerre 1914-1918 et 1939-1945, leurs veuves, orphelins, ascendants; défendre leurs droits; solidarité. Siège social: 45, rue Carnot, Bihorel.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.